

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU BÂTI CARCÉRAL DANS LES PRISONS DE NGOZI-FEMMES, PRISON DE NGOZI-HOMMES ET PRISON DE MUYINGA

CONTENU

I	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES GÉNÉRALES	11
	Objet	11
	Caractéristiques des CCTP	11
	Données – contraintes particulières du chantier	13
	Organisation générale du chantier	14
	Installations de chantier	16
	Cadre du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif	18
II	PRÉSENTATION DES OUVRAGES À CONSTRUIRE.	20
III	ORIGINE, QUALITÉ ET MISE EN ŒUVRE DES MATÉRIAUX	29
IV	PROGRAMME D'EXÉCUTION DES TRAVAUX.	54
	IV.1. Au démarrage du chantier	54
	IV.2 En cours d'exécution des travaux.	54
	IV.3 A l'Achèvement des travaux.	55
V	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DÉTAILLÉES	56
	0.1 INSTALLATION DE CHANTIER SUR SITE.	56
	0.1.1 Installation et repli de chantier .	56
	0.1.2 Panneau de chantier	56
	0.2. DEMOLITION, DEPOSE ET DECAPAGE	57
	0.2.1 Dépose d'une toiture	57
	0.2.2 Démolition des murs en moellons	57
	0.2.3 Démolition de maçonnerie de briques	57
	0.2.4 Démolition de guérite des policiers	57
	0.2.5 Démolition de tank de stockage d'eau en plastique	57
	0.2.6 Dessouchage des arbres	58
	0.2.7 Décapage de la terre végétale	58
	1.1. DORTOIRS/CELLULES	58
	1.1.1.1 Démolition de la chappe et béton de forme abimés destinés à être réparer	58
	1.1.1.2 Préparation des caniveaux destinés à être réparer	58
	1.1.1.3 dépose des portes abimées/ou à remplacer	58

1.1.1.4 dépose des fenêtres abimées/ou à remplacer	58
1.1.1.5 dépose des tôles abimées destinées à être remplacer	58
1.1.1.6 dépose de faux-plafond	59
1.1.1.7 Débouchage des installations d'évacuation des toilettes/douches	59
1.1.2.1 Fouilles de fondations	59
Evacuation des terres en dépôt	59
1.1.2.2 Remblais de l'espace bâti /ou exploitable	60
1.1.3.1 Béton de propreté	64
1.1.3.2 Béton cyclopéen	64
1.1.3.3 Béton pour appui de fenêtre	65
1.1.3.4 Béton de forme sur les passages couverts, trottoirs et caniveaux	65
1.1.4.1 Béton de forme légèrement armé sur le hérisson	65
1.1.4.2 Béton de semelles et fûts de colonne	65
1.1.4.3 Béton armé de chainage bas horizontaux	65
1.1.4.4 Béton armé de chainage haut horizontaux	65
1.1.4.5 Béton armé des linteaux partiels	66
1.1.4.6 Béton armé des colonnes/chainages verticaux	66
1.1.4.7 Béton armé pour paillasse de travail	66
1.1.5.1 Sable de propreté	66
1.1.5.2 Hérisson de moellons	66
1.1.5.3 Remise en état du hérisson existant	66
1.1.6.1 Maçonnerie de soubassement sous le chainage bas, ép.: 40cm	68
1.1.6.2 Rehaussement de maçonnerie en briques cuites, ép:30cm	68
1.1.6.3 Maçonnerie en briques cuites artisanales, ép: 30cm	68
1.1.6.4 Maçonnerie en briques cuites artisanales de 20cm	68
1.1.6.5 Maçonnerie en briques cuites artisanales de 10cm	69
1.1.6.6 Maçonnerie en briques ajourés	69
1.1.6.7 Maçonnerie de claustras en ciment	69
1.1.7.1 Chape lissée teintée au rouge.	69
1.1.7.2 Chape lissée de couleur ciment classique	70
1.1.7.3 Chape talochée sur passage couvert, trottoirs et caniveaux	70
1.1.7.4 carreaux de sol	70
1.1.8.1 Réparation de fissure apparente sur le mur	70
1.1.8.2 Rejointoyage sur faces des murs	71
1.1.8.3 Enduit fines sur faces des murs	71
1.1.8.4 Enduit tylorien sur faces des murs	72
1.1.8.5 Carreaux de faïence sur faces humides	72

1.1.8.6 Plinthe en mortier de ciment	72
1.1.8.7 Plinthe en carreaux	72
1.1.9.1 Fenêtres métalliques grillagées avec moustiquaires	75
1.1.9.2 Fenêtres métalliques vitrées à ouvrants	75
1.1.9.3 Fenêtres métalliques vitrées fixes	75
1.1.9.4 Fenêtres métalliques à Lamelles NACO	76
1.1.9.5 Portes métalliques doubles semi-vitrées ;	76
1.1.9.6 Portes métalliques doubles pleines	76
1.1.9.7 Portes métalliques simples pleines ;	76
1.1.9.8 Portes métalliques simple semi-vitrées ;	77
1.1.9.9 Portes en contreplaqué à encadrement métalliques ;	77
1.1.9.10 Moustiquaire sur les fenetres	77
1.1.10.1 Faux-plafond en multiplex 5mm sur gitage en bois.	77
1.1.11.1 Charpente en madriers de bois	79
1.1.11.2 Fermes en tubes 60X40X1,5 mm	79
1.1.11.3 Rampants en tubes métalliques 40x40x1.5mm	80
1.1.11.4 Pannes en tubes métalliques en tubes 60x40x1.5mm	80
1.1.11.5 Pannes en tubes métalliques en tubes 40x40x1.5mm	80
1.1.11.6 Poteaux métalliques en tubes doublés pour passage couvert/hangar cuisine	80
1.1.11.7 Couverture en tôles ondulées BG 28 teintées au rouge	81
1.1.11.8 Planche de rive.	81
1.1.11.9 Tôles transparentes pour éclairage naturel	81
1.1.11.10 Bouchage des fuites d'eau sur la couverture en tôles	81
1.1.11.11 Pose d'une peinture antirouille de protection des tôles en début de corrosion	82
1.1.12.1 Chaulage sur faces destinées à être peintes	82
1.1.12.2 Peinture acrylique lessivable sur enduit des murs.	82
1.1.12.3 Peinture acrylique sur le faux-plafond en multiplex.	82
1.1.12.4 Peinture glycérophthalique sur les portes métalliques	83
1.1.12.5 Peinture glycérophthalique sur les fenêtres métalliques	83
1.2. LES COURS EXTERIEURES	83
1.2.1.1 Démolition de la chappe et béton de forme abimés destinés à être réparer	83
1.2.1.2 Préparation des caniveaux destinés à être réparer	83
1.2.1.3 Dépose des portes abimées/ou à remplacer	83
1.2.1.4 Dépose des fenêtres abimées/ou à remplacer	83
1.2.1.5 Dépose des tôles abimées destinées à être remplacer	83
1.2.1.6 Dépose de faux-plafond abimé	83
1.2.1.7 Débouchage des installations d'évacuation des toilettes/douches	83

1.2.2.1 Fouille de fondations	84
1.2.2.2 Remblais de l'espace bâti /ou exploitable	84
1.2.3.1 Béton de propreté	84
1.2.3.2 Béton cyclopéen	84
1.2.3.3 Béton pour appui des fenêtres	84
1.2.3.4 Béton de forme sur les passages couverts, trottoirs et caniveaux	84
1.2.4.1 Béton de forme légèrement armé sur le hérisson	84
1.2.4.2 Béton des semelles et fûts des colonnes	84
1.2.4.3 Béton armé de chainage bas horizontaux	84
1.2.4.4 Béton armé de chaînage haut horizontaux	84
1.2.4.5 Béton armé des linteaux partiels	84
1.2.4.6 Béton armé des colonnes /chainages verticaux	85
1.2.4.7 Béton armé pour paillasse de travail,	85
1.2.5.1 Sable de propreté	85
1.2.5.2 Hérisson de moellons	85
1.2.5.3 Remise en état du herrisson existant	85
1.2.6.1 Maçonnerie de soubassement sous le chainage bas , ép: 40cm	85
1.2.6.2 Maçonnerie en briques cuites artisanales, ép: 20cm	85
1.2.6.3 Maçonnerie en briques cuites artisanales, ép: 10cm	85
1.2.6.4 Maçonnerie en briques ajourées (pour les aérations)	85
1.2.6.5 Maçonnerie de claustras en ciment	85
1.2.7.1 Chape ciment lissée teintée au rouge	85
1.2.7.2 Chape ciment lissée de couleur ciment classique	86
1.2.7.3 Chape ciment talochée sur passages couverts, trottoirs, caniveaux et/ou dans les cours	86
1.2.7.4 Carreaux de sol	86
1.3. LES DOUCHES ET LES TOILETTES	86
1.3.1.1 Démolition de la chape et béton de forme abimés destinés à être réparer	86
1.3.1.2 Préparation des caniveaux destinés à être réparer	86
1.3.1.3 Dépose des portes abimées/ou à remplacer	86
1.3.1.4 Dépose des fenêtres abimées/ou à remplacer	86
1.3.1.5 Dépose des tôles abimées destinées à être remplacer	86
1.3.1.6 Dépose de faux-plafond abimé	86
1.3.1.7 Débouchage des installations d'évacuation des toilettes/douches	86
1.3.2.1 Fouille de fondations	86
1.3.2.2 Remblais de l'espace bâti /ou exploitable	87
1.3.3.1 Béton de propreté	87
1.3.3.2 Béton cyclopéen	87

1.3.3.3 Béton pour appui des fenêtres	87
1.3.3.4 Béton de forme sur les passages couverts, trottoirs et caniveaux	87
1.3.4.1 Béton de forme légèrement armé sur le hérisson	87
1.3.4.2 Béton des semelles et fûts des colonnes	87
1.3.4.3 Béton armé de chaînage bas horizontaux	87
1.3.4.4 Béton armé de chaînage haut horizontaux	87
1.3.4.5 Béton armé des linteaux partiels	87
1.3.4.6 Béton armé des colonnes /chainages verticaux	87
1.3.4.7 Béton armé pour paillasse de travail,	87
1.3.5.1 Sable de propreté	88
1.3.5.2 Hérisson de moellons	88
1.3.5.3 Remise en état du herrisson existant	88
1.3.6.1 Maçonnerie de soubassement sous le chaînage bas , ép: 40cm	88
1.3.6.2 Maçonnerie en briques cuites artisanales, ép: 20cm	88
1.3.6.3 Maçonnerie en briques cuites artisanales, ép: 10cm	88
1.3.6.4 Maçonnerie en briques ajourées (pour les aérations)	88
1.3.6.5 Maçonnerie de claustras en ciment	88
1.3.7.1 Chape ciment lissée teintée au rouge	88
1.3.7.2 Chape ciment lissée de couleur ciment classique	88
1.3.7.3 Chape ciment talochée sur passages couverts, trottoirs, caniveaux et/ou dans les cours	88
1.3.7.4 Carreaux de sol	89
1.3.8.1 Réparation de fissure apparente sur le mur	89
1.3.8.2 Rejointoyage sur faces des murs	89
1.3.8.3 Enduit fines sur faces des murs	89
1.3.8.4 Enduit tylorien sur faces des murs	90
1.3.8.5 Carreaux de faïence sur faces humides	90
1.3.8.6 Plinthe en mortier de ciment	90
1.3.8.7 Plinthe en carreaux	90
1.3.9.1 Fenêtres métalliques vitrées à ouvrants	93
1.3.9.2 Fenêtres métalliques vitrées fixes	93
1.3.9.3 Fenêtres métalliques à Lamelles NACO et les barres antivol	93
1.3.9.4 Portes métalliques doubles semi-vitrées ;	93
1.3.9.5 Portes métalliques doubles pleines	93
1.3.9.6 Portes métalliques simples pleines ;	93
1.3.9.7 Portes métalliques simple semi-vitrées ;	93
1.3.9.8 Portes en contreplaqué à encadrement métalliques ;	93
1.3.9.9 Moustiquaires sur les fenêtres ;	93

1.3.10.1 Faux-plafond en multiplex 5mm sur gitage en bois.	93
1.3.11.1 Charpente en madriers de bois	95
1.3.11.2 Fermes en tubes creux 60x40x1,5mm	95
1.3.11.3 Rampants en tubes 40x40x1,5mm	95
1.3.11.4 Pannes en tubes creux 60x40x1,5mm	95
1.3.11.5 Pannes en tubes creux 40x40x1,5mm	95
1.3.11.6 Poteaux métalliques en tubes doublés pour passage couvert/hangar cuisine	95
1.3.11.7 Couverture en tôles BG 28 teintées au rouge	95
1.3.11.8 Planches de rive en profil C 150x30x1,5mm	96
1.3.11.9 Tôles transparentes pour éclairage naturel	96
1.3.11.10 Bouchage des fuites d'eau sur la couverture en tôles	96
1.3.11.11 Pose d'une peinture antirouille de protection des tôles en début de corrosion	96
1.3.13.1 WC pour les personnes handicapées	96
1.3.13.2 W.C. type anglais	96
1.3.13.3 W.C. turc	97
1.3.13.4. Urinoirs complets	97
1.3.13.5. Douche pour les personnes handicapées	97
1.3.13.6 Bac douche en carreaux de sol	98
1.3.13.7 Bac à laver maçonné	98
1.3.13.8 Lave-main	98
1.3.13.9. Lavabos moyen	98
1.3.13.10 Evier inoxydable simple cuve	98
1.3.13.11 Tuyauterie de distribution intérieure avec tous les accessoires	99
1.3.13.12 Tuyauterie d'évacuation intérieure avec tous les accessoires	99
2.1. LOCAUX DES VISITEURS	100
2.1.6.1 Maçonnerie de soubassement sous le chaînage bas, ép.: 40cm	100
2.1.6.2 Maçonnerie en briques cuites artisanales, ép: 20cm	100
2.1.6.3 Maçonnerie en briques cuites artisanales, ép: 10cm	100
2.1.6.4 Maçonnerie en briques ajourées (pour les aérations)	100
2.1.6.5 Maçonnerie de claustras en ciment	101
2.1.9.1 Fenêtres métalliques vitrées à ouvrants	101
2.1.9.2 Fenêtres métalliques vitrées fixes	101
2.1.9.3 Fenêtres à lamelle NACO	101
2.1.9.4 Portes métalliques doubles semi-vitrées	101
2.1.9.5 Portes métalliques doubles pleines ;	101
2.1.9.6 Portes métalliques simples pleines ;	101
2.1.9.7 Portes métalliques simple semi-vitrées ;	101

2.1.9.8 Portes en contreplaqué à encadrement métalliques ; _____	101
2.1.9.9 Portes en contreplaqué à encadrement métalliques ; _____	101
2.2. LOCAL de CUISINE _____	102
2.2.6.1 Maçonnerie de soubassement sous le chainage bas, ép.: 40cm _____	102
2.2.6.2 Maçonnerie en briques cuites artisanales, ép: 30cm _____	102
2.2.6.3 Maçonnerie en briques cuites artisanales, ép: 20cm _____	102
2.1.6.4 Maçonnerie en briques cuites artisanales, ép: 10cm _____	102
2.1.6.5 Maçonnerie en briques ajourées (pour les aérations) _____	102
2.1.6.6 Maçonnerie de claustras en ciment _____	102
2.2.13.1 Pavement classique au sol (hérisson+béton de forme) _____	103
2.2.13.2 Elévation en tubes et treillis _____	103
2.2.13.3 Grandes portes d'accès identique à l'élévation _____	103
2.2.13.4 Toiture métallique (charpente en tubes et tôles BG 28 teintées au rouge) _____	103
2.2.13.5 Trottoirs et caniveaux _____	103
2.2.14.1 Fourniture des grandes marmites pour la cuisine collective (stove large size for collective kitchen) _____	104
2.3. CENTRE DE SANTE _____	104
2.3.6.1 Maçonnerie de soubassement sous le chainage bas, ép.: 40cm _____	104
2.3.6.2 Maçonnerie en briques cuites artisanales, ép: 30cm _____	104
2.3.6.3 Maçonnerie en briques cuites artisanales, ép: 20cm _____	104
2.3.6.4 Maçonnerie en briques cuites artisanales, ép: 10cm _____	104
2.3.6.5 Maçonnerie en briques ajourées (pour les aérations) _____	104
2.3.6.6 Maçonnerie de claustras en ciment _____	104
2.3.9.1 Mur grillagé _____	105
2.3.9.2 Fenêtres métalliques vitrées à ouvrants _____	105
2.3.9.3 Fenêtres métalliques vitrées fixes _____	105
2.3.9.4 Fenêtres à lamelle NACO _____	105
2.3.9.5 Portes métalliques doubles semi-vitrées _____	105
2.3.9.6 Portes métalliques doubles pleines _____	105
2.3.9.7 Portes métalliques simples pleines _____	105
2.3.9.8 Portes métalliques simples semi-vitrées _____	105
2.3.9.9 Portes métalliques grillagées _____	105
2.3.9.10 Portes en contreplaqué à encadrement métalliques ; _____	106
2.3.9.10 Moustiquaire sur les fenêtres ; _____	106
2.3.14.1 Incinérateur type Montfort _____	106
2.3.14.2 Fosse à Placenta _____	106
2.3.14.3 Fosse à cendres _____	106

2.3.14.4 Bac/poubelle de déchets prêts à être incinérés	107
2.3.14.5 Point d'eau	107
2.3.14.6 Couverture de la zone de l'incinérateur	107
2.3.14.7 Clôture de la déchèterie	107
2.4. CHAPELLE ET SALLE MULTI-SERVICES	107
2.5. EDUCATION	108
2.6. ACTIVITES PHYSIQUES RECREATIVES	109
2.6.1 Démolition des ouvrages existants dans l'espace	109
2.6.2 Terrassement de plateforme du terrain	109
2.6.3 Démolition du béton de forme abîmé	109
2.6.4 Béton de forme de sol	109
2.6.5 Clôture de protection en tubes et treillis métalliques	109
2.6.6 Clôture de protection en maçonnerie de moellons, épaisseur 40cm et hauteur 4m	110
2.6.7 Porte d'entrée dans l'espace aménagé	110
2.6.8 Aménagement des toilettes pour l'espace de jeux (unité complète : travaux et installation)	110
3.1. SECURITE DE LA PRISON	110
3.1.1 Guérite de policiers pour gardiennage	110
3.1.1.1 Construction d'une guérite complet sur structure métallique	110
3.1.2 Clôture d'enceinte pour la prison	110
3.1.2.1 Excavation des fouilles des fondations	110
3.1.2.2 Béton cyclopéen en sol	110
3.1.2.3 Maçonnerie de soubassement en moellons	110
3.1.2.4 Maçonnerie du mur en élévation en moellons	110
3.1.2.5 Portail d'entrée	110
3.1.3 Dortoir des policiers de garde	111
3.2. ADMINISTRATION	111
3.2.0 Construction/extension de locaux administratifs	112
3.2.1.1 Renforcer les fenêtres des bureaux administratifs pour sécurité du staff	112
3.2.1.2 Fenêtres métalliques vitrées à ouvrants	112
3.2.1.3 Fenêtres métalliques vitrées fixes	112
3.2.1.4 Fenêtres à lamelle NACO	112
3.2.1.5 Portes métalliques doubles semi-vitrées	112
3.2.1.6 Portes métalliques doubles pleines	112
3.2.1.7 Portes métalliques simples pleines ;	112
3.2.1.8 Portes métalliques simple semi-vitrées ;	112
3.2.1.9 Portes en contreplaqué à encadrement métalliques ;	112
3.2.1.10 Moustiquaire sur les fenêtres	113

3.3. GESTION DES EAUX USEES ET EAUX VANNES _____	113
3.3.1. Séparer les eaux usées et vannes dans les conduits sous les ouvrages tous-terrains _____	117
3.3.2. Tuyauterie d'évacuation des eaux usées PVC 200 PN 10 _____	117
3.3.3. Tuyauterie d'évacuation des eaux vannes PVC 250 PN10 _____	118
3.3.4. Chambres de visite /regards _____	118
3.3.5. Fosse septique classique : L 300xlarg 100xH 120 _____	119
3.3.6. Fosse septique totalement en mur voile/béton banché : _____	119
L 1500xlarg 300xH 250 _____	119
3.3.7. Fosse septique totalement en mur voile/béton banché : _____	119
L 900xlarg 300xH 250 _____	119
3.3.8. Fosse septique totalement en mur voile/béton banché : _____	119
L 750xlarg 300xH 250 _____	119
3.3.9. Puits perdus Prof 10m _____	120
3.3.10. Bac dégraisseur sur le conduit des eaux en provenance de cuisine (totalement en mur voile) _____	120
3.4. EAU POTABLE _____	120
3.4.1. Raccordement du site par la REGIDESO _____	120
3.4.2. Tuyauterie de distribution eau potable _____	120
3.4.3. Réservoir de stockage d'eau 10m ³ en plastique _____	121
3.4.4. Réservoir de stockage d'eau 5m ³ en plastique _____	121
3.4.5. Points d'eau au niveau des cours _____	122
3.5. GESTION DE L'EAU DE PLUIE _____	122
3.5.1. Caniveaux ouverts _____	122
3.5.2. Caniveaux couverts/souterrains _____	122
3.5.3. Regards de visites/ dissipation _____	122
3.5.4. Puisards d'infiltration des eaux _____	122
3.5.5. Bassin d'infiltration des eaux L 1300xlarg 600 _____	122
3.5.6. Bassin d'infiltration des eaux L 2400xlarg 600 _____	122
3.5.7. Réservoirs de collecte des eaux pluviales : capacité 5m ³ en plastiques _____	123
3.6. SERVICE D'APPUI _____	123
3.7. INSTALLATION ELECTRICITE DE LA PRISON _____	124
ECLAIRAGE ET PRISES DE COURANT _____	127
3.7.1 Fil V.OB.1.5 mm ² _____	127
3.7.2 Fil V.OB.2.5 mm ² _____	127
3.7.3 Câbles souterrains 3x4mm ² (raccordement inter-bâtiment) _____	127
3.7.4 Câbles souterrains 4x6mm ² (raccordement inter-bâtiment) _____	127
3.7.5 : Prise de courant 2P+T 16A/220V _____	127
GÉNÉRALITÉS SUR LES LUMINAIRES _____	128

3.7.6 Culot (Sockets) Eco E27 12W/220V	128
3.7.7 Luminaires (ampoules) éco E27 12W/220V	128
3.7.8 Luminaires-projecteurs pour extérieur 300W/220V/10A	128
La puissance est de 300 W	128
3.7.9 Appliques murales 2 ampoules E27	128
3.7.10 Interrupteurs S/A 10A/220V	128
3.7.11 Interrupteur doubles pôles 10A/220V	129
3.7.12 Interrupteur trois pôles 10A/220V	129
3.7.13 Interrupteur quatre pôles 10A/220V	129
3.7.14 Gaine flexible pour conduire les fils dans le faux-plafond	129
3.7.15 Gaine PVC rigides fixés apparents	129
MISE À LA TERRE	129
3.7.16 Piquet de terre	129
3.7.17 Fil de terre 1x25mm ²	130
3.7.18 Barrette de coupure	130
PROTECTION	130
3.7.19 à 3.7.22 : disjoncteurs	130
3.7.23 à 3.7.26 : Coffrets divisionnaires avec barrette de terre, câblage et filerie	130
3.7.27 : Paratonnerre de protection du site contre la foudre	131

I CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES GÉNÉRALES

OBJET

Le présent Cahier des Clauses Techniques Générales a pour objet de rappeler les textes de référence et la réglementation pour chaque corps d'état ainsi que les qualités requises pour les différents matériels et matériaux entrant dans le cadre des travaux de construction du présent appel d'offres.

L'expression « Devis Descriptif » implique l'application sans restriction des règlements et normes en vigueur en République du Burundi, sans qu'il soit nécessaire d'y faire référence, et leur application ne puisse être dissociée des dossiers de plans et documents auxquels font référence les pièces contractuelles. En cas d'absence de réglementation Burundaise, les réglementations Belges et de l'union européenne s'imposent.

Les spécifications du Devis Descriptif pourront préciser ou compléter les prescriptions de ces documents, étant bien entendu que celles-ci sont des prescriptions minimales au-dessous desquelles aucune dérogation ne sera admise, sauf stipulation explicite avec référence du texte auquel il est dérogé.

Les Cahier des Clauses Techniques Particulières et le Devis Descriptif relatifs aux différents corps d'état avec la localisation des prescriptions donnent une description aussi complète que possible des travaux à exécuter, dans le but de permettre à l'Entrepreneur d'interpréter les plans, de préciser la nature des matériaux à employer et de déterminer les particularités de fabrication et de mise en œuvre. Ces prescriptions ne peuvent prétendre à une description complète et parfaite des travaux et il convient de souligner que cette description des travaux n'a pas un caractère limitatif.

L'Entrepreneur devra exécuter sans exception, ni réserve, tous les travaux prévus dans son marché, et aura donc compris non seulement les travaux et fournitures décrits dans ces documents, mais encore ceux qui auraient pu échapper aux détails de la description et qui sont indispensables pour le complet achèvement des ouvrages de ses corps d'état, suivant les plans remis et les règles de l'art.

De même, les travaux prévus aux pièces écrites et chiffrées du marché et qui ne figurent pas dans les plans sont dus par l'Entrepreneur et compris dans les prix.

En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et Devis Descriptif puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de ses corps d'état ou, fassent l'objet d'une demande supplémentaire de montant.

En outre, il est supposé que tout Entrepreneur soit censé s'être rendu compte de la situation des lieux de réalisation des ouvrages.

L'Entrepreneur devra donner le nom, l'adresse et les références des sous-traitants d'autres corps d'état de façon à assurer la parfaite coordination dans leurs interventions respectives, et connaître exactement la limite de leurs fournitures dans leur propre corps d'état, et signaler les omissions qu'ils auraient constatées et les dispositions détaillées qu'il aurait lieu de prendre pour y remédier.

CARACTERISTIQUES DES CCTP

Le présent CCTG et les CCTP sont rédigés en accord avec les documents techniques suivants :

Les normes applicables au Burundi ;

Les réglementations et normes techniques applicables au Burundi provenant de l'EAC ;

Les cahiers des charges, règles de calcul et Documents Techniques Unifiés (DTU) établis par le CSTB (France)

Les avis techniques du CSTB et des assurances pour les procédés de constructions, ouvrages ou matériaux donnant lieu à de tels avis ;

Les prescriptions du REEF et du CSTB ;

Les normes françaises de l'AFNOR ;

Le Code du Travail et toutes ses annexes ;

Les prescriptions des fabricants ;
Les règlements de sécurité et administratifs particuliers ;
Les recommandations professionnelles propres à chaque corps d'état.

Reconnaissance des lieux

L'entreprise devra parfaitement mesurer, par une visite détaillée des lieux et prévoir dans son offre, tous les travaux particuliers propres à la réalisation de ses ouvrages.

Il ne sera pas admis une fois le marché signé, de travaux supplémentaires occasionnés par méconnaissance des lieux, de l'environnement et de ses contraintes, des possibilités d'accès et de stockage, etc.

Il sera tenu compte dans l'offre de l'entreprise de toutes les sujétions découlant du contexte de l'opération, ainsi que de la prise en compte des moyens nécessaires à envisager pour assurer la totalité des prestations prévues à sa charge.

L'entreprise doit prendre connaissance de l'ensemble des documents écrits et dessinés constituant les pièces contractuelles afin de s'assurer de la comptabilité de sa prestation avec celle prévue.

Agrément des fournitures – échantillons

Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières prescrivent des fournitures et matériels en donnant des détails techniques en terme soit de prescriptions soit de résultats.

Ces données permettent de fixer le niveau qualitatif demandé et mettent les entreprises au même niveau de prestation.

L'entreprise a la faculté de proposer tout produit répondant au descriptif technique demandé. L'entreprise est obligée de fournir la fiche technique du produit proposé soit au moment du dépôt de l'offre si cela est exigé dans le dossier de consultation soit au cours de la préparation de chantier pour validation du produit par le Bureau de surveillance et approbation du Pouvoir adjudicateur.

Le Bureau de surveillance et le Pouvoir adjudicateur examineront la qualité des produits proposés et jugeront s'ils peuvent être retenus.

Au cours de l'exécution du chantier, si l'entreprise désire proposer une marque et référence différente de celle prévue initialement, elle devra obligatoirement présenter l'échantillon prescrit au marché, accompagné de sa fiche technique ainsi que l'échantillon variante proposé par l'entreprise et sa fiche technique. Le Bureau de surveillance et le Pouvoir adjudicateur examineront la qualité de la variante et se prononceront à la suite sur l'acceptation ou le refus de la variante.

Tout matériel mis en œuvre qui n'aura pas fait l'objet d'une validation du Bureau de surveillance et d'une approbation préalable du Pouvoir adjudicateur sera refusé et devra être changé, à la charge de l'entreprise.

Le Bureau de surveillance et/ou le Pouvoir adjudicateur pourront également exiger tout échantillon complémentaire nécessaire au choix des matériaux et à la mise au point des ensembles entrant dans la réalisation du projet et aux contrôles et essais.

Les échantillons pourront être soumis à la demande du Bureau de surveillance et/ou du Pouvoir adjudicateur à des essais dans le but de déterminer leur résistance, leur tenue aux agents atmosphériques, leur durabilité dans le temps, leur compatibilité avec d'autres matériaux.

En outre, l'entrepreneur devra effectuer toutes les applications d'essai et fournir tous les échantillons permettant au Bureau de surveillance et au Pouvoir adjudicateur de faire les choix esthétiques (coloris, aspects, formes, etc.)

L'ensemble des échantillons et fiches techniques devront être communiqués par l'entreprise au Bureau de surveillance dès le démarrage de la période de préparation et au plus tard à la fin de la seconde semaine de chantier faute de quoi les pénalités pour retard dans la remise d'éléments de chantier pourront être appliquées.

De manière générale, compte tenu des conditions climatiques du pays, les matériels doivent être :

Efficacement protégés contre la rouille et contre les effets de moisissures et micro-organismes vivants ;

Tropicalisés ;

Neufs, de la meilleure qualité et exempts de tous défauts capables de compromettre la solidité, l'aspect ou la durée des ouvrages.

L'entreprise est tenue, à la demande du Bureau de surveillance et/ou du Pouvoir adjudicateur de justifier de l'origine des matériaux, soit par la présentation des factures, soit par tout autre moyen.

L'Entreprise doit permettre au Bureau de surveillance et au Pouvoir adjudicateur de suivre et de surveiller de manière permanente, dans les carrières, dans les usines et les ateliers, la stricte exécution du cahier des charges, en ce qui concerne l'origine et la qualité des matériaux, la fabrication des matières, la confection des pièces, etc.

Préparation du chantier

L'Entreprise dispose d'une période de préparation du chantier, appelé « **période d'établissement du dossier détaillé d'exécution** » dont la durée est définie dans le marché.

Au cours de cette période, Conformément à l'article 36 des conditions contractuelles et administratives particulières, l'Entreprise devra fournir pour validation au Bureau de surveillance et approbation au Pouvoir adjudicateur l'ensemble des documents suivants :

- Planning détaillé d'exécution des travaux ;
- Planning des approvisionnements ;
- Planning des commandes des matériels importés ;
- L'ensemble des échantillons et fiches techniques des produits envisagés ;
- Une liste complète des matériaux et matériels qui devront faire l'objet des demandes d'exonération de taxes ;
- Un plan des installations de chantiers ;
- L'ensemble des plans, schémas et détails d'exécution exigés par le bureau de surveillance et ceux jugés nécessaires par l'entrepreneur lui-même pour une bonne exécution des travaux ;

Les plannings cités ci-dessus devront être proposés dans la période d'établissement du dossier d'exécution et avant le démarrage des travaux sur terrain.

La liste complète des matériaux pour exonération devra être proposée dans cette période et au plus tard 15 jours à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Comme indiqué ci-dessus, les échantillons et fiches techniques devront être communiqués par l'entreprise au Bureau de surveillance dès le démarrage de la période de préparation et au plus tard à la fin de la seconde semaine de démarrage du chantier. Il en est de même pour les plans, schémas et détails d'exécution demandés par le bureau de surveillance.

Plus spécifiquement, pour les produits entrant dans la composition des bétons armés, l'entreprise devra organiser une visite des carrières avec le bureau de surveillance et proposer les matériaux nécessaires (gravier, sable, ciment, fer à béton, etc.) Une fois validé et approuvé, ces matériaux seront déposés pour tests de laboratoire au LNBTP afin d'obtenir l'ensemble des résultats (à l'exception des tests de compression à 28 jours) au plus tard à la fin de la période de préparation.

En cas de retard dans la remise des pièces relatives à la préparation du chantier, les pénalités pour retard dans la remise d'éléments de chantier pourront être appliquées. Tout retard dans la remise de ces documents qui entraînera un retard général de livraison des ouvrages sera également passible des pénalités de retard de chantier prévues au marché, en cas de dépassement du délai global d'exécution ou des délais particuliers.

DONNEES – CONTRAINTES PARTICULIERES DU CHANTIER

Chantier propre

L'attention de l'entreprise est attirée sur la nécessité impérieuse de réaliser un chantier propre.

Celle-ci prendra toutes dispositions pour éviter la dispersion des poussières de chantier, notamment pendant les phases de démolitions.

Dans ces conditions, il sera demandé à l'entreprise de respecter les dispositions suivantes :

1. Nettoyage des voies et zones de circulation des engins/matériel de chantier

Humidification durant les phases susceptibles de générer un dégagement important de poussières sur le site et dans son environnement proche. Ces travaux pourront être réalisés sur simple demande du Pouvoir adjudicateur.

2. Nettoyage régulier des voiries d'accès au chantier (voiries situées en dehors des limites d'intervention)

Ces nettoyages devront être effectués dès que l'état de la voirie sera jugé non équivalent à l'état initial par le Pouvoir adjudicateur.

3. Evacuation des déchets

Les déchets de chantier devront être évacués régulièrement par l'entreprise (à sa charge).

En cas de non-respect de cette évacuation régulière, l'entreprise contrevenante devra les évacuer dans un délai de 24 à 48 heures sur simple demande du Pouvoir adjudicateur. En cas de non-respect de ces dispositions, l'entreprise s'exposera aux pénalités prévues.

Nuisances acoustiques

L'attention de l'entreprise est attirée sur la nécessité de limiter les contraintes sonores apportées par le chantier (émergences et plages horaires).

Les opérations particulièrement bruyantes devront être réalisées avec plus d'attention car les travaux se réalisent en milieu carcéral sur-occupé .

Contrôle – Essais – Vérification de fonctionnement

Contrôles Techniques

Afin de prévenir les aléas techniques découlant d'un mauvais fonctionnement des installations, l'entreprise devra effectuer au minimum, avant réception, les essais et vérifications nécessaires sur la base des recommandations techniques des fabricants.

Les résultats de ces essais devront être consignés dans des procès-verbaux qui seront envoyés pour examen au Pouvoir adjudicateur.

Contrôle interne des entreprises

Le titulaire doit fournir gratuitement pour examens, épreuves ou analyses, tous les échantillons que le Pouvoir adjudicateur juge utile de lui demander.

Le contrôle interne auquel est assujettie l'entreprise doit être réalisé à différents niveaux :

- Au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition, l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux Normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché ;
- Au niveau du stockage, l'entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement protégées ;
- Au niveau de la fabrication et de la mise en œuvre, le responsable des contrôles internes de l'entreprise vérifiera que la réalisation est faite conformément aux DTU ou règles de l'art ;
- Au niveau des essais, l'entrepreneur réalisera les vérifications imposées par le DTU et les règles professionnelles et essais supplémentaires exigés par les pièces écrites.

ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER

Réunion de chantier :

Les rendez-vous de chantier auront lieu au moins une fois par semaine, aux jours et heures fixés par le Bureau de surveillance et le Pouvoir adjudicateur.

L'entreprise devra obligatoirement être représentée à ces rendez-vous par un représentant agréé par le Bureau de surveillance et le Pouvoir adjudicateur.

Les sous-traitants éventuels pourront également être convoqué en cas de besoin aux réunions de chantier.

L'entreprise devra proposer un chef de chantier qui assurera la conduite des travaux pendant toute leur durée.

Le CV du chef de chantier est proposé dans l'offre technique de l'entreprise.

Tout changement de personne avant ou pendant les travaux devra être validé par le Pouvoir adjudicateur sur proposition d'un CV de remplacement de qualification, compétence et expériences équivalentes.

La ponctualité sera exigée aux réunions de chantier, dans l'intérêt des participants.

Tout retard ou absence entraînera une pénalité.

Un compte-rendu de la réunion sera dressé par le représentant du Bureau de surveillance et communiqué à l'ensemble des participants.

En cas de désaccord sur sa teneur, des observations pourront être faites au début de la réunion suivante ou par écrit avant cette réunion en cas d'absence.

Après liquidation des observations, le compte-rendu sera réputé approuver sans réserve.

Main d'œuvre productive :

L'Entrepreneur est tenu d'embaucher dans son personnel (main d'œuvre productive), un certain nombre de détenus pour les activités des qualifiés (maçons, plombiers, charpentiers, électriciens) et des non-qualifiés (aide-maçons, tout-travail). Selon leurs disponibilités dans la prison, au minimum 30% des détenus qualifiés seront embauchés et au minimum 50% des non qualifiés (tout-travaux) seront embauchés.

La liste de ce personnel des détenus est fixée par la direction de la prison. Les conditions salariales sont les mêmes que pour les autres ouvriers de l'entreprise.

Toutes les conditions d'utilisation des détenus seront clairement définies au début du chantier entre l'entrepreneur et la direction de la prison ,en ce qui concerne notamment , les horaires de travail, la rémunération etc.

Déchets

Les priorités de la politique des déchets sont :

- Prévention et réduction de la production et de la nocivité des déchets ;
- Organisation du transport des déchets et limitation en distance et volume ;
- Valorisation des déchets pour réemploi, recyclage ou valorisation énergétique sans hiérarchie à priori entre ces différents modes ;

Information au public.

Dans ce cadre, il est rappelé que l'entreprise se charge, à ses frais, du transport de ses gravats et déchets jusqu'aux lieux de stockage prévus. L'entreprise se chargera de la mise en place des conteneurs, de la signalétique et du transport dans les centres de stockage appropriés.

Nettoyage

En cours de travaux

L'Entreprise doit assurer le nettoyage général du chantier et de ses abords pendant toute la durée des travaux et ce, à sa charge exclusive en respectant les obligations légales du tri des déchets.

L'entreprise doit le nettoyage consécutif à ses travaux au fur et à mesure de l'avancement du chantier et selon les directives du Pouvoir adjudicateur. **Le chantier se déroulera dans un milieu carcéral très sensible en termes de sécurité. De ce fait, le nettoyage du chantier et le dégagement des déchets de chantier se réalisera du jour au jour.**

Pour cela, les équipes de chantier devront être équipées de matériel de nettoyage approprié.

En cas de défaillance, le Pouvoir adjudicateur pourra demander l'exécution de ces nettoyages à une entreprise spécialisée à la charge de l'entrepreneur défaillant.

En fin de travaux

L'entreprise fera exécuter, le nettoyage final du chantier.

Ce nettoyage comprendra au minimum le nettoyage des éléments suivants :

- Sols ;
- Appareils sanitaires ;
- Luminaires ;
- Revêtements muraux ;
- Menuiseries extérieures ;
- Menuiseries intérieures ;
- Vitrages ;
- Faux-plafonds ;
- Serrure à cylindre ;

Il est précisé que la prestation comprendra un nettoyage préalablement aux opérations préalables de réception et un second nettoyage pour la remise des locaux aux utilisateurs.

Les nettoyages ultérieurs qui s'avèreraient nécessaires suite à la levée des réserves seront à la charge de l'Entreprise.

Protection

L'entreprise doit garantir les matériaux, installations, outillages et ouvrages, des dégradations qu'ils pourraient subir notamment du fait des intempéries.

Elle devra réparer les dommages provenant du défaut de précaution, remettre en état ou remplacer à ses frais les constructions qui auraient été endommagées de ce fait.

Si les travaux viennent à être interrompus pour quelque cause que ce soit, l'entreprise devra protéger les constructions et ouvrages réalisés contre les dégâts qu'ils pourraient subir, sans frais supplémentaires pour le Pouvoir adjudicateur.

Dossier des Ouvrages Exécutés

L'Entrepreneur est tenu, durant les travaux, de préparer progressivement le dossier des ouvrages exécutés.

A ce titre il doit, à ses frais, remettre au Bureau de surveillance, pour vérification les plans des ouvrages conformes à l'exécution avant de procéder à la réception provisoire, précisément lors de la réception technique (opérations préalables à la réception). Une fois que le dossier est validé, l'entreprise devra produire trois (03) exemplaires de ce dossier pour le remettre au Pouvoir adjudicateur.

Il devra en outre, remettre aussi les notices d'utilisation et d'entretien de tous les produits qui ont introduits dans ce marché.

Le dossier des ouvrages exécutés et corrigés devra être remis le jour de la réception provisoire au même titre que les ouvrages physiques.

INSTALLATIONS DE CHANTIER

Généralités

L'Entreprise aura à sa charge la réalisation des travaux préparatoires au chantier ainsi que les prestations d'intérêt commun à tous les corps d'état, nécessaires à la bonne marche du chantier.

L'Entreprise prévoira dans son offre les installations suffisantes pour garantir la sécurité du personnel, des visiteurs et des matériaux et matériels stockés sur le chantier conformément aux prescriptions techniques du présent document.

Il devra en outre la mise en place et le maintien pendant toute la durée des travaux, de tous les dispositifs de protection collective.

Il assurera également le gardiennage de jour comme de nuit pour les activités mise en œuvre en dehors du mur d'enceinte de la prison. Toutefois, le dispositif de gardiennage sera convenu avec l'administration pénitentiaire. La majorité des travaux étant réalisés à l'intérieur de la prison, l'accès à cette zone sera soumis à des conditions drastiques après les heures de travail pour des raisons évidentes de sécurité. En conséquence, la sécurisation des lieux de travail et des ouvrages réalisés quotidiennement sera de la responsabilité de l'administration pénitentiaire.

L'entrepreneur prévoira dans son offre les coûts des études techniques (calculs, plans d'exécution et détails, plans de recollement) ainsi que les essais en laboratoire (éprouvette de béton etc.).

Le prix qui rémunère l'Installation de chantier, est évalué au forfait et détaillée selon les postes suivants :

Amenée du matériel

Avant le début des travaux, l'Entreprise fournira un plan d'installation de chantier précisant l'implantation des bureaux de chantier, clôtures, aires de stockage, position des engins de levage éventuels, etc. ...

Il assurera :

- Tous les frais d'amenée, de mise à poste, de fonctionnement et de gardiennage de tous les matériels,
- La mise en place des consignes de signalisations et de sécurité,
- La réalisation des aires de préfabrication, et la construction des magasins le cas échéant,
- Le repli en fin de travaux des matériels de chantier fixes et mobiles de toutes natures nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux, y compris toutes autres sujétions,
- Le nettoyage régulier du chantier quel que soit les conditions climatiques ainsi qu'un nettoyage complet du site en fin de chantier,
- A ses frais les travaux d'aménagement et d'accès pour le passage des véhicules de chantier.

Panneau de chantier

Le poste comprend la réalisation des éléments suivants :

- Réalisation de fouille en déblai pour réalisation de fondation – profondeur 0,75 m sur un diamètre de 0,60 m de large ;
- Blocage des poteaux du panneau par un béton cyclopéen réalisé avec des moellons de rivière et un mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment par m³ de béton ;
- Réalisation d'un panneau de chantier constitué de :
 - Série de 6 panneaux en contreplaqué de bois (de type Triplex ou équivalent) de 18 mm d'épaisseur, de largeur 2,40 m et de hauteur 50 cm, 30 cm et 4 de 20 cm, pour une hauteur totale de 1,85 m – distance de séparation de chaque panneau = 5 cm ;
 - Fixés sur deux poteaux réalisés en IPE 80 en acier ou équivalent à l'aide d'écrous et boulons en acier zingué de diamètre nominale 10 mm – au travers de l'âme des IPE – poteaux, protégés de deux couches de peinture antirouille et peints de 2 couches de peinture glycérophthalique ;
 - Dimensions : voir plan
 - Peinture :
 - Fond blanc du panneau en peinture glycérophthalique qualité extérieure, couleur blanche, sur toutes les faces avant et arrière – 3 couches ;
 - Logos couleur en peinture glycérophthalique qualité extérieure, couleurs conformément aux modèles fournis – 2 couches ;
 - Lettrage en peinture glycérophthalique qualité extérieure, couleur noir - Hauteur des lettres de 6,5 cm sur panneaux de hauteur 20 cm – Hauteur des lettres de 12 cm sur panneau supérieur ;
 - Texte : à définir par le pouvoir Adjudicateur
 - Y compris toutes sujétions.

Salle de réunion

L'entreprise sera chargée de l'installation des équipements pour la bonne tenue des réunions de chantiers. Cet espace sera placé dans un endroit à convenir avec le Bureau de surveillance et le Pouvoir adjudicateur.

Seront à installer pour les réunions :

- ✓ Une table de réunion pour 10 personnes,
- ✓ 10 chaises,
- ✓ Une étagère pour rangement des documents de gestion de chantier,
- ✓ 1 tableau suffisant pour l’affichage de tous les plans d’exécution ;

L’entreprise prendra à sa charge l’impression de l’ensemble des plans du CSC pour affichage aux formats adaptés ainsi que tous les plans, détails, schémas, planning et documents d’exécution validés pour affichage également.

Cette salle de réunion devra au minimum, contenir dans un endroit protégé et fermé à clef un exemplaire complet du CSC incluant les plans ainsi qu’un exemplaire de chaque plans ou document d’exécution validé par le Bureau de surveillance et approuvé par le Pouvoir adjudicateur.

Alimentations provisoires de chantier

L'entreprise devra exécuter les travaux provisoires de branchements aux réseaux d’eau et d’électricité nécessaires au chantier ainsi que le repli de ces installations à la fin des travaux. Elle s’occupera également des différentes démarches auprès des services administratifs pour l’obtention de ces réseaux. L'entreprise supportera tous les frais liés à l’utilisation de ces réseaux (abonnement, consommation, etc.).

En fin de chantier, au moment de la réception provisoire, l’entreprise devra prouver qu’elle a bien pris en charge l’ensemble des frais liés aux alimentations provisoires.

Clôture de chantier

L’entreprise doit réaliser une clôture provisoire de chantier en tôles afin de protéger les accès, et assurer la sécurité générale et la réduction de nuisances dues au bruit.

Des pancartes réglementaires "CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC" devront être mises en place et facilement repérables. D’une manière générale, à l’exception des agents et ouvriers de l’entreprise, l’accès du chantier sera rigoureusement interdit à toute personne étrangère aux travaux.

Repli du chantier

Il assurera :

- ✓ Le repli en fin de travaux des matériels de chantier fixes et mobiles de toutes natures nécessaires à la réalisation de l’ensemble des travaux, y compris toutes autres sujétions ;
- ✓ La remise en état du site ;

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DU DEVIS ESTIMATIF

Préambule

L’Entreprise doit remplir séparément chaque poste du bordereau et suivre les instructions concernant le transfert des différents totaux dans le résumé.

Le bordereau doit être lu en liaison avec tous les autres documents contractuels et l’Entreprise doit s’être familiarisée avec la description détaillée des travaux et la méthode utilisée.

La totalité des travaux doit être réalisée à la satisfaction du Bureau de surveillance et du Pouvoir adjudicateur.

Les plans, les Spécifications Techniques et le Devis quantitatif sont complémentaires et sont indissociables.

L’entreprise doit faire attention lors de l’établissement des prix pour pouvoir réaliser tous les travaux d’une manière globale pour l’ensemble du marché.

Les quantités mentionnées dans le cadre du Devis Quantitatif Estimatif (DQE) doivent être vérifiées par l’entreprise, comparativement aux plans et sur site avant l’établissement de ses prix, de manière à établir son offre qui tiendra compte de l’ensemble des travaux du marché.

Unités de mesure utilisées

Les unités de calcul utilisées dans la documentation technique jointe sont celles du Système International (SI). Aucune autre ne sera utilisée pour l’évaluation, la fixation des prix, les détails des plans, etc. (Toute unité non mentionnée dans la documentation technique doit aussi être exprimée conformément aux termes du SI).

Les abréviations utilisées dans le bordereau s'interprètent de la manière suivante :

mm	signifie millimètre
ml	signifie mètre linéaire
mm ²	signifie millimètre carré
m ²	signifie mètre carré
m ³	signifie mètre cube
kg	signifie kilogramme
to	signifie tonne (1000 kg)
uté	signifie unité
pce	signifie pièce
h	signifie heure
FF	signifie forfait
km	signifie kilomètre
l	signifie litre
%	signifie pour cent
DN	signifie diamètre nominal
h.m	signifie homme.mois
h.j	signifie homme.jour
pm	signifie pour mémoire

Un poste du bordereau dont l'unité est « pm » permet uniquement de rappeler que les prestations globales doivent inclure les prestations prévues dans ce poste. Le prix de ce poste doit être inclus dans les prix des différents postes.

Abréviation utilisée dans le Bordereau des Prix :

BPU : Bordereau des Prix Unitaires
DQE : Devis Quantitatif Estimatif
PU : Prix Unitaire
PT : Prix Total
PPU : Poste à Prix Unitaire
PPF : Poste à Prix Forfaitaire
Uté : Unité
Qté : Quantité

II PRÉSENTATION DES OUVRAGES À CONSTRUIRE.

Les travaux faisant objet de ce marché sont composés par des réhabilitations, de la maintenance, de la mise en service, des constructions nouvelles en extension et des remplacements de certains corps des bâtiments. Il est recommandé aux soumissionnaires de bien veiller à l'analyse et à la compréhension de tous les travaux pour chaque site pour préparer consécutivement les offres.

Les constructions neuves sont exécutées comme suit :

Fondations :

Béton cyclopéen filant avec des semelles isolées en béton armé sous les chainages verticaux / colonnes
Une maçonnerie de moellons au mortier de ciment pour la partie visible

Superstructure :

Chainages bas et haut/linteaux partiels, chainages verticaux/colonnes.

Maçonnerie d'élévation (avec différentes épaisseurs) :

Maçonnerie de moellons :

Les maçonneries sont soit des soubassements au-dessus du béton cyclopéen, soit en hauteur pour les murs de clôtures par exemple. L'exécution est faite conformément indications données en détail de les clauses techniques.

Maçonnerie de briques cuites :

Maçonnerie en briques cuites hourdée au mortier de ciment.

L'aération est réalisée par une maçonnerie en briques ajourées (voir les plans pour la position des aérations et ventilation).

Toiture (charpente et couverture) :

Charpente métallique en tubes creux 60x40x1.5mm / 40x40x1.5mm et couverture en tôles BG 28 teintée au rouge ;

Pavement et Revêtement sol :

Le sol est en dalle en béton faiblement armé, posé sur un hérisson de moellons.

Le recouvrement est réalisé en chappe lissée de ciment à l'intérieur des locaux et une chappe talochée sur les passages couverts et trottoirs.

Revêtements muraux :

Les murs intérieurs sont soit rejointoyés ou enduits au mortier de ciment selon l'endroit (voir précision sur les plans).

Huisseries :

- Fenêtres vitrées à carreaux fixes ou avec ouvrants ;
- Portes intérieures isoplanes de multiplex 5mm sur cadrement métallique de porte ;
- Portes métalliques pleines extérieures ou portes semi-vitrées métalliques selon le cas ;

Installations électriques :

Installation électrique complète raccordée à la source énergétique existante sur le site.

Installations plomberie-sanitaire :

- Pose de l'installation d'adduction et évacuation des eaux ;
- Pose des appareils (WC, Lavabo ou lave-main) ;
- Construction des dispositifs de traitement des eaux usées ;

Faux-plafond :

Faux-Plafond en plaques planes de multiplex 5mm sur gîtage en bois et fixage par des lattes couvre-joints en bois.

Peinture :

- Peinture acrylique de type **styracryl** ou glycérophtalique selon la destination des pièces ;

Les travaux sont répartis en trois lots :

- Lot N°1 : Prison de Ngozi-femmes
- Lot N°2 : Prison de Ngozi-hommes ;
- Lot N°3 : Prison Muyinga ;

Les travaux à réaliser dans chaque prison sont répartis en trois domaines comme suit :

- 1) Domaine de logement des détenus
- 2) Domaine des services destinés aux détenus
- 3) Domaine d fonction de la prison

Lot N°1 : Amélioration du bâti carcéral de la prison Ngozi-femmes

I DOMAINE DE LOGEMENT DES DETENUES

1.1 DORTOIRS/CHAMBRES

N°	Désignation
1.1.1	Réparer la couverture (bouchage des certaines fuites et pose d'une peinture antirouille)
1.1.2	Poser un faux-plafond pour réduire la chaleur intérieure
1.1.3	Prévoir quelques tôles transparentes pour un éclairage naturel
1.1.4	Repeindre les murs intérieurs
1.1.5	Refaire le béton de forme et la chappe au sol
1.1.6	Remplacer les moustiquaires sur toutes les fenêtres

1.2 LES COURS EXTERIEURES

N°	Désignation
1.2.1	Réparation des canalisations abimées
1.2.2	Réparation du pavement devant la chapelle

1.3 LES DOUCHES ET TOILETTES

N°	Désignation
1.3.1	Remplacer toutes les portes abimées des toilettes/douches
1.3.2	Déboucher les installations d'évacuation des toilettes/douches et séparer les eaux vannes et usées
1.3.3	Séparer les conduites eaux usées des eaux vannes

II DOMAINE DE SERVICES DESTINES AUX DETENUS

2.1 LOCAUX DES VISITES (PARLOIRS)

N°	Désignation
2.1.1	Rafrâchir la peinture sur les faces intérieures des murs

2.2 LOCAL DE CUISINE

N°	Désignation
2.2.1	Remplacer toutes les tôles de la couverture du hangar cuisine individuelle pour servir de cuisine collective. L'espace de la cuisine actuelle sera occupé par un espace des activités récréatives
2.2.2	Achat de grandes marmites pour la cuisine collective (stove large size for collective kitchen)
2.2.3	Construire un hangar abri bois à l'extérieur de la clôture fermé
2.2.4	Faire extension du hangar cuisine individuelle à côté de la cuisine collective

2.3 CENTRE DE SANTE

N°	Désignation
2.3.1	Re-aménagement des locaux pour augmenter les services du CDS (cfr plan détaillé du CDS)
2.3.2	Aménager une déchetterie du CDS (incinérateur et les fosses)

2.4 CHAPELLE ET SALLE POLYVALENTE

N°	Désignation
2.4.1	Réparation de la chappe du pavement sol de la chapelle
2.4.2	Peinture sur face intérieure de la chapelle
2.4.3	Réparation de la couverture (gouttes d'eau) de la chapelle
2.4.4	Réparer l'enduit dans le hall servant de classe devant la chapelle
2.4.5	Réparer une fissure du mur et retouche de la peinture après réparation de fissures (salle polyvalente)

2.5 EDUCATION

N°	Désignation
2.5.1	Renforcement de la couverture de la salle d'atelier pour les mineurs par une peinture de protection sur les toles (salle extérieure) et aménager un trottoir et caniveau de ce bloc

2.6 ACTIVITES PHYSIQUES RECREATIVES

N°	Désignation
2.6.1	Aménager un espace pour les activités physiques récréatives à la place de la cuisine collective actuelle (voir plan d'aménagement)

III DOMAINE DU FONCTIONNEMENT DE LA PRISON

3.1 SECURITE DE LA PRISON

N°	Désignation
3.1.1	Construire deux guérites de gardiennage policier côté sud-Est et Sud-Ouest
3.1.2	Démolir un réservoir côté chambre N°02 qui constitue un escalier de probable évâsion

3.1.3	Construire un dortoir des policiers de garde (coté Est)
-------	---

3.2 ADMINISTRATION

N°	Désignation
3.2.1	Réaménager le local de direction et secretariat pour agrandir les services du CDS
3.2.2	Peinture dans le Hall d'entrée central de la prison et dans les autres services des locaux administratifs

3.3 ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE

N°	Désignation
3.3.1	Réparer les caniveaux ouverts et souterrains pour évacuation des eaux de pluie;
3.3.2	Séparer les conduites d'évacuation des eaux vannes et des eaux usées (douches & lavoirs)
3.3.3	Construire une grande fosse septique pour les eaux vannes coté femmes
3.3.4	Construire une grande fosse septique pour les eaux vannes coté mineurs
3.3.5	Construire un bassin d'infiltration pour les eaux de pluie et des eaux usées (douches & lavoirs)
3.3.6	Construire des puisards d'infiltration des eaux sur quelques blocs (cfr plan d'évacuation de l'eau pluviale)

3.4 EAU POTABLE

N°	Désignation
3.4.1	Remplacer toute l'installation de distribution eau potable inter bâtiment et interieur des bâtiments
3.4.2	Assurer un deuxième raccordement d'eau (une possibilité existe sur site : à contacter la REGIDESO)
3.4.3	Construire un réservoir 10 m ³ de stock d'eau potable coté des femmes adultes (réservoir en plastique)
3.4.4	Déplacer le réservoir existant coté femmes pour laisser place à l'espace récréatif

3.5 COLLECTE DE L'EAU DE PLUIE

N°	Désignation
3.5.1	Construire des reservoirs de collecte des eaux de pluie pour réutilisation dans les activités de nettoyage des locaux (reservoirs en plastiques 5m ³ 1 chez les adultes et 1 chez les mineurs)

3.6 SERVICE D'APPUI

N°	Désignation
3.6.1	Construire un local de matériel de champ (extension du bloc atelier de couture pour mineurs)

3.7 ELECTRICITE

N°	Désignation
3.7.1	Refaire l'installation électrique sécurisée inter bloc sur tout le site selon la norme, l'éclairage des cours et l'intérieur de tous les blocs

Lot N°2 : Amélioration du bâti carcéral de la prison Ngozi-Hommes

I DOMAINE DE LOGEMENT DES DETENUS

1.1 DORTOIRS/CHAMBRES

N°	Désignation
1.1.1	Prévoir quelques tôles transparentes pour un éclairage naturel des dortoirs
1.1.2	Repeindre les murs intérieurs des dortoirs
1.1.3	Refaire le béton de forme et la chappe au sol à certains endroits des dortoirs
1.1.4	Remplacer les moustiquaires sur toutes les fenêtres des dortoirs

1.2 LES COURS EXTERIEURS

N°	Désignation
1.2.1	Réhabilitation des marches maçonnées sur l'accès central en cascade
1.2.2	Aménager un hangar couvert pour un café-téria : poteaux en tubes et couverture en tôles
1.2.3	Aménager un hangar couvert pour la coupe des cheveux (salon de coiffure) : poteaux en tubes et couverture en tôles

1.3 LES DOUCHES ET TOILETTES

N°	Désignation
1.3.1	Remplacer toutes les portes abimées des toilettes/douches
1.3.2	Réparer la plomberie intérieure des douches et toilettes
1.3.3	Séparer les réseaux eaux vannes et eaux usées (douches & lavoirs)
1.3.4	Protéger les portes existantes des douches/toilettes par une anti-rouille

II DOMAINE DE SERVICES DESTINES AUX DETENUS

2.1 LOCAUX DES VISITES

N°	Désignation
2.1.1	Construire un abri des visiteurs à la nouvelle entrée créée avec l'extension du mur d'enceinte

2.2 LOCAL DE CUISINE

N°	Désignation
2.2.1	Réparer le pavé de sol par un béton de forme dans le hangar de cuisine collective
2.2.2	Allonger la couverture en forme d'escalier pour limiter l'eau de pluie qui rentrent dans la cuisine à travers le toit
2.2.3	Réparer la plomberie des bacs pour la vaisselle

2.3 CENTRE DE SANTE

N°	Désignation
----	-------------

2.3.1	Rien à faire
-------	--------------

2.4 CHAPELLE

N°	Désignation
2.4.1	Reconstruire le hangar pour mosquée des musulmans (en poteaux métalliques et couverture en tôles)

2.5 EDUCATION

N°	Désignation
2.5.1	Rien à faire

2.6 ACTIVITES PHYSIQUES RECREATIVES

N°	Désignation
2.6.1	Aménager un espace pour les activités physiques récréatives (coté Nord-Est)

III DOMAINE DU FONCTIONNEMENT DE LA PRISON

3.1 SECURITE DE LA PRISON

N°	Désignation
3.1.1	Construire un dortoir des policiers de garde (coté Nord-Est)
3.1.3	Construire un mur d'enceinte pour clôturer l'espace des activités physiques récréatives
3.1.4	Construire un mur d'enceinte de la prison sur la zone d'entrée pour faire fonctionner l'atelier de menuiserie en tout contrôle des mouvements des détenus

3.2 ADMINISTRATION

N°	Désignation
3.2.1	Renforcer les fenêtres des bureaux administratifs pour sécurité du staff : pose des grillages, pose des ouvrants à la place des système NACO
3.2.2	Reposer le faux plafond dans le corridor et quelques bureaux du bloc administratif
3.2.3	Repeindre la peinture intérieure des locaux de bloc administratif

3.3 ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE

N°	Désignation
3.3.1	Réparer les caniveaux ouverts aux contours des cours
3.3.2	Construire deux grandes fosses septiques pour les eaux vannes
3.3.3	Construire deux bassins d'infiltration pour les eaux de pluie et eaux usées (douches & lavoirs)

3.4 EAU POTABLE

N°	Désignation
----	-------------

3.4.1	Remplacer l'installation de distribution eau potable inter bâtiment (voir sur plan)
3.4.2	Construire un réservoir 10 m ³ de stock d'eau potable côté cuisine (réservoir en plastique)

3.5 COLLECTE DE L'EAU DE PLUIE

N°	Désignation
3.5.1	Construire des reservoirs de collecte des eaux de pluie pour réutilisation dans les activités de nettoyage des locaux (reservoirs en plastiques 5m ³)

3.6 SERVICE D'APPUI

N°	Désignation
3.6.1	Rien à faire

3.7 ELECTRICITE

N°	Désignation
3.7.1	Refaire l'installation électrique sécurisé inter bloc et éclairage des cours

Lot N°3 : Amélioration du bâti carcéral de la prison de Muyinga

I DOMAINE DE LOGEMENT DES DETENUS

1.1 DORTOIRS/CELLULES

N°	Désignation
	<u>CELLULES POUR LES HOMMES</u>
1.1.1	Démolir la cellule N°01
1.1.2	démolir la cellule N°02
1.1.3	Démolir la cellule N°09
1.1.4	Reconstruire un mur de la chambre N°04 , épaisseur 30cm
1.1.5	Reconstruire une nouvelle cellule N°03 (extension sur l'ancienne cellule des femmes)
	Construire des murs séparant les cellules hommes et le couloir vers les cellules pour femmes (épaisseur 30)
1.1.6	Extension de la couverture sur la nouvelle cellule N°01 à créer
1.1.7	Réhabiliter les cellules non démolies (N°4 à N°08): - surélever les murs extérieurs, remplacer la charpente en bois par une en métal, reposer la couverture, poser un faux plafond, reposer un enduit intérieur, une peinture intérieure, créer des fenêtres d'aération , etc)
	<u>CELLULES POUR LES FEMMES</u>
1.1.8	Nouvelle construction de la Cellule pour les femmes

1.2 LES COURS EXTERIEURS

N°	Désignation
	<u>COURS POUR LES HOMMES</u>
1.2.1	Réparer la canalisation abimée autour de la cours
1.2.2	Refaire le pavement abimé autour des douches et des murs démolis

	COURS POUR LES FEMMES
1.2.3	Nouvelle construction de la cour des femmes
1.3	LES DOUCHES ET TOILETTES
N°	Désignation
	<u>DOUCHES ET TOILETTES CHEZ LES HOMMES</u>
1.3.1	Remplacer toutes les portes abimées des toilettes/douches
1.3.2	Réparer la plomberie intérieure des douches et toilettes
	<u>DOUCHES ET TOILETTES CHEZ LES FEMMES</u>
1.3.3	Nouvelles construction des douches, toilettes & séchoir
II	DOMAINE DE SERVICES DESTINES AUX DETENUS
2.1	LOCAUX DES VISITES
N°	Désignation
	<u>VISITES CHEZ LES HOMMES</u>
2.1.1	Aménagement du parloir pour les visites chez les hommes, prêt du hall d'entrée
2.1.2	Construction d'un hangar d'attente des visiteurs
	<u>VISITES CHEZ LES FEMMES</u>
2.1.3	Construction d'un hangar d'attente des visiteurs chez les femmes
2.1.4	Construction du parloir pour les visites chez les femmes
2.2	LOCAL DE CUISINE
N°	Désignation
	<u>CUISINE CHEZ LES HOMMES</u>
2.2.1	Aménager un hangar dans la cour pour la cuisine individuelle
2.2.2	Construire un abri de bois extérieur, fermé
	<u>CUISINE CHEZ LES FEMMES</u>
2.2.3	Construire une cuisine collective chez les femmes
2.3	CENTRE DE SANTE
N°	Désignation
2.3.1	Réaménager le bloc CDS existant (voir plan)
2.3.2	Transformer le stock logistique en salles d'observation des malades
2.3.3	Construire des locaux pour les services manquants au CDS (confer les plans)
2.3.4	Construire des passages couverts reliant les services
2.3.5	Construire un incinérateur
2.4	CHAPELLE
N°	Désignation
2.4.1	Réhabiliter le hangar multifonction dans la cour chez les Hommes
2.5	EDUCATION

N°	Désignation
	<u>VISITES CHEZ LES FEMMES</u>
2.5.1	Construire une salle multifonction (salle de classe & chapelle)

2.6 ACTIVITES PHYSIQUES RECREATIVES

N°	Désignation
2.6.1	Aménager un espace devant l'atelier pour les activités récréatives
2.6.2	Construire des sanitaires près de l'espace jeux et servant pour atelier aussi

III DOMAINE DU FONCTIONNEMENT DE LA PRISON

3.1 SECURITE DE LA PRISON

N°	Désignation
3.1.3	Construire deux dortoirs pour gardes policiers
3.1.5	Démolir une gueritte et la reconstruire pour respecter le recule sur la RN
3.1.6	Démolir un mur d'enceinte pour respecter le recul exigé par OBUHA
3.1.7	Reconstruire un mur d'enceinte de la prison dans le respect du recul sur la RN

3.2 ADMINISTRATION

N°	Désignation
3.2.1	Démolir trois locaux administratifs pour respecter le recul sur la RN
3.2.2	Construire deux locaux administratif (direction et secretariat)
3.2.3	Réhabiliter deux locaux de WC pour le staff administratif
3.2.4	Retoucher la peinture les locaux administratifs existants

3.3 ASSAINISSEMENT ET DRAINAGE

N°	Désignation
3.3.1	Séparer les conduites d'évacuation des eaux usées et des eaux de pluie
3.3.2	Construire une grande fosse pour les eaux usées
3.3.3	Construire un bassin d'infiltration pour les eaux de pluie

3.4 EAU POTABLE

N°	Désignation
	<u>CHEZ LES DETENUS HOMMES</u>
3.4.1	Déplacer la conduite principale et le compteur d'eau potable pour respecter le recul sur la RN
3.4.2	Remplacer l'installation de distribution eau potable inter bâtiment
3.4.3	Amenager des lavoirs suffisants pour les détenus
	<u>CHEZ LES DETENUES FEMMES</u>
3.4.4	Construire un réservoir 5 m ³ de stock d'eau potable (réservoir en plastique)
3.4.5	Amenager des lavoirs suffisants pour les détenues

3.5 COLLECTE DE L'EAU DE PLUIE

N°	Désignation
3.5.1	Construire des reservoirs de collecte des eaux de pluie pour réutilisation dans les activités de nettoyage des locaux (reservoirs en plastiques 5m ³)
3.6	SERVICE D'APPUI
N°	Désignation
3.6.1	Construire un local de stock logistique
3.7	ELECTRICITE
N°	Désignation
3.7.1	Refaire l'installation électrique sécurisé de toute la prison

III ORIGINE, QUALITÉ ET MISE EN ŒUVRE DES MATÉRIAUX

III.1. Origine des matériaux.

La fourniture de tous les matériaux incombe à l'attributaire du marché. Toutefois, les provenances des matériaux doivent être soumises à l'approbation du Bureau de surveillance. L'Entrepreneur doit soumettre au Bureau de surveillance, et dans un délai de 15 jours minimum avant l'approvisionnement escompté, tous les échantillons des matériaux nécessaires à l'exécution des travaux. Le Bureau de surveillance dispose de quinze (15) jours pour faire ses observations et donner son avis sur la demande de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur devra choisir les meilleurs matériaux, étant entendu qu'il est réputé avoir visité tous les sites d'emprunt et carrières de la région de construction des infrastructures et ses environs avant de donner son prix.

III.1.1. Remblais.

Les matériaux pour les remblais éventuels proviennent des déblais ou des sites d'emprunt proposées par l'Entrepreneur et approuvés par le Bureau de surveillance sur base des résultats des essais de laboratoire.

III.1.2. Matériaux pour l'aménagement des parkings et de la voirie ainsi que les sables, moellons et graviers.

Les matériaux pour l'aménagement des parkings et des voies d'accès ainsi que les sables pour mortier et bétons, les moellons pour maçonnerie et le gravier pour les bétons proviennent des meilleures carrières de la région ou de tous autres gisements proposés par l'Entrepreneur et approuvés par le Bureau de surveillance sur la base des résultats des essais de reconnaissance de ces carrières et/ou gisements. Les frais relatifs à ces essais sont à charge de l'Entrepreneur.

III.1.3. Acier

Les aciers à utiliser par l'Entrepreneur seront soumis à l'agrément préalable du Bureau de surveillance. La demande d'acceptation des aciers sera appuyée par un mémoire comprenant toutes les justifications sûres :

- La nature des aciers, en particulier leur composition et leur provenance.
- Les caractéristiques géométriques des armatures avec leurs tolérances.

- Les essais concernant les caractéristiques mécaniques et permettant que l'acier entre bien dans la classe stipulée.
- Les caractéristiques d'adhérence.
- Les recommandations d'emploi quant au pliage, en particulier les diamètres minima des mandrins à adopter pour les étriers et cadres, les ancrages, les coudes.
- Les recommandations d'emploi quant à la soudure éventuelle des armatures.

III.2. Qualité des matériaux.

Les matériaux devront être conformes aux prescriptions du présent Cahier des Spécifications Techniques.

Dans chaque espèce, catégorie ou choix, ils doivent être de la meilleure qualité, travaillés et mis en œuvre conformément aux règles de l'art. Leurs qualités doivent être justifiées par présentation des rapports d'essais de laboratoire et/ou des certificats de conformité ou des fiches d'homologation des usines, à la charge de l'Entrepreneur.

Malgré cette acceptation et jusqu'à la réception définitive des travaux, ils peuvent en cas de mauvaise qualité et malfaçons, être rebutés par le Bureau de surveillance et ils sont alors remplacés par l'Entrepreneur et à ses frais.

L'Entrepreneur devra fournir toutes les informations ou toutes justifications sur la provenance des matériaux proposés.

Lorsque la qualité et les circonstances le justifieront, il pourra être procédé, avec l'accord préalable du Bureau de surveillance, à la réception des matériaux soit au lieu de provenance, soit sur chantier.

Il est précisé que l'agrément des échantillons par le Bureau de surveillance ne dégage en rien la responsabilité de l'Entrepreneur vis à vis du Pouvoir Adjudicateur.

Les matériaux qui, bien qu'acceptés au lieu de provenance, seraient reconnus défectueux sur chantier, seront refusés et remplacés aux frais de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur est tenu de se conformer aux décrets et règlements en vigueur pour tout ce qui concerne l'extraction des matériaux.

Il paie sans recours contre le Bureau de surveillance, tous les dommages qu'ont pu occasionner la prise ou l'extraction, le transport et le dépôt des matériaux.

L'Entrepreneur doit justifier, toutes les fois qu'il en est requis, de l'accomplissement de ses obligations énoncées ainsi que du paiement des indemnités pour l'établissement des installations de chantier et des chemins de services.

Si l'Entrepreneur demande à substituer aux carrières retenues d'autres carrières, le Bureau de surveillance ne pourra lui accorder cette autorisation que si la qualité des matériaux extraits est supérieure ou au moins égale à celle des matériaux initialement prévus. L'Entrepreneur ne pourra alors prétendre à aucune modification des prix correspondants au marché du fait de l'augmentation des frais d'extraction et de transport des matériaux.

L'Entrepreneur ne peut, sans autorisation écrite, employer soit à l'exécution de travaux privés, soit à l'exécution des travaux publics ou autre que ceux en cours desquels l'autorisation a été accordée, les matériaux qu'il a fait extraire des carrières exploitées par lui.

III.2.1. Emprunts de matériaux.

L'Entrepreneur est tenu d'obtenir l'autorisation du Bureau de surveillance pour chacun des gisements de matériaux qu'il compte exploiter.

La prospection, la reconnaissance, les études des matériaux d'emprunts, seront effectués par le LABORATOIRE NATIONAL DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (**LNBT**), aux frais de l'Entrepreneur et sur demande de celui-ci ou du Bureau de surveillance.

L'Entrepreneur soumettra à l'agrément du Bureau de surveillance, dans un délai maximal de quinze (15) jours après l'ordre de commencer les travaux, les gisements qu'il compte exploiter avec indication des spécifications des matériaux rencontrés.

Le Bureau de surveillance aura quinze (15) jours pour se prononcer sur l'agrément de l'emprunt ou prescrire des études complémentaires.

Toutefois, l'agrément des emprunts ne dégage en rien la responsabilité de l'Entrepreneur qui demeure entièrement responsable de la conformité des matériaux aux spécifications définies dans le présent C.S.T., après leur mise en œuvre.

Le Bureau de surveillance pourra retirer l'agrément d'un emprunt ou d'une carrière s'il estime que le gisement ne donne plus de matériaux de qualité convenable.

Après l'exploitation de chaque gisement, l'Entrepreneur est tenu d'aménager le ou les exutoires nécessaires au drainage des eaux de ruissellement.

III.2.2. Matériaux à incorporer aux ouvrages.

Les matériaux destinés à la construction des ouvrages devront satisfaire aux conditions fixées par le présent Cahier des spécifications techniques

A défaut, des spécifications pour certains matériaux, l'Entrepreneur devra soumettre au Bureau de surveillance dans une notice descriptive et justificative, les matériaux qu'il envisage d'utiliser ainsi que les conditions de contrôle auxquels pourraient répondre ces matériaux.

Tous les matériaux doivent être conformes aux normes en vigueur.

La nature et la granulométrie des agrégats pour bétons et mortiers sont soumises à l'agrément du Bureau de surveillance. Cet agrément n'est définitif que si les essais sur des éprouvettes de béton (ou mortiers) se révèlent concluants.

L'étude de la composition des bétons et mortiers est confiée au LNBT, aux frais de l'attributaire. Elle porte sur le calcul du dosage théorique des ciments, sable et gravier, ainsi que sur la qualité de l'eau de gâchage. L'Entrepreneur soumet à l'approbation du Bureau de surveillance, les résultats de l'étude de composition, au plus tard 21 jours avant la date prévue pour la mise en œuvre.

1°. Grapiers 5 - 25

Les Grapiers seront de quartz ou de granit concassé ou du gravier roulé. Ils seront lavés et exempts de terre, de boue et débris végétaux.

Les granulates pour mortier et béton seront obtenus par le concassage et broyage de roches extraites de carrières retenues par l'Entreprise et agréées par le Bureau de surveillance, il en sera de même pour les moellons à utiliser pour les maçonneries.

Les granulats destinés au béton armé sont constitués par des pierres dures et ne devront avoir un coefficient Los Angeles < 35. En cas de granulats naturels, ceux-ci ne devront contenir aucun élément friable, fragile ou altéré.

L'Entrepreneur ne devra pas utiliser, sauf après autorisation éventuelle écrite du Bureau de surveillance, de matériaux formant une seule classe d/D.

Il devra utiliser des matériaux naturels criblés ou concassés dont les dimensions minimales et maximales aux tamis mailles carrés sont les suivantes :

D=25mm (20mm avec accord Bureau de surveillance) d=5mm

Ils seront subdivisés en deux fractions, la coupure se faisant au tamis de 10 mm, 12,5 mm (ou de 16 mm).

L'endroit de stockage doit être propre de façon à éviter tout risque de contamination. Les granulats de catégories différentes ou de classes granulaires distinctes sont stockés par lots séparés. Les tas ne doivent pas se toucher.

Le gravier pour béton et béton armé sera défini par les dimensions maximales « D » et minimale « d » des grains. La granulométrie définitive est définie dans le cadre des essais de béton effectués par le LNBTP.

L'Entrepreneur doit se confirmer aux mélanges déterminés par le laboratoire.

En aucun cas, le poids des matériaux retenus sur la passoire de diamètre D ne peut dépasser 10% du poids soumis au criblage. De même, 10% au plus du poids total peut passer à la passoire de diamètre d. En outre, le poids retenu ou passant à la passoire de diamètre

$[(D + d)/2]$ doit être compris entre 1/3 et 2/3 du poids total.

Le gravier est rigoureusement propre, la propreté est telle que moins de 2% des granulats passent au tamis de 2 mm au cours d'un lavage.

Le Bureau de surveillance peut exiger le lavage du gravier en cas de nécessité.

2° Sable (0 - 5) pour mortiers et bétons

Les sables utilisés ont les proportions de retenues < 10% pour un tamis de 5 mm (module 38). La granulométrie du sable sera de 0/4 mm ou 0/5 mm.

Les sables pour béton armé, béton et mortier doivent avoir un équivalent de sable supérieur à 75%.

Ils proviendront de roches concassées ou de gisements naturels sélectionnés. Ils pourront être extraits des carrières ou des rivières et il appartient à l'Entreprise de faire vérifier leurs caractéristiques par des essais appropriés.

La prospection et la fourniture des sables sont à la charge de l'Entrepreneur.

Le sable ne doit pas contenir de matières gypseuses, oxydes, pyrites, matières organiques, vases, etc.

3°. Ciment

Le liant hydraulique entrant dans la composition des bétons est le Ciment Portland sans constituants secondaires de type CPA 32,5.

La qualité du ciment répond aux normes en vigueur au BURUNDI. Le ciment portland ordinaire généralement vendu au Burundi répond à ces normes.

L'étude de la composition des bétons et mortiers est confiée au LNBTP, aux frais de l'attributaire. Elle porte sur le calcul du dosage théorique des ciments, sable et gravier, ainsi que sur la qualité de l'eau de gâchage.

L'Entrepreneur soumet à l'approbation du Bureau de surveillance, les résultats de l'étude de composition, au plus tard 21 jours avant la date prévue pour la mise en œuvre.

4° Eau de Gâchage

L'Entrepreneur approvisionnera à ses frais sur le chantier l'eau d'arrosage, de lavage des matériaux et de gâchage des bétons et des mortiers. Elle proviendra du réseau de distribution public ou de points d'eau.

En particulier, elle sera douce et devra contenir moins de 2g/l de matières en suspension et moins de 2g/l de sels et sera exempt de matières terreuses, organiques et de chlore. Elle ne devra présenter aucun effet retardataire ou accélérateur de prise.

L'eau fournie par la REGIDESO ou la REGIE COMMUNALE DE L'EAU possédant toutes ces caractéristiques est recommandée.

5° Armatures pour béton armé.

Les aciers d'armature utilisés seront :

- **Barres à haute adhérence**

Nuance d'acier Fe E50

Selon la norme NF A 35-016.

- **Treillis soudés**

Nuance d'acier Fe E50 selon la norme NF A 35-016.

Prescriptions générales selon la norme NF A 35-022.

Les aciers à utiliser par l'Entrepreneur seront soumis à l'agrément préalable du Bureau de surveillance.

Les caractéristiques des armatures à utiliser sont les suivantes :

Limite apparente d'élasticité minimale	d < 20 mm : 5000 kg /cm ² - 500 MPa
Contrainte de rupture par traction	d > 20 mm : 5000 kg /cm ² - 500 MPa
Allongement de rupture	< 14%

La haute adhérence est assurée par des nervures en saillie sur le corps de l'armature ou par torsion d'un profil à section non circulaire ou par les deux procédés à la fois.

La demande d'acceptation des aciers sera appuyée par un mémoire comprenant toutes les justifications sûres :

- La nature des aciers, en particulier leur composition et leur provenance.
- Les caractéristiques géométriques des armatures avec leurs tolérances.
- Les essais concernant les caractéristiques mécaniques et permettant que l'acier entre bien dans la classe stipulée.
- Les caractéristiques d'adhérence.

- Les recommandations d'emploi quant au pliage, en particulier les diamètres minima des mandrins à adopter pour les étriers et cadres, les ancrages, les coudes.
- Les recommandations d'emploi quant à la soudure éventuelle des armatures.

III.2.3. Moellons pour maçonneries

Les moellons pour maçonnerie doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

Dimensions minimales	d = 0.20 m
Poids volumétrique	> 2,3t/m ³
Coefficient Los Angeles	< 40
Coefficient micro-Deval	> 6,0

Ils doivent être sains, sans fissures ou gangues.

III.2.4. Toitures.

Normes et Règlement

Les normes et règlements applicables sont :

- D.T.U. N°32.1 Construction Métallique : charpente en acier.
- NF P 22 -430 Assemblage par boulons.
- NF P 22 -470 Assemblage soudé.
- NF P 22 -800 Préparation de pièces en Atelier.
- NF A 35 -501 Acier de construction d'usage général.
- NF A 35 -557 Acier pour boulons.
- Règles CM
- Règles pour le calcul et l'exécution des constructions métalliques.

Matériaux

Les aciers de constructions métalliques seront :

1. Acier de Profilés laminés et des Tôles :

Acier de nuance E24

Caractéristiques et qualités définies par la norme NF A 35-501.

2. Boulons d'assemblage :

Classe de qualité 4.6.

Mêmes caractéristiques que l'acier E24

Selon la norme NF A 35-557.

III.2.5. Peintures.

La peinture doit être de première qualité. Toutes les pièces des constructions métalliques seront peintes. Elles recevront deux couches d'antirouille et deux couches de peinture glycérophthalique. L'application de 2 couches de peinture antirouille comme primer sera réalisée, l'une à l'atelier l'autre sur chantier.

Le choix des produits de peinture et du mode d'application de produits est de la responsabilité de l'Entrepreneur, sauf pour l'application des couches primaires où l'emploi de la brosse est obligatoire.

1° Peinture primé antirouille

Le primer antirouille est composé de résines courtes en huile combinant des oxydes de fer micronisé et du chromate de plomb spécial inhibiteur de rouille.

Caractéristiques :

- Teinte : rouge brun ;
- Séchage : 3 heures ;
- Pouvoir couvrant : 10 à 12 m² au litre.

Le primer peut également être une peinture au chromate de zinc (teinte jaune).

2°. Peinture glycérophthalique.

La peinture de finition sur pièces métalliques se posera en deux couches de peinture émail glycérophthalique.

Description :

Elle est composée de résine glycérophthalique, exempt de toutes charges et ne contiendra ni colophane ni dérivé de la colophane.

3°. Peinture 100% acrylique

Peinture acrylique très résistant ou équivalent :

- Liant : Résine 100% acrylique ;
- Pigments : Dioxyde de titane rutile, talc (pigment lamellaire) carbonate de calcium, kaolin ;

Caractéristiques :

- Dilution : à l'eau (25% pour la couche de base et 10 à 15% pour la couche de finition;
- Extrait sec : 60,5 % en poids;
- Densité : 1,25 ;
- Séchage : environ 30 minutes ;
- Recouvrable : après 6 heures ;
- Rendement : 8 m²/litre ;

Application sur murs et faux-plafonds à la brosse ou au rouleau en 02 ou 03 couches successives jusqu'à obtenir une homogénéité de la surface peinte.

III.2.6. Quincaillerie.

La documentation technique ainsi qu'un échantillon de chaque serrure, poignée, verrou et autres accessoires sont présentés au bureau de surveillance pour approbation, en une seule fois, au plus tard 1 mois avant la mise en œuvre.

La quincaillerie est de première qualité et conforme aux spécifications techniques.

Les serrures sont de premier choix et leur qualité doit être la première sur le marché. Chaque clé est numérotée et fournie en 3 exemplaires. Avant toute fourniture, l'Entrepreneur fournira un échantillon pour approbation par le Bureau de surveillance.

III.2.7. Remblais

Les matériaux nécessaires à l'exécution des remblais proviennent des déblais ou d'emprunts fournissant des sols graveleux latéritiques répondant aux spécifications requises pour ce type de travaux.

Les lieux d'emprunts peuvent être proposés par l'attributaire après approbation du Bureau de surveillance sur la base des résultats des essais de reconnaissance du sol de ces sites.

Les matériaux pour remblais doivent être exempts d'éléments végétaux, d'humus, de matières organiques, de micro-organismes (la teneur maximale en matières organiques est de 1%) et de pierres dont la grosseur dépasse 10 cm de diamètre. Ils doivent présenter les caractéristiques suivantes :

Indice CBR à 4 jours d'imbibition	> 10 à 95% de l'OPM
Indice de plasticité	< 30
Dimension du plus gros élément	75 mm

% des éléments passant à 0,08 mm	< 50 %
----------------------------------	--------

En règle générale, tous les matériaux provenant de déblais seront réutilisés en corps de remblais, à l'exception toutefois des matériaux contenant plus de 0,5% en poids de matières organiques, des vases, des matériaux très argileux dont la limite de liquidité (L.L.) serait supérieure à 60%, des sols fins saturés ou proches de la saturation en eau et des matériaux pollués.

III.3. Contrôle de la qualité des matériaux

III.3.1. Ciments

En cas de doute sur la qualité, le Bureau de surveillance peut exiger des essais à effectuer par le LNBTP. Dans ce cas, les essais qui sont effectués en vue du contrôle de la qualité des ciments se conforment notamment aux spécifications ci-après :

Vitesse de prise	Début de prise à 20°C supérieur à 1 heure 30 minutes
Expansion à chaud et à froid	Inférieure à 10 mm
Retrait	à 28 jours d'âge inférieur à 800 micromètres par mètre
Classe de résistance	Résistances à 7 et 28 jours d'âge doivent être supérieures ou égale à 270kg/cm ²
Analyses chimiques	Teneurs en anhydride sulfurique (SO ₃), en magnésie (MgO) et en chlore doivent être respectivement inférieures à 4%, 5% et 0,05%.
Mesure de la surface spécifique	(Par le test de perméabilité de BLAINE)

Le ciment aura la même provenance durant tout le chantier et devra être agréé par le Bureau de surveillance.

Les ciments seront livrés sur le chantier en sacs plombés dont on connaît le poids. Tout ciment humide ou ayant été altéré par l'humidité sera rejeté.

Le ciment est stocké dans des silos ou des magasins étanches à l'eau en évitant le contact avec le sol. Tout sac présentant des grumeaux sera refusé. L'emploi de ciments reconditionnés est strictement interdit. Le Bureau de surveillance pourra, à un moment quelconque, faire un prélèvement sur le stock et le soumettre aux épreuves de contrôle.

L'Entrepreneur est tenu d'utiliser pour chaque ouvrage un ciment de même type, de même classe et de même provenance et il fournira au Bureau de surveillance toutes les indications à ce sujet pour tous les ciments qu'il propose d'utiliser pour les différents ouvrages.

Chaque lot de ciment C.P.A. livré sur chantier devra être agréé par le Bureau de surveillance qui prescrira le cas échéant à l'Entrepreneur de faire réaliser aux frais de ce dernier, des essais prouvant qu'il est bien conforme aux caractéristiques annoncées, notamment en ce qui concerne les résistances nominales en compression (et en traction), la vitesse de prise, la finesse de mouture.

Un prélèvement doit être fait au moment de la fourniture sur le chantier et 10 jours avant la mise en œuvre du ciment, en vue de déterminer la résistance à la compression, la prise et la déformation à froid et à chaud. D'autres essais peuvent être réalisés en cas de doute sur la qualité des ciments fournis sur demande du Bureau de surveillance. Ces essais seront faits impérativement au LNBTP.

Si un essai n'atteint pas les résultats escomptés, le lot de ciment ayant donné l'échantillon est réputé défectueux et doit être renvoyé dans un délai de 24 heures.

Les frais de prélèvements d'échantillons, la confection des éprouvettes, leur conservation et leur transport sont à la charge de l'attributaire.

III.3.2. Bétons et mortiers

Les bétons et mortiers à employer pour les différents ouvrages du marché sont classés dans le tableau suivant :

Classe du béton ou mortier	Dosage min. en ciment kg/m ³	Dimension maximum de l'agrégat mm	Résistance moyenne à la compression sur cylindre (en kg/cm ²)	
			à 7 jours	à 28 jours
C-150	150	30	50	100
C-300	300	20	-	230
C-350	350	20	225	270
M-300	300	2	-	-
M-400	400	2	100	150

La composition exacte de chaque type de béton et mortier est étudiée au LNBTP.

L'affaissement du béton frais mesuré au cône d'Abraham est compris entre 4 et 8 cm. La compacité du béton ne doit pas être inférieure à 0,90. Le rapport C/E est supérieur à 1,9.

Les résistances à 7 et 28 jours doivent être au moins égales à celles indiquées dans le tableau ci-avant.

Pour le béton armé, résistance après 28 jours : 270 bars à l'écrasement des cubes de 20x20x20.

Le dosage indicatif pour le béton c-350: 350 kg ciment, 500 l de sable, 900 l de gravier, C/E supérieur à 1,9

La composition définitive en granulats est déterminée par le Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics (L.N.B.T.P.) et cela avant tout bétonnage. Le coût des essais sera à charge de l'Entreprise.

III.4. Mise en œuvre des matériaux.

III.4.1. Bétons.

1° Fabrication du béton

Le matériel choisi par l'Entrepreneur, tant pour la fabrication du béton et la préfabrication des éléments en béton ainsi que pour son transport, devra au préalable être agréée par le Bureau de surveillance. Il devra permettre de faire varier, en cas de besoin, les dosages des éléments constitutifs.

La détermination de la composition définitive en granulats sera confiée au Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics et des cubes de béton d'essais seront confectionnés et écrasés à 7 jours, 14 jours et à 28 jours (minimum 3 cubes par essai). Les cubes sont fabriqués dans les mêmes conditions que celles du chantier (malaxage, vibration, arrosage).

Pour ne pas retarder le démarrage des travaux de béton, l'Entrepreneur est tenu de faire procéder à ces essais au moins 20 jours avant le début des travaux de bétonnage.

L'appareil assurant le dosage de l'eau de gâchage devra posséder un dispositif de sécurité suffisant, interdisant toute possibilité d'ajouter de l'eau à une gâchée après déversement de la dose prescrite.

Le Bureau de surveillance se réserve le droit d'exiger à tout moment les pièces comptables de l'Entrepreneur relatives aux tonnages de ciments reçus sur le chantier.

Le Bureau de surveillance se réserve la possibilité d'effectuer la vérification des bascules doseuses, sans que l'Entrepreneur puisse avoir droit à l'indemnité, quand il le juge utile, mais en principe avant le début d'un poste de bétonnage, sauf en cas d'urgence.

Dans le cas où ces vérifications montreraient que les dosages prévus ne sont pas respectés, aux tolérances près qui auront été fixées par les essais préalables, l'Entrepreneur sera tenu de procéder immédiatement aux corrections et aux réglages nécessaires sans pouvoir prétendre à être indemnisé.

Les bétons seront transportés du lieu de fabrication au lieu d'emploi dans des bennes spéciales, de manière à ne permettre aucune ségrégation des éléments du béton, ni aucun commencement de prise avant ou pendant la mise en œuvre et à empêcher tout délavage par la pluie.

2° Mise en œuvre du béton

Le béton devra être mis en œuvre aussitôt que possible après la fabrication. Le béton qui ne serait pas en place dans le délai fixé par le Bureau de surveillance, ou qui se serait desséché ou qui aurait commencé à faire prise sera rejeté.

Les procédés de mise en œuvre du béton seront soumis par l'Entrepreneur à l'agrément du Bureau de surveillance. Ils devront être conçus pour éviter la ségrégation et assurer un remplissage régulier des coffrages. Le béton ne devra pas tomber librement d'une hauteur supérieure à 1,50 m, sauf autorisation du Bureau de surveillance.

La mise en œuvre sera complétée par vibration. Les appareils de vibration seront soumis à l'agrément du Bureau de surveillance ; leur puissance et leur rayon d'action dans le béton seront précisés. Leur efficacité sera contrôlée par des essais sur le chantier.

Les vibreurs devront présenter des dimensions telles qu'ils puissent atteindre avec leur rayon d'action toutes les parties de béton à vibrer.

3° Coulage et reprise.

La superposition d'une couche de béton frais à une couche déjà mise en œuvre ne sera pas considérée comme une reprise si le béton sous-jacent peut être revibré.

Dans les reprises, il faut d'abord nettoyer la partie existante et la rendre rugueuse pour améliorer l'adhérence de la partie à couler.

Si le coulage a été interrompu pour une raison quelconque, il pourra être repris, mais on nettoiera à vif pour faire apparaître les graviers. On mouillera l'ancien béton assez longtemps pour qu'il soit bien imbibé avant d'être mis en contact avec le béton frais. On évitera l'emploi de barbotine de ciment, mais on augmentera le dosage de la première couche de béton en contact avec la surface de reprise en diminuant si possible le diamètre des gros grains. Aucun arrêt de coulage ne sera fait à proximité d'une poutre ou poteau.

L'arrêt de coulage aura une pente approximative de 30° et ne devra pas présenter de surface plane.

Le béton sera protégé en temps de grosse chaleur jusqu'à ce que la prise soit complète et on arrêtera toute nouvelle coulée si l'on ne dispose pas de moyens efficaces pour prévenir les effets nuisibles de la chaleur.

Les coffrages en bois seront maintenus humides jusqu'au durcissement escompté.

L'arrosage des bétons frais sera effectué de telle sorte qu'il n'ait pas pour effet de détériorer les parties superficielles.

Le bois de coffrage doit être propre et régulier et doit permettre d'obtenir un béton lisse après décoffrage.

Les bétons, qui restent apparents, seront coulés dans des coffrages lisses. Les enduits qui seront réalisés a posteriori seront à charge de l'Entrepreneur.

4° Cure des bétons

La cure des bétons sera assurée par humidification. Le béton sera maintenu humide pendant sept (07) jours au moins après la prise.

Les moyens à employer seront soit des toiles, nattes ou paillasons maintenus constamment humides, soit un arrosage léger et permanent des surfaces. L'arrosage intermittent des surfaces est interdit.

Les coffrages imperméables seront maintenus humides de la même façon.

Il est interdit de faire supporter des charges quelconques à un béton, notamment d'y circuler et d'y faire procéder à des installations avant que le Bureau de surveillance ait jugé la résistance de ce béton suffisante.

L'Entrepreneur sera tenu responsable de toute dégradation occasionnée aux ouvrages, soit par une utilisation à charge trop forte du béton n'ayant pas encore la résistance prescrite, soit par la présence et l'agencement de ses installations.

5°. Adjuvants pour la confection du béton

L'emploi d'adjuvants pour la confection des bétons sera soumis à l'accord préalable du Bureau de surveillance. A l'appui de sa demande tendant à l'emploi des adjuvants, l'Entrepreneur joindra les résultats des analyses ou essais effectués.

6°. Réservations.

Le prix du béton comprend toutes les réservations nécessaires au passage des canalisations de toutes natures.

Toutes les réservations doivent être obligatoirement prévues dans les coffrages avant de couler les bétons.

L'Entrepreneur est censé avoir pris connaissances des plans des équipements divers qui nécessitent des réservations dans le béton, la pose de fourreaux, d'accessoires de scellement et divers

Les percements et découpes à posteriori dans les ouvrages en béton armé sont proscrits, sauf pour la mise en œuvre des scellements prévus à cet effet comme douilles auto-forantes, etc.

III.4.2. Aciers d'armatures.

Les armatures seront au moment de leurs mises en œuvre propres sans trace de rouille non adhérente, de terre, de peinture, de la graisse ou toute autre matière nuisible. Elles seront placées conformément aux indications des plans et attachées pour résister sans déplacements aux efforts subis pendant la mise en œuvre.

Les barres seront coupées et cintrées à froid. Le pliage des barres devra être effectué sur mandrins par cintreuse mécanique. Le redressement des barres à haute adhérence est interdit.

Elles sont soigneusement ligaturées au moyen de ligatures métalliques et calées au moyen de dés en béton de qualité comparable à celui de l'ouvrage, ou de pièces spéciales en matières synthétique

Les armatures devront être parfaitement enrobées par le béton.

L'enrobage minimal des armatures est :

- de 50 mm pour les ouvrages enterrés
- de 25 mm pour le béton en élévation.

Le recouvrement minimal est de 40 fois le diamètre.

III.4.3. Maçonneries.

1°. Maçonneries en moellons.

Les maçonneries sont exécutées en moellons durs et sains extraits de roches indécomposables à l'air ou l'humidité, de forme plus ou moins régulière et de dimensions variées.

La provenance des moellons et des échantillons seront soumis à l'approbation du Maître de l'ouvrage. Les moellons sont posés suivant leur appareillage et réalisées de telle sorte qu'une assise horizontale soit obtenue environ tous les 40 cm

Les moellons sont préalablement humidifiés avant d'être posés. Les moellons sont dressés pour enlever les angles vifs, les bosses dans le lit de pose ou le lit d'attente de la pierre. Ils sont posés à bain soufflant de mortier. Les tâches du mortier sur les moellons sont immédiatement enlevées.

Les joints ont une épaisseur maximale de 3 cm, dessinent une mosaïque du type « opus incertum » et sont saillants. Il n'est pas fait de remplissage de joints apparents par de la pierraille. Les joints ne sont pas superposés dans le même plan vertical (coups de sabre à éviter). Des barbacanes en PVC $\varnothing$ 20 à 30mm sont disposées en quinconce tous les 100 cm dans le cas des murs de soutènement et tous les 50 cm pour les caniveaux.

Un chapeau en ciment taloché de 3 à 5 cm d'épaisseur dosé à 400 kg/m³ est réalisé à la tête des murs de soutènement et des caniveaux. Les murs de soutènement reçoivent une légère pente d'écoulement des eaux pluviales.

L'ouvrage comprend le rejointoyage légèrement en retrait par rapport au niveau des parements à exécuter après l'exécution des maçonneries en moellons et le nettoyage de toutes les traces de mortier qui subsisteraient sur ces parements.

2°. Maçonneries en briques cuites

Les travaux de maçonnerie sont exécutés avec des briques en terre cuite pleine artisanales. Un échantillon sera remis avant l'exécution des travaux à l'agrément du Bureau de surveillance.

Les briques d'argile bien cuites sont dimension 21cm x 10cm x 6,5cm, non vitrifiées, non crevassées, ni écaillées, non friables.

Tolérances dimensionnelles : + 4mm pour la longueur et + 2mm pour la largeur et l'épaisseur.

Les briques doivent donner un son clair lorsqu'elles sont frappées l'une sur l'autre.

La résistance à la compression est de 6 kg/cm². L'absorption à l'eau est inférieure à 15% du poids sec. Les briques de façade sont de même couleur.

La mise en œuvre se fait avec un fer à béton de 10mm. L'appareillage est boutisse-panneresse pour tous les murs.

Les murs sont montés d'aplomb, de niveau et droits, les joints sont d'égale épaisseur. Les arêtes apparaîtront régulières d'aplomb et sans épaufrures.

Les briques sont préalablement humidifiées avant d'être posées.

Les joints verticaux sont alternés et ont une épaisseur minimum de $\pm$ 8 mm. Les briques qui ne sont pas entières sont sciées d'équerre et non cassées à la truelle. Les joints horizontaux ont une épaisseur de $\pm$ 8 mm minimum.

Lorsque la maçonnerie est apparente le jointoiement se fait à posteriori. Les maçonneries sont donc exécutées à joint ouvert d'une profondeur minimum de 1 cm.

L'implantation des ouvrages devra être rigoureuse et le respect des côtes absolu pour permettre la pose, sans retouche, des éléments d'ouvrages des autres corps d'état et des installations prévues.

En aucun cas, il ne sera toléré d'erreur supérieure à 1cm maximum.

S'il est constaté un dépassement des tolérances la démolition et la reconstruction des éléments défectueux seront exigées. Aucun faux aplomb ne sera toléré.

Le mortier est dosé à 300 kg de ciment / m³ de sable.

Les eaux de gâchage sont propres, non acide.

Les sables sont des sables rudes de rivières ou des sables jaunes de carrière, ils sont exempts d'argiles, de matières organiques, etc. La teneur en matières organiques est telle que l'essai colorimétrique ne donne pas une teinte plus sombre que le jaune ambre.

Les maçonneries en contact avec des éléments verticaux en béton armé (colonnes, voiles, etc.) sont toujours reliées à ces derniers au moyen de fer plats ou d'armatures en attente. Ces éléments, à raison d'une pièce minimum tous les deux tas sont compris dans les prix unitaires des maçonneries.

Les bacs à mortier sont nettoyés tous les soirs. Lorsque sa prise a débuté dans le bac, il est jeté.

Toutes les maçonneries finissant avec une pente (par exemples un pignon sous la toiture) sont terminées avec du béton non armé suivant la pente exacte. Ces bétons sont comptés dans les quantités des maçonneries et comptés au prix unitaire de la maçonnerie en question.

Les maçonneries seront protégées contre :

- Les effets des intempéries, par temps sec notamment, elles seront arrosées fréquemment mais légèrement pour qu'elles ne dessèchent pas;
- les ébranlements dus aux dépôts des matériaux, clous, charrois, engins;
- les risques d'épaufrure des arêtes;
- les tâches de mortier et coulures de laitance de béton.

Après une interruption, l'arase de reprise sera ravivée, nettoyée et humectée convenablement.

Les parties endommagées seront démolies jusqu'à la partie saine, l'arase de reprise étant ensuite traitée comme ci-dessus. Les chutes de terres ou autres matériaux dans les maçonneries quelles qu'elles soient, seront soigneusement évitées.

Toutes les traces de mortier, laitances et autres taches seront nettoyées.

III.4.4. Toitures.

En général sauf indications contraires aux plans, les structures sont exécutées en acier marchand et assemblées par soudure. Les soudures seront réalisées avec un maximum de soin, de façon régulière et sans interruption.

Les extrémités libres des tubes seront toujours fermées hermétiquement par soudure d'une plaque en acier de même épaisseur que la paroi du tube.

Toutes les soudures sont électriques. Elles sont parfaitement meulées ou limées pour obtenir une surface et un aspect lisse exempt de toutes aspérités. En cas d'une soudure à modifier sur chantier, la surface à souder sera d'abord nettoyée convenablement et débarrassée de toutes traces de peinture.

Toutes les pièces seront scellées soit directement dans la maçonnerie, soit à l'aide d'une plaque de répartition encastrée dans la structure du béton armé.

Toutes les pièces des constructions métalliques seront peintes. Elles recevront deux couches d'antirouille et deux couches de peinture glycérophthalique.

Le choix des produits de peinture et du mode d'application de produits est de la responsabilité de l'Entrepreneur, sauf pour l'application des couches primaires où l'emploi de la brosse est obligatoire.

Les travaux de peinture comprennent :

Préparation des Surfaces

- Les surfaces doivent être nettoyées par projections d'abrasif ou par grattage et brossage soignés à la brosse métallique, soigneusement dégraissée par solvant approprié, lavée à l'eau douce et séchée.
- Les surfaces ont reçu une peinture primaire en atelier. Lors des travaux de mise en œuvre des dégradations de cette couche ont été réalisées sur des surfaces même réduites. Il est conseillé de procéder à des retouches par brossage et dégraissage.
- Avant le commencement de travaux de peinture l'Entrepreneur doit solliciter l'agrément du Bureau de surveillance.

Peinture primé antirouille

L'application de 2 couches de peinture antirouille comme primer sera réalisée, l'une à l'atelier l'autre sur chantier.

Peinture de finition.

La peinture de finition se posera en deux couches de peinture émail glycérophthalique de couleur chocolat, bleue ou jaune.

Sauf indication contraire dans le DQE, tous les travaux de peinture sont inclus dans les prix des pièces métalliques.

III.4.5. Huisseries et Menuiseries

Les aciers employés pour les ouvrages sont des aciers laminés à chaud, non alliés, d'usage courant et suivant définition des normes en vigueur.

Ils présentent des profils et dimensions correspondant aux besoins, choisis dans les profils commerciaux, exempts de défauts, criques, gerçures, failles ou autres défauts préjudiciables à leur emploi.

Les profilés doivent être bien dressés, bien dégauchis, éventuellement bien forgés et parés et les assemblages parfaitement ajustés.

Les faux plis et les pliures sont une cause de refus des ouvrages.

Quincaillerie

La documentation technique ainsi qu'un échantillon de chaque serrure, poignée, verrou et autres accessoires sont présentés au bureau d'études pour approbation, en une seule fois, au plus tard 1 mois avant la mise en œuvre.

La quincaillerie est de première qualité et conforme aux spécifications techniques. Chaque clé est numérotée et fournie en 3 exemplaires.

Les clés sont remises au Pouvoir Adjudicateur le jour de la réception provisoire.

Les portes en acier sont équipées de trois paumelles en acier dit électriques à souder, à nœud fermé avec bague en laiton et broche en acier, de dimension minimum hauteur 100 mm, Ø 16 mm, broche Ø 9 mm.

Les portes bois sont équipées de 3 paumelles en acier roulé, lames droites à bouts carrés, nœud fermé par un bouchon en acier et soudé, bague en laiton, broche en acier ; lame femelle pour bois et lame mâle à souder.

La paumelle centrale est montée après la pose de la porte.

Les serrures sont de premier choix et leur qualité doit être la première sur le marché. Avant toute fourniture, l'Entrepreneur fournira un échantillon pour approbation par le Bureau de surveillance.

1. Les chambranles de portes et les châssis de fenêtres sont réalisés en profilés d'acier doux type ½ HS ou H.S. assemblés par soudure électrique, sauf indications différentes des plans ou des articles ci-après.

Les cadres des fenêtres sont en profilés ½ HS ou HS. Les dimensions figurant aux plans doivent être rigoureusement respectées.

2. Les barreaux de protection sont constitués de cornières 25x25x3 (voir bordereau des huisseries). Ils sont fixés par soudure tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des profilés.
3. Sur les pavements des ouvrages de menuiserie métallique, les soudures ne peuvent présenter aucune discontinuité. En outre, les traces de soudure sont soigneusement enlevées par meulage sur toutes les faces où elles seraient nuisibles à l'aspect ou au bon fonctionnement.
4. Les piédroits de toutes les huisseries sont munis de pattes de scellement de 200 mm de longueur, distantes de 60 cm maximum, avec un minimum de 2 pièces par côté :
 - a. Lorsqu'une huisserie est à poser dans une maçonnerie dont une face au moins est destinée à rester apparente, le cadre dormant est mis en place et convenablement étauçonné avant l'érection de la maçonnerie, les pattes de scellement sont ancrées dans les joints horizontaux de la maçonnerie au fur et à mesure de l'avancement de celle-ci.
 - b. Lorsqu'une huisserie est à poser dans une maçonnerie dont les deux faces sont destinées à être enduites, elle peut être mise en place après érection de la maçonnerie, dans ce cas, le resserrage du cadre dormant est fait au béton avant tout début des travaux d'enduit et de revêtement de sol.
5. Tolérance de pose :
 - Verticalité : 1 mm/m dans le plan d' huisserie et dans le plan perpendiculaire,
 - Horizontalité : 1 mm pour les largeurs inférieures ou égales à 1,50 m, 2 mm au-delà,
 - NIVEAU : ± 3 mm au-dessus de la cote théorique,
 - 0 mm en-dessous de la cote théorique,
 - Jeux des ouvrages : entre rive et sol fini : maximum 7 mm,
 - Entre ouvrant et dormant ou entre ouvrants : maximum 3 mm,
 - La variation de ces jeux ne peut excéder 1 mm/m.
6. Dans le prix de tous les postes de ce chapitre sont compris : les quincailleries, la serrurerie, la vitrerie et les barreaux.
7. Les feuilles de portes métalliques pleines sont constituées d'un cadre en profilés de tôle pliée (type « bouteille » 94x33 mm) et d'une tôle plane épaisseur minimum 1,5 mm soudée dans le cadre. Les profilés sont coupés à onglet et soudés sur toute la longueur des découpes. Chaque ventail comporte 3 paumelles à souder (hauteur minimum 100 mm, $\varnothing$ minimum 16 mm avec broche en acier et bague en laiton).
8. Les portes intérieures sont en bois, planes et composées de deux feuilles de multiplex (minimum 4mm après ponçage) ou de hardboard disposées de part et d'autre d'une armature entourée d'un contre-montant et d'une couvre-champ.

Dimensions : conférer les plans et détails d'exécution réalisés soit pendant les études, soit par l'entreprise avec approbation du bureau de contrôle.

Constitution.

La feuille de porte est constituée d'une âme encadrée d'un bâti. L'âme (partie centrale de la feuille de porte) est pleine ou tubulaire, lattée ou en bois reconstitué.

Les portes à âme pleine possèdent une âme constituée d'un panneau à parois lisses en fibres de bois agglomérées ou en fibres de lin agglomérées.

Le bâti est composé de deux montants verticaux, d'une traverse supérieure et d'une traverse inférieure.

Pour permettre la fixation des serrures et la mise en œuvre de la porte indifféremment dans un sens ou dans l'autre, la largeur des deux montants, sur une longueur de 225 mm de part et d'autre de la médiane horizontale de la porte, est au moins égale à 100 mm.

Des fourrures supplémentaires peuvent être prévues, suivant les besoins, pour la fixation des verrous, boutons, fermetures et autres accessoires.

Face extérieure de la feuille de porte.

Constitution : Elle est constituée d'une feuille de multiplex 5mm ou de hardboard. La feuille de multiplex est constituée par un nombre impair de plis (couches de bois) collés sous pression les uns sur les autres, le fil de chacun d'eux étant disposé suivant des angles déterminés d'une manière symétrique par rapport au fil du pli central.

Le fil des faces apparentes est parallèle à la plus grande dimension de la feuille de porte.

Les faces sont rigoureusement planes et ne présentent ni ride, ni ampoule, ni tache, ni exsudation de colle, ni échauffourée, ni moisissure, ni cloques, ni fente, ni affaissement, ni gerce, ni arrachement, ni perce, aucune réparation ni aucun masticage n'étant tolérés, sauf dans le cas des portes à peindre et des réparations normales pour menuiseries à peindre et en nombre limité sont tolérées.

L'épaisseur de la feuille de multiplex ou hardboard, après ponçage ou raclage est au moins de 5 mm.

Finition.

Finition à peindre : L'essence des feuilles de multiplex est laissée au choix de l'Entrepreneur. La feuille de hardboard par contre est revêtue à l'usine, d'une peinture de résine artificielle. Toutes les faces des portes sont peintes.

Finition à vernir : La nature de l'essence des feuilles de multiplex ou de la feuille de bois collée sur le hardboard est fixée par le Cahier Spécial des Charges et choisie parmi les essences de qualité reconnue. En cas d'absence d'indication du Cahier Spécial des Charges, l'essence est identique à celle des menuiseries à vernir, se trouvant dans les locaux fermés par les portes, ou donner un aspect identique après vernissage.

Les contre-montants ou les couvre-champs sont assortis (même essence).

Toutes les faces des portes sont peintes finition vernis.

Assemblages.

L'usage des clous ou de vis de consolidation est interdit. Le collage des feuilles de multiplex ou de hardboard sur bâti doit obligatoirement se faire à la presse sous pression (environ 4 kg /cm²) au moyen de colle urée formol.

Les montants des chambranles de portes sont reliés à la partie inférieure par une pièce d'écartement qui est noyée ultérieurement dans le revêtement de sol. Ils sont munis d'une gâche avec boîte pour recevoir le père et le lançant de la serrure.

La quincaillerie pour l'ensemble des ouvrages à réaliser est parfaitement unifiée.

Les articles de même type sont toujours de même marque et même modèle. Toutes les pièces de quincaillerie sont protégées contre l'oxydation par le fabricant, soit par chromage, nickelage ou anodisation, soit constituée d'un matériau inoxydable, toute peinture appliquée avant ou après pose étant prohibée.

Détail de quincailleries à prévoir : Les serrures à cylindre sont livrées avec 3 clefs. Les serrures sont de premier choix.

A la réception provisoire, toutes les clefs sont répertoriées et classées sur un panneau fourni par l'Entrepreneur. Le Bureau de surveillance est en droit de réclamer le remplacement de tout cylindre dont il suppose qu'un membre du personnel de l'Entrepreneur possède une copie de la clef au moment de la remise.

La pose est faite au moyen de mastic spécial pour huisseries métalliques. Les cales à vitrage sont en matière élastique (néoprène ou autre). La pose de vitrages n'est effectuée que sur support en bon état, propres exempts de poussière et de graisse, et traités contre l'oxydation comme indiqué ci-dessous. L'utilisation du mastic de 1ère qualité est de rigueur ou celle des parcloles en acier tubulaire ou en U12 x 12 x 1,25 vissées ou en tubes 16x16 visées est recommandée.

Toutes les surfaces métalliques sont nettoyées à la brosse et reçoivent, avant pose, deux couches de peinture antirouille (même prescriptions que pour les charpentes). Les surfaces métalliques visibles après pose reçoivent une peinture de finition 100% acrylique. La teinte est choisie par le Bureau de surveillance et/ou le Pouvoir Adjudicateur. Il est appliqué au moins deux couches. Ce nombre doit être augmenté si l'opacité ou l'uni après séchage ne sont pas parfaits. Chaque couche est précédée d'un léger ponçage.

Composition de la peinture pour huisseries :

- 38 à 40% de résines glycérophthaliques
- 32 à 33% de dioxyde de titane rutile
- Solvants constitués essentiellement d'hydrocarbures aliphatiques.

Les portes en bois sont peintes suivant les processus suivants :

- Une couche de primer surfacer aux résines oléo glycérophthaliques et huiles siccatives.
- Masticage des trous et fissures à l'enduit gras
- Ponçage et application d'une couche d'email glycérophthalique, teinte à déterminer par le Bureau de surveillance
- Léger ponçage et application d'une deuxième couche d'email glycérophthalique
- Si l'opacité ou l'uni obtenu après séchage ne sont pas parfaits, un nouveau ponçage et une troisième couche d'email sont appliqués par l'Entrepreneur à ses frais.

Conditions d'exécution

Protection des ouvrages : Sablage et couche primaire de peinture anticorrosive 20 microns minimum. Le sablage est réalisé à blanc suivant les prescriptions réglementant l'usage des produits à base de silice. Il doit être suivi d'un brossage et d'un dépoussiérage au jet d'air.

Soudures : Les soudures doivent être exécutées avec le minimum de reprises et provoquer la fusion totale sur l'épaisseur des bords, avec une liaison parfaite de part en part, sans collage, ni vide, ni soufflure et avec une légère surcharge à la surface.

Finition des surfaces : Les ouvrages en métaux ferreux sont peints, d'une couche de peinture anticorrosive appliquée à l'atelier, d'une deuxième couche de peinture anticorrosive au chantier. Et minimum deux couches de peinture glycérophthalique ou époxy seront appliquées pour les extérieures comme peinture de finition.

III.4.6. Peinture.

Les peintures seront appliquées sur un support sec, propre et exempt de poussière et d'impuretés. Les murs seront débarrassés de tous défauts tels que coulées de mortier et de béton, etc., les fissures seront convenablement rebouchées. Les murs seront préalablement enduits par une couche liquide de fixation. Les peintures seront appliquées en 2 ou 3 couches.

Les sols, huisseries seront convenablement protégées afin d'éviter toutes taches.

Les travaux de peinture comprennent une application préalable en 2 couches de la chaux.

Les sols et autres doivent être parfaitement propre et exempt de toutes taches pour les diverses réceptions.

III.4.7. Plomberie-Sanitaire.

Les canalisations d'alimentation sont en tuyaux PPR ou PVC ou équivalent et s'entendent à partir du compteur. Les tuyaux d'évacuations sont en PVC. H.P. (haute pression)

La pression d'essai sera de 10 kg/cm² pour toutes les canalisations et l'ensemble de l'installation.

Les canalisations dans les bâtiments sont apparentes ou encastrées. Les canalisations enterrées et en contact avec le béton, les mortiers dans les traversées, seront protégées contre la corrosion due au ciment et aux matières agressives par des bandes adhésives de protection couvrant parfaitement et entièrement les canalisations.

Pour les tuyaux PVC, en contact avec les bétons, afin d'assurer une bonne adhésion, les tuyaux seront préalablement enduits d'une couche de colle PVC sur laquelle on projette du sable rugueux. L'Entrepreneur soumettra au Pouvoir Adjudicateur tout autre moyen aussi efficace.

Les canalisations seront fixées au moyen de colliers démontables agréés par l'architecte. Les points de fixations sont en nombre suffisant pour éviter toutes déformations ou flèche dans les conduites.

Tous les appareils sont prévus complètement installés y compris toutes les fournitures, façons et accessoires, l'alimentation d'eau froide et la vidange raccordée aux canalisations correspondantes.

Tous les départs du compteur seront équipés de vannes à billes en inox et nylon, pour les Ø inférieurs à 32 mm, pour les Ø supérieurs, il utilisera des vannes à guillotine en laiton.

Les appareils seront de premier choix et devront posséder l'étiquette indiquant ce choix ou un certificat d'origine. Ils seront présentés au Pouvoir Adjudicateur avant achat, par l'entreprise.

La robinetterie est à fermeture lente. Le mécanisme de fermeture est en laiton massif, avec chambre de graisse autour de l'axe, gardée étanche au moyen de deux joints toriques.

Le joint de clapet, plane et souple avec vis noyée, est capable de supporter une température de 120 °C chaleur humide. L'étanchéité est garantie jusqu'à 10 bars.

L'Entrepreneur fournira par robinetterie posée un jeu complet de joint comme pièces de rechange. Il remettra ces jeux avant la réception provisoire, celle-ci étant conditionnée par cette remise.

III.4.8. Electricité

1. Conditions climatiques

Localisation	: Ngozi et Muyinga
Humidité relative de l'air	: maximum 80%
	: minimum 50%
Température de l'air sous abri	: maximum 30° C
	: minimum 16°C
Altitude	: environs entre 1000 à 2000 mètres

2. Protections particulières

Compte tenu des conditions climatiques, les matériels doivent être efficacement protégés :

- Contre la rouille ;
- Contre les effets de moisissures et micro-organismes vivants ;

Le matériel électrique doit être tropicalisé.

3. Normes et règlements

La présente entreprise est régie, pour autant que le présent cahier des charges n'y déroge pas, par les documents suivants :

- Les prescriptions spéciales de la société distributrice de courant ;
- Les normes belges et européennes, publications et codes de bonne pratique (dernière édition) de l'Institut Belge de Normalisation ;
- Le règlement technique de l'Union des Exploitations Electriques en Belgique ;
- Les normes les plus récentes du Comité Electrotechnique Belge ;
- Les recommandations du Comité Electrotechnique International (CEI) ;

En particulier, l'ensemble de l'installation électrique sera conforme à la NF C 15-100.

4. Tropicalisation du matériel électrique

Le bon fonctionnement de chaque appareil ou équipement est garanti dans les conditions prévalant sur place en ce qui concerne la température et l'humidité

Toutes les précautions nécessaires sont prises à cet effet sans affecter les qualités électriques ou mécaniques du matériel.

Tous les appareils et isolants sont prémunis contre les court-circuit accidentels dus aux animaux ou chute d'objets. En particulier, les armoires ont toutes leurs ouvertures obturées par des treillis moustiquaires à fines mailles. Les entrées de câbles se font par presse étoupe ou par boîte à câbles.

Les câbles posés dans le sol ont un revêtement extérieur résistant à l'attaque des rongeurs, termites ou autres êtres nuisibles.

Déclassement du matériel électrique

Pour tenir compte des températures ambiantes maximales, les appareillages et liaisons électriques sont déclassés conformément aux recommandations CEI (publication 1976, article 502).

5. Tensions du réseau

L'installation sera alimentée en 220/380 Volts alternatifs, 50 Hz périodes.

Le réseau débutera à partir du compteur de la REGIDESO qui sera placé dans un local technique.

Les tensions appliquées aux tableaux généraux sont :

- 380 V entre phases ;
- 220 V entre phases et neutre.
- Neutre système TN-S.
- Fréquence 50 Hz.

6. Protection contre corrosion

Le matériel électrique est tropicalisé entièrement et efficacement afin de protéger chaque élément constitutif de toute possibilité d'oxydation. Cette tropicalisation s'applique aussi bien à la charpente qu'à la visserie, aux barres, conducteurs, connexions et aux appareils, ainsi qu'à toutes les parties constitutives : bobinages, contacts, ressort, pièce diverses, etc..

Métaux en pièces détachées usinées

Les métaux en pièces usinées employées (décolletage, découpage, moulage par injection, etc..) subissent les traitements requis pour les mettre à l'abri de la corrosion.

Protection des parties métalliques

Les pièces métalliques non usinées à peindre sont préalablement dégraissées et ensuite recouvertes de deux couches de peinture phosphatante de protection, la couche d'aspect étant réalisée à l'aide d'une peinture glycérophtalique cuite au four.

Toutes les surfaces, d'un entretien ultérieur par peinture difficile ou même impossible, seront en acier inoxydable, en laiton, en bronze ou en acier galvanisé.

7. Protection contre l'incendie

Toutes les installations doivent être conformes aux dispositions de la norme NBN 713-010 tant sur les dispositions générales constructives (définition des zones, natures des structures, des parois, escaliers, etc..) que sur les spécifications relatives à la nature et aux caractéristiques des matériaux employés et aux conditions particulières mises œuvre.

Cette norme pourra être éventuellement complétée par des dispositions particulières du pays concerné.

8. Protection contre les insectes.

Tous les appareils sont prémunis contre les court-circuit accidentels dus aux animaux, oiseaux, insectes ou chute d'objets.

En particulier, les armoires ont toutes leurs ouvertures obturées par des treillis moustiquaires à fines mailles en acier inoxydable.

Les entrées de câbles se font par presse-étoupe ou par boîte à câbles

Les câbles posés dans le sol ont un revêtement extérieur résistant à l'attaque des rongeurs, termites ou autres être nuisibles.

9. Qualité des matériaux

L'entrepreneur est réputé exécuter ses travaux avec des matériaux et matériels de la meilleure qualité nécessaire. Il doit pouvoir, à tout moment, faire la preuve de l'origine et de la qualité des matériaux mis en œuvre, auprès des services concernés.

L'entreprise est tenue de se conformer aux caractéristiques et aux qualités imposées par les documents contractuels.

Tout le matériel doit être neuf. L'Entrepreneur doit fournir, à la première demande du bureau d'études, un échantillon ou une documentation technique complète de tout le matériel électrique prévu dans le présent chapitre. Toute documentation doit être rédigée en français.

10. Standardisation

Les interrupteurs, prises de courant et boîtes de connexion auront une origine commune de façon à garantir une standardisation de forme, dimensions et teinte.

11. Etendue de l'entreprise

Les travaux comprennent toutes les installations électriques indiquées dans les présentes spécifications et plans :

- Installations électriques proprement dites ;
- Prises de terre ;
- Canalisations électriques souterraines ;
- Luminaires et interrupteurs ;
- Prises de courant

D'une façon générale, le poste comporte :

- la fourniture des plans et schémas d'exécutions ainsi que tous les documents tels que notices explicatives et manuels d'entretien, les plans des percements seront donnés avant les bétonnages;
- La fourniture par l'entrepreneur de tout le matériel nécessaire à la réalisation des installations, en parfait ordre de marche. Les câbles et fils auront une couleur déterminée et constante dans tout le réseau.
- La mise en place et le montage du matériel
- Les essais de contrôle et de réception du matériel fourni par l'entrepreneur
- Les essais et la mise en service des installations
- La fourniture des plans et schémas d'exécution, ainsi que tous les documents tels que notices explicatives, manuels d'entretien et listes des pièces de rechange. Tous ces documents sont rédigés en français.

Avant l'exécution de son travail, l'entrepreneur soumet aux services du Bureau de surveillance et du Pouvoir Adjudicateur l'ensemble des plans d'exécution indiquant avec précision l'implantation du matériel, le passage des câbles, fourreaux, etc., en tenant compte des différents corps de métiers.

Aucun travail ne peut être commencé sur chantier sans que les plans ne soient dûment approuvés par le Bureau de surveillance.

Le Bureau de surveillance et le Pouvoir Adjudicateur se réservent le droit de faire démonter, sans indemnité pour l'entrepreneur, le matériel non conforme aux plans et aux présentes spécifications ainsi que le matériel qui aurait été placé ou raccordé sans l'approbation des plans ou des échantillons.

L'entrepreneur ne peut tirer argument d'une erreur ou omission des présentes spécifications et plans, pour se dispenser de fournir et de monter, sans supplément de prix, tous les éléments nécessaires à l'exécution des installations dans toutes les règles de l'art et répondant aux exigences de la bonne pratique et de la compagnie distributrice d'électricité.

III.5. Plans d'exécution, métré et notes de calcul.

Conformément à l'article 36 des conditions contractuelles et administratives particulières, avant tout commencement des travaux et pour chaque corps de travaux, l'Entrepreneur est tenu d'établir à ses frais et de soumettre à l'approbation du Bureau de surveillance les différents plans d'exécution avec les métrés et toutes justifications.

- ✓ Il établira les plans d'exécution modifiés, dans les mêmes conditions que ceux énumérés au programme d'exécution des travaux en cours. Les plans et notes de calculs seront réalisés par l'Entreprise.
- ✓ Ils devront être remis au moins quinze jours avant la mise en œuvre prévue sur le planning des travaux, pour approbation par le Bureau de surveillance.

III .6. Exigences environnementales.

Les exigences d'atténuation s'appliquent à l'ensemble des interventions pour la réalisation du Projet. Elles visent à atténuer les nuisances environnementales liées au chantier. Ces mesures sont :

Les chantiers devront être signalés de manière à être visibles de jour comme de nuit. Des panneaux d'avertissement seront disposés à distance suffisante pour permettre aux automobilistes de ralentir.

Les engins utilisés devront être de taille et de conception adaptées à la nature des travaux et équipés d'avertisseur de recul. Les engins très bruyants devront être insonorisés le plus possible.

Les déchets solides et liquides générés par le chantier y compris emballages, déchets alimentaires, etc., devront être collectés et évacués vers une décharge adéquate. En particulier, les huiles de vidange seront soigneusement recueillies dans des récipients étanches, déposées dans des lieux où elles ne menaceront pas l'environnement et ne devront en aucun cas être déversées dans des cours d'eau, buses ou fossés latéraux.

Sur les zones d'emprunt, la terre végétale superficielle sera décapée et mise en réserve avant extraction des matériaux routiers utilisables. Elles doivent être aménagées après exploitation pour en restituer le plus possible la morphologie d'un milieu naturel en comblant les excavations, en restituant en surface la terre végétale mise en réserve et en revégétalisant à l'aide d'espèces ligneuses à croissance rapide et adaptée à l'écologie du milieu.

A la fin des travaux, les sols agricoles compactés par les passages d'engins devront être ameublés et remis dans un état propice à la culture. Tous les objets et déchets laissés par le chantier devront être enlevés.

1° Aménager conformément aux plans :

- La protection de talus en terre contre l'érosion par engazonnement et plantation des herbes antiérosives telles que tripsacum laxum ;
- La plantation des arbustes décoratifs et ombragés ;
- L'évacuation des eaux pluviales hors bâtiment :
 - Caniveaux maçonnés,
 - Puisards,
 - Dalles ou grilles de passages sur caniveaux, etc... ;
- L'aménagement des plateformes individuelles bien stabilisées contre l'érosion pour recevoir les différents ouvrages ;
- L'aménagement des murs de soutènement pour stabiliser les talus instables

2° Mesures spécifiques de renforcement des impacts positifs:

Phase de préparation du site.

Impacts négatifs	Mesures de mitigation
Abattage d'arbres	Plantation de compensation
Poussière et gaz d'échappement des engins de préparation du terrain	Doter les conducteurs d'engins de masques à poussières et exiger leur port

En cours de construction.

Impacts négatifs	Mesures de mitigation
Pollution par les déchets solides et liquides lors des travaux de construction	Evacuer les déchets solides dans les décharges officielles ou dans les carrières désaffectées aménagées au préalable ; Doter le chantier de latrines suffisantes.

Risques d'accidents pour les ouvriers	Equiper les ouvriers de casques, de souliers, de masques pour éviter les accidents ; Signaler la présence des travaux pour éviter tout risque d'accident ; Signaler les zones de chantier, les passages des engins.
Pollution et nuisance ; dégradation du cadre de vie due au transport de matériaux et à leur manipulation	Exiger la couverture des camions de transport.
Non recrutement de main d'œuvre locale	Recrutement par l'entreprise des tâcherons au niveau local ou des ouvriers spécialisés
Mauvaise qualité des ouvrages	Mettre en place un système rigoureux de contrôle : le surveillant du bureau de surveillance doit rester sur chantier pour contrôle régulier ; Utiliser les ouvriers qualifiés ; Lier le paiement de la dernière tranche du contrat à la réception définitive.
Propagation des IST/VIH-SIDA et COVID-19	Sensibilisation des ouvriers et de la population du site suivant un module qui devra être préalablement validé par le Pouvoir Adjudicateur.

3° Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité des installations et du chantier

L'entreprise devra obligatoirement préparer et soumettre à la mission de surveillance un plan global de gestion de l'environnement comportant spécifiquement un plan de Sécurité- d'Hygiène et de Santé avant le démarrage des travaux.

Ce plan devra être validé par la mission de contrôle et son application fera l'objet d'un contrôle permanent.

Elle doit respecter, dans ses travaux et ses services, les réglementations nationales existantes, entre autres celles relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement. Cela inclut les méthodes de travail selon un savoir-faire reconnu et le respect des exigences techniques contractuelles. Sur le plan contractuel, ceci oblige donc que les contractants, leurs agents et personnels, les sous-contractants ou autres à se conformer aux règles et exigences de ce plan.

Hygiène

Les aires de bureaux et de logement doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines, lavabos et douches), dont la taille est fonction du nombre d'employés. Les aires éventuelles de cuisines et de réfectoires devront être pourvues d'un dallage en béton lisse, être désinfectées et nettoyées quotidiennement.

Les déchets solides de chantier doivent être collectés et acheminés vers des zones de dépôts adéquats (décharges publiques formalisées).

Aucun déchet ne doit être enterré ou brûlé sur place. L'Entrepreneur peut toutefois être autorisé à brûler certains déchets combustibles à condition de respecter toutes les conditions de sécurité et d'éviter le dégagement de fumées toxiques.

Seuls les papiers et emballages carton non polluant, ainsi que les feuilles mortes et branchages secs, peuvent être brûlés, et les opérations de brûlage devront être effectuées en période de vent favorable (pas d'habitation sous le vent, dispersion rapide des fumées).

Les eaux usées provenant des cuisines, des aires de lavage des engins - après séparation des graisses, hydrocarbures et sables -, des locaux de bureaux... excepté les eaux des toilettes, sont évacuées dans le réseau public existant de collecte des eaux usées s'il existe. A défaut, elles sont dirigées vers un puits perdu.

Si des toilettes sont prévues sur les sites des bases vie, les eaux vannes seront dirigées vers une fosse septique dimensionnée par rapport au nombre de personnels prévus par site. L'implantation de cette fosse est faite de telle manière qu'elle ne génère aucune pollution organique et bactériologique de la nappe phréatique susceptible d'affecter la qualité des eaux des puits ou autres dispositifs de captage d'eau.

Sécurité

Le chantier sera interdit au public et sera protégé par des balises et des panneaux de signalisation. Les différents accès seront clairement signalés, leurs abords seront maintenus propres pour assurer le confort et la sécurité.

A cet effet, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente.

Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne causent un danger aux tiers, notamment face aux risques et dangers liés au fonctionnement d'une ligne de haute tension et à la proximité des populations, et face à la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée. Les points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié.

Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière : elle est réalisée sous le contrôle des services compétents par l'Entrepreneur, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation.

L'Entrepreneur doit informer par écrit les services compétents, au moins huit (8) jours ouvrables à l'avance, de la date de commencement des travaux en mentionnant, s'il y a lieu, le caractère mobile du chantier. L'Entrepreneur doit, dans les mêmes formes et délai, informer les services compétents du repliement ou du déplacement du chantier.

L'Entrepreneur est tenu de maintenir dans des conditions convenables la circulation des personnes et l'écoulement des eaux.

Durant les travaux, l'Entrepreneur est tenu d'assurer la circulation dans des conditions de sécurité suffisante et prendre en compte les mesures de lutte contre les nuisances (poussières, bruits, etc.).

L'Entrepreneur est en outre tenu d'adapter ses programmations de tâches aux horaires d'utilisation et contraintes des équipements les plus sensibles, infrastructures sanitaires et éducatives, dispositifs d'approvisionnement en eau des populations (borne-fontaine notamment), etc.

L'Entrepreneur imposera, pour les postes exposés, le port d'équipement de sécurité et de confort tel que casque de protection, casque antibruit, gants, chaussures de sécurité, vêtements fluorescents, etc. Les engins

et véhicules devront également être équipés des dispositifs de sécurité adéquats. Pour les manœuvres particulièrement dangereuses, les dispositifs et mesures de sécurité spécifiquement appliqués devront être présentés et approuvés par le Maître d'œuvre.

Les échafaudages seront conçus et exécutés en prenant particulièrement compte de leur stabilité et de la sécurité des utilisateurs. Des dispositifs particuliers devront être mis en œuvre pour éviter la chute de matériaux qui risquent de tomber sur le personnel du chantier. L'entretien des échafaudages et l'enlèvement des restes des coffrages comportant des éléments potentiellement « blessant » devront être de rigueur.

Les travaux se déroulent en milieu carcéral occupés par des détenus. Certains détenus seront utilisés comme main d'œuvre productive sur le chantier. L'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions en rapport avec la sécurité de ces détenus-ouvriers et doit aussi jouer sur les horaires de travail pour ces ouvriers.

Tous les ouvriers doivent avoir une identification sur chantier et en toute période des activités.

Secourisme et Santé

Les équipes de chantier comportent au minimum **un personnel secouriste qualifié permanent**. L'Entrepreneur assure le transport des employés ou personnes extérieures à ses effectifs, et accidentés de son fait, vers le centre de santé adapté le plus proche. Il assure également le transport de ses employés malades dans les mêmes conditions. Il accorde l'avance des frais de santé pour permettre la prise en charge immédiate des personnes par les structures sanitaires.

IV PROGRAMME D'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

IV.1. AU DEMARRAGE DU CHANTIER

Conformément à l'article 36 des RGE, l'adjudicataire établit à ses frais tous les plans de détail et d'exécution qui lui sont nécessaires pour mener le marché à bonne fin. Les documents du marché indiquent les plans qui sont à approuver par le pouvoir adjudicateur.

Les documents éventuellement corrigés sont représentés au pouvoir adjudicateur qui dispose d'un délai de quinze jours pour leur approbation, pour autant que les corrections demandées ne résultent pas d'exigences nouvelles de sa part. Les documents demandés sont :

- **L'organigramme de la direction du personnel de maîtrise du chantier avec les noms, qualifications et fonctions des divers agents ;**
- **Le programme détaillé d'exécution de l'ensemble des travaux, traduits sous forme de graphique de GANTT (planning à barres) afin de faciliter sa tenue à jour et son utilisation.**

Ce programme prévisionnel comportera notamment toutes les indications relatives :

- Aux installations de chantier ;
- Aux déplacements ou aux préservations des réseaux existants ;
- Aux dispositions prises relativement à la circulation ;
- À l'ensemble des travaux de terrassement et de construction, avec indication des moyens en personnel et en équipement utilisé, les gisements des matériaux, les sites de d'emprunt et de dépôt ;
- À l'ensemble des ouvrages et travaux à exécuter.

Il précisera :

- Les dispositions, méthodes et modes d'exécution que l'Entrepreneur propose d'adopter pour la réalisation des travaux ;
- L'organisation, les moyens et les procédures dans le temps et les phasages entre les travaux ;
- Les cadences d'exécution et différents phasages des travaux en milieu carcéral ;
- L'évolution des effectifs sur chantier.

Le bureau de surveillance dispose d'un délai de quinze (15) jours pour présenter ses observations sur les programmes qui lui sont soumis par l'Entrepreneur.

Le démarrage effectif des travaux sera subordonné à la présentation du planning détaillé au Bureau de surveillance sans que les délais soient de ce fait prolongés.

IV.2 EN COURS D'EXECUTION DES TRAVAUX.

L'Entrepreneur soumet pour visa au Bureau de surveillance en quatre (04) exemplaires en fonction du programme, au fur et à mesure de l'avancement des travaux et au plus tard vingt (20) jours avant le début des travaux concernés, les documents, plans, dessins et notes de calculs d'ouvrages, etc.... établis à ses soins qui seront ensuite transmis au fonctionnaire dirigeant pour approbation.

Les études établis par des sous-traitants éventuels présentés portent leur visa et sont présentées également au Bureau de surveillance par l'Entrepreneur et sous sa seule responsabilité.

Le Bureau de surveillance dispose d'un délai de quinze (15) jours pour viser chaque plan et faire connaître les modifications à y apporter.

L'Entrepreneur remet alors au Bureau de surveillance, dans les quinze (15) jours, quatre (04) exemplaires des documents d'exécution et un contre-calque, établis en tenant compte des observations du Bureau de surveillance.

Le visa du Bureau de surveillance ne diminue en rien les responsabilités de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur apportera à son programme et à son planning prévisionnel, les modifications qui seront éventuellement prescrites par le Bureau de surveillance, dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de leur notification.

Il tiendra constamment à jour le planning d'avancement effectif des travaux.

IV.3 A L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX.

L'Entrepreneur doit constituer au cours de l'avancement des travaux **un Dossier complet des plans d'exécution.**

Les plans, y compris ceux fournis par l'Entrepreneur, seront aussi nombreux et détaillés que nécessaires pour fournir des détails complets des ouvrages totalement ou partiellement réalisés.

Pour les fondations éventuelles des ouvrages, l'Entrepreneur doit fournir les dessins d'exécution correspondants aux travaux effectivement exécutés ;

Les plans de recollements doivent être présentés lors des opérations préalables pour réception provisoire vérification de conformité par rapport à la réalité des travaux exécutés.

Dans un délai de 15 jours calendriers après la réception provisoire, l'Entrepreneur doit remettre au Bureau de surveillance pour validation et transmission au Pouvoir Adjudicateur des plans corrigés, une collection complète de tous les documents établis par lui, mis à jour et rendus conformes à l'exécution, sous format imprimé (hard copy) et une copie sous version électronique (soft copy), en 3 exemplaires.

V PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DÉTAILLÉES

0. TRAVAUX GENERAUX

0.1 INSTALLATION DE CHANTIER SUR SITE.

0.1.1 Installation et repli de chantier .

A : Au forfait.

B : Ce poste comprendra toutes les installations provisoires nécessaires à l'exécution des travaux :

- Bureaux de chantier suffisant ;
- Local des plans servant de local de réunion de chantier, il est garni du mobilier indispensable pour les réunions de chantier, le classement et l'ouverture des plans ;
- Un magasin de stockage ;
- Un abri pour les ouvriers en cas de pluies ;
- Les installations sanitaires pour ouvriers, employés, cadres.
- L'installation des engins et matériel de levage et de maintenance, de préparation des bétons, de confection des armatures et des coffrages ;
- Les arbres pouvant gêner l'implantation des bâtiments seront abattus et les souches seront soigneusement enlevées avec l'accord préalable du bureau de surveillance ;
- Les raccordements provisoires eau et électricité et les consommations pour les besoins des travaux et des essais jusqu'à la réception provisoire ;

Les installations de chantier sont édifiées dans les limites du terrain disponible du domaine de la prison concernée et obligatoirement en dehors du mur d'enceinte de la prison.

L'enlèvement complet des matériels, matériaux, installations et débris du chantier devra être réalisé dans un délai très court , à dater de la réception provisoire.

NB : Il est strictement interdit de commencer les travaux avant approbation des plans d'installation et de l'implantation des ouvrages.

0.1.2 Panneau de chantier

A : Au forfait.

Description :

B : Le poste comprend la réalisation des éléments suivants :

Réalisation de fouille en déblai pour réalisation de fondation – profondeur 0,75 m sur un diamètre de 0,60 m de large ;

Blocage des poteaux du panneau par un béton cyclopéen réalisé avec des moellons de rivière et un mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment par m³ de béton ;

Réalisation d'un panneau de chantier constitué d'une série de panneaux en contreplaqué de bois, de type Triplex ou équivalent, de 18 mm d'épaisseur, de largeur 2,40 m et de hauteur variant entre 50 cm et 20 cm, suivant l'indication marquée, pour une hauteur totale de 1,75 m ; la distance minimale de séparation des panneaux de 5 cm ; les panneaux sont fixés sur deux poteaux réalisés en IPE 80 en acier à l'aide d'écrous et boulons en acier zingué de diamètre nominale 10 mm – au travers de l'âme des IPE – poteaux, protégés de deux couches de peinture antirouille et peints de 2 couches de peinture glycérophthalique de couleur bleu ;

Peinture :

Fond blanc du panneau en peinture glycérophthalique qualité extérieure, couleur blanche, sur toutes les faces avant et arrière – 3 couches ;

Lettrage en peinture glycérophthalique qualité extérieure, couleur noir – Police Brauer Neue Std Black Italic – Hauteur des lettres de 6,5 cm sur panneaux de hauteur 20 cm – Hauteur des lettres de 12 cm sur panneau de 50cm ;

Texte sur panneau :

- Désignation de l'opération de construction : « YYY » ;
- Maître d'Ouvrage : « ZZZ » ;
- Maître d'œuvre : « XXX » ;
- Entreprise : « YYY » ;
- Délai : « ZZZ » ;
- Budget : « XXX ».

Y compris toutes sujétions.

Le plan d'exécution du panneau doit être soumis au Pouvoir adjudicateur pour approbation avant toute exécution.

0.2. DEMOLITION, DEPOSE ET DECAPAGE

0.2.1 Dépose d'une toiture

A : au mètre carré (m²)

B : le poste concerne la dépose de la toiture indiquée sur les plans destinée à être enlever ou à remplacer. La dépose doit être réalisé avec précautions de ne pas démolir les éléments adjacents qui doivent restait intact. Selon le cas, la dépose concerne les tôles seulement et dans d'autres cas, elle concerne les deux : la couverture et la charpente. L'entrepreneur doit avoir vérifié avec exactitude les éléments à déposer. Les démolitions doivent être dégager vers 'endroit indiqué immédiatement.

0.2.2 Démolition des murs en moellons

A : au mètre cubé (m³)

B : le poste démolition de la maçonnerie comprend traçage de la zone à démolir, démolition avec soins de la zone délimitée et dégagement des débris démolis. Les erreurs éventuelles de démolition en dehors de la zone destinée à être démolie est de la responsabilité de l'entrepreneur.

0.2.3 Démolition de maçonnerie de briques

A : au mètre cubé (m³)

B : le poste démolition de la maçonnerie comprend traçage de la zone à démolir, démolition avec soins de la zone délimitée et dégagement des débris démolis. Les erreurs éventuelles de démolition en dehors de la zone destinée à être démolie est de la responsabilité de l'entrepreneur.

0.2.4 Démolition de guérite des policiers

A : au forfait (FF)

B : le poste concerne la démolition et le dégagement/stockage de toute la composante de guérite des policiers. La démolition doit se faire soigneusement de façon à permettre la récupération de certains éléments réutilisables (propriétés du maître d'ouvrage).

0.2.5 Démolition de tank de stockage d'eau en plastique

A : à la pièce (Pce)

B : le poste concerne le démontage des éléments constituant le tank, le dégagement et le rangement en droit précisé de tous les éléments composant le tank. Le démontage doit être fait soigneusement pour permettre la réutilisation éventuelle de certains composants par le maître d'ouvrage.

0.2.6 Dessouchage des arbres

A : au forfait (FF)

B : le dessouchage concerne l'abattage et enlèvement des souches d'arbres se trouvant dans l'emprise des ouvrages. Il est forcément interdit d'abattre un arbre sans accord préalable du bureau de surveillance et du maître d'ouvrage.

0.2.7 Décapage de la terre végétale

A : Au mètre carré (m²)

B : le décapage consiste à l'enlèvement de la terre végétale sur une couche estimée entre 20 à 30 cm d'épaisseur. La terre végétale ne pourra en aucun cas être utilisée comme remblais. Elle devra être jetée à un endroit proposé par le bénéficiaire.

I. DOMANE DE LOGEMENT DES DETENUS

1.1. DORTOIRS/CELLULES

1.1.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

1.1.1.1 Démolition de la chappe et béton de forme abîmés destinés à être réparés

A : au mètre carré (m²)

B : le poste concerne la démolition des corps du pavement (chappe et béton de forme) sur les plans destinés à être enlevés ou à remplacer. La démolition doit être réalisée avec précautions de ne pas démolir les éléments adjacents qui doivent rester intacts. Selon le cas, la dépose concerne le revêtement du sol seulement, dans un autre cas la démolition concerne la chappe et le béton de forme. Dans le cas où la démolition concerne une zone dans une salle, on devra délimiter la zone par un joint créé avec un disque à béton et conformément aux règles de l'art.

1.1.1.2 Préparation des caniveaux destinés à être réparés

A : au mètre linéaire (ml)

B : le poste concerne la préparation de surfaces en enduit de ciment abîmés des caniveaux qui doivent être maintenus. La préparation se fait dans les règles de l'art pour permettre aux anciennes surfaces de recevoir un nouvel enduit avec une bonne adhésion.

1.1.1.3 dépose des portes abîmées/ou à remplacer

A : à la pièce (Pce)

B : le poste concerne la dépose de la porte indiquée sur les plans destinées à être enlevées ou à remplacer. La dépose doit être réalisée avec précautions de ne pas démolir les éléments adjacents qui doivent rester intacts.

1.1.1.4 dépose des fenêtres abîmées/ou à remplacer

A : à la pièce (Pce)

B : le poste concerne la dépose de la fenêtre indiquée sur les plans destinée à être enlevée ou à remplacer. La dépose doit être réalisée avec précautions de ne pas démolir les éléments adjacents qui doivent rester intacts.

1.1.1.5 dépose des tôles abîmées destinées à être remplacer

A : au mètre carré (m²)

B : le poste concerne la dépose des tôles de couverture indiquée sur les plans destinée à être enlever ou à remplacer. La dépose doit être réalisé avec précautions de ne pas démolir les éléments adjacents qui doivent restaient intacts. L'entrepreneur doit avoir vérifié avec exactitude les éléments à déposer.

1.1.1.6 dépose de faux-plafond

A : au mètre carré (m²)

B : le poste concerne la dépose des éléments du faux plafond (plaques unalites /triplex et/ou le gitage). La dépose doit être réalisé avec précautions de ne pas démolir les éléments adjacents qui doivent restaient intacts. L'entrepreneur doit avoir vérifié avec exactitude les éléments à déposer sans confusion aucune. Les éléments déposés sont dégagés et bien rangés à l'endroit indiqué par le maitre d'ouvrage.

1.1.1.7 Débouchage des installations d'évacuation des toilettes/douches

A : au forfait (FF)

B : le poste concerne le débouchage des égouts ou conduits d'évacuation des eaux usées et vannes qui sont bouchés. Le travail dit se faire soigneusement pour permettre un écoulement facile des eaux évacuées.

Cette activité pourra occasionner d'autres sous-activités de remise en état de bon fonctionnement des conduits. L'entrepreneur doit pourvoir supporter dans son offre ses activités subjucentes à cette première.

1.1.2. TERRASSEMENTS

Les travaux de terrassements consistent au décapage de la terre végétale, le terrassement en masse pour les plates formes et les fouilles de fondations

Ces travaux comprennent :

- L'implantation des plateformes du projet ;
- Les terrassements de la plateforme (remblais et déblais) ;
- L'évacuation des déblais vers la décharge publique indiquée en accord avec l'administration locale quelle que soit la distance.

Les fouilles de fondation :

Les terrassements seront exécutés conformément aux plans avec les moyens en personnel et en matériel indiqués dans le programme des travaux.

1.1.2.1 Fouilles de fondations

A : Au mètre cube (m³)

B : Ce poste concerne également les fouilles pour l'ensemble des fosses tel qu'indiqué sur les plans (Latrines, fosse septique, puits perdu, bassin d'infiltration, puisards etc...). Les terres excédentaires seront évacuées par l'entrepreneur ou nivelées dans les limites du terrain à des endroits désignés par le Bureau de Surveillance et bénéficiaires. Les étançonnements et boisages de sécurité, l'évacuation des eaux de pluies sont à charge de l'entreprise.

Les fonds des fouilles seront compactés si possible mécaniquement si la largeur de la fouille le permet, autrement à la dame manuelle en petites couches.

Evacuation des terres en dépôt

A : pour mémoire (pm)

B : Ce poste est compris dans les autres postes du terrassement.

Il consiste à l'évacuation hors du site des terres en dépôt, qui ne peuvent être utilisées sur le chantier pour quelque raison que ce soit.

Les éléments à considérer pour estimation des prix sont :

- Le chargement des terres en dépôt ;
- Le transport hors du site de ces terres ;
- Le dépôt de celles-ci à un endroit autorisé par les instances publiques ;
- Les démarches pour obtenir les autorisations du dépôt de ces terres ;
- Le retour des camions à vide ;
- Le nivellement des zones de dépôt.

1.1.2.2 Remblais de l'espace bâti /ou exploitable

A : au mètre cube (m³)

B : Les travaux consistent à réaliser l'implantation de la plate-forme conformément aux plans et en référence aux repères de base. Ceux-ci, comme les différents repères de l'implantation, doivent être stables. L'implantation est réceptionnée par la mission de surveillance et un procès-verbal y relatif est dressé. Cependant, l'entrepreneur reste responsable des erreurs éventuelles dans l'implantation des plates-formes. Les travaux de terrassement consistent à enlever les terres représentées en déblais aux plans et à les déposer dans les zones à remblayer déterminées aux plans dans les limites de la parcelle.

Ce poste désigne donc les mouvements des terres à effectuer en déblais - remblais.

Le terme "terre" est pris au sens le plus large c.à.d. argiles, sable, gravier, racines, souches, pierres, roches maçonneries de moins de 1 m³, anciennes fondations etc...

Les terres à déblayer sont déposées dans les zones à remblayer (après enlèvement de la couche arable), établies en couches de 20 cm d'épaisseur, arrosées et compactées mécaniquement.

Les matières qui ne sont pas susceptibles de servir de remblais (souches, tronc d'arbres, détritiques, etc...) sont transportées hors du chantier aux frais de l'entrepreneur qui peut en disposer.

Pendant les travaux et en attendant que le drainage définitif des eaux de pluie et de ruissellement fonctionne, l'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour permettre l'écoulement de celle-ci hors du terrain.

La réalisation des fouilles se fait par terrassement manuel ou terrassement mécanique.

Les étançonnements et boisages de sécurité ainsi que l'évacuation des eaux de pluie, sont à charge de l'Entrepreneur ainsi que le profilage et le compactage de la plate-forme pour obtenir une surface régulière et une pente conforme aux plans. Le terrain sera compacté mécaniquement avant tout remblai.

Les plateformes achevées font l'objet d'une réception par le Bureau de surveillance.

Le poste comprend également le déblaiement des terres végétales sur l'emprise du bâtiment et sur une profondeur nécessaire à la réalisation des hérissons, sous dalles et trottoirs.

Les déblais sont évacués du chantier, s'ils sont de mauvaise venue, ou nivelés dans les limites du terrain aux endroits désignés par le B.C.

1.1.3. BETON NON ARME

Généralités :

Normes.

Les règlements et normes applicables sont :

Pour le béton :

D.T.U. N° 13 : Fondations

D.T.U. N° 21 : Béton Armé

D.T.U. Règles parasismiques 1969 révisées 1982 et annexes.

Fascicule 61-titre VI modifié » Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé » du M.E.T. français

Pour les matériaux :

NF P 18.301 à 18.309 : Béton et Composants

NF A 35.016 : Barres à haute résistance

NF A 35.022 : Treillis soudés.

ou les prescriptions de la norme NBN15-ouvrages en béton armé-éd. Octobre 1976, à savoir :
NBN15-101-généralités
NBN15-102-matériaux
NBN15-104-exécution
Classification des bétons.

Béton B1

Résistance à 28 jours sur éprouvette cylindrique: 100 bars
Dosage minimum en ciment P300: 150 kg / m³
Utilisation: Béton de propreté

Béton B2

Résistance à 28 jours sur éprouvette cylindrique : 190 bars
Dosage minimum en ciment P300 :250 kg/m³
Utilisation : béton non armé et béton cyclopéen

Béton B4

Résistance à 28 jours sur éprouvette cylindrique : 230 bars
Dosage minimum en ciment P300 :300 kg/m³
Agrégats : calibre maximum : 15 mm
Utilisation : béton armé pour éléments minces-dalles d'étagère

Béton B5

Résistance à 28 jours sur éprouvette cylindrique : 270 bars
Dosage minimum en ciment P300 :350 kg / m³
Utilisation : béton armé pour semelles de fondation, dalles, poutres, colonnes et voiles.
Les dosages s'entendent toujours par m³ de béton mis en œuvre.

Les dosages en ciment ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils représentent des dosages minima. Ils seront définis par l'Entrepreneur à partir de la nature et de la granulométrie des sables et agrégats pour atteindre la résistance voulue.

Les essais de laboratoire, qui sont une charge de l'Entrepreneur, devront conduire à des résistances au moins égales à celles prescrites. En général, les caractéristiques des bétons seront conformes aux prescriptions prévues aux D.T.U. N° 20.

Au cas où les essais de résistance à la compression des bétons sont réalisés sur cubes, il est fait usage de la formule de correspondance des résistances présentée à la NBN15-101.

Fabrication du béton

Le matériel choisi par l'Entrepreneur, tant pour la fabrication du béton que pour son transport, devra au préalable être agréé par le Pouvoir adjudicateur. Il devra permettre de faire varier, en cas de besoin, les dosages des éléments constitutifs. Il faut en permanence sur chantier au moins 01 bétonnière en service et 01 en réserve. La bétonnière de réserve doit être équipée d'un moteur thermique à moins que le chantier dispose d'un groupe électrogène de secours.

Il sera apporté une attention particulière aux dosages en eau afin d'éviter d'ajouter de l'eau à une gâchée après déversement de la dose prescrite.

Le MO se réserve le droit d'exiger à tout moment les pièces comptables de l'Entrepreneur relatives aux tonnages de ciments reçus sur le chantier.

Le MO se réserve la possibilité d'effectuer la vérification des bascules doseuses, sans que l'Entrepreneur puisse avoir droit à l'indemnité, quand il le juge utile, mais en principe avant le début d'un poste de bétonnage, sauf en cas d'urgence.

Dans le cas où ces vérifications montreraient que les dosages prévus ne sont pas respectés, aux tolérances près qui auront été fixées par les essais préalables, l'Entrepreneur sera tenu de procéder immédiatement aux réglages nécessaires sans pouvoir prétendre être indemnisé.

Les bétons seront transportés du lieu de fabrication au lieu d'emploi, dans des bennes spéciales, de manière à ne permettre aucune ségrégation des éléments du béton, ni aucun commencement de prise avant ou pendant la mise en œuvre et à empêcher tout délavage par la pluie.

La fabrication du béton se fera dans des aires à l'ombre, bien protégées du soleil.

Pour le béton de type B5, la consistance doit être plastique et conduire à un affaissement du cône d'Abrams compris entre 100 et 150 mm.

Mise en œuvre du béton

Le béton devra être mis en œuvre aussitôt que possible après sa fabrication. Le béton qui ne serait pas en place dans le délai fixé par le MO, ou qui se serait desséché ou qui aurait commencé à faire prise, sera rejeté et évacué du chantier.

Les procédés de mise en œuvre du béton seront soumis par l'Entrepreneur à l'agrément du MO. Ils devront être conçus pour éviter la ségrégation et assurer un remplissage régulier des coffrages.

Le béton ne devra pas tomber librement d'une hauteur supérieure à 1,50 m, sauf autorisation du MO.

La mise en œuvre se fera par vibration. Les appareils de vibration seront soumis à l'agrément du MO; tous les renseignements pour l'identification de ces appareils surtout en ce qui concerne leur puissance et leur rayon d'action dans le béton seront précisés par l'Entreprise; leur efficacité sera contrôlée par des essais sur le chantier.

Les vibreurs devront présenter des dimensions telles qu'ils puissent atteindre avec leur rayon d'action toutes les parties de béton à vibrer tout en s'introduisant entre les armatures.

La superposition d'une couche de béton frais à une couche déjà mise en œuvre ne sera pas considérée comme une reprise de bétonnage si le béton sous-jacent peut être revibré.

Coulage et reprise.

Si le coulage a été interrompu pour une raison quelconque, il pourra être repris, mais on nettoiera à vif pour faire apparaître les graviers. On mouillera l'ancien béton assez longtemps pour qu'il soit bien imbibé avant d'être mis en contact avec le béton frais. Il sera fait obligatoirement usage d'une barbotine contenant un adjuvant de reprise efficace à soumettre à l'agrément du B.S. et à mettre en œuvre immédiatement avant la coulée d'un béton en reprise.

Aucun arrêt de coulage ne sera fait à proximité d'une poutre ou poteau.

L'arrêt de coulage aura une pente approximative de 30° et ne devra pas présenter de surface régulière.

Le béton sera protégé en temps de grosse chaleur jusqu'à ce que la prise soit complète et on arrêtera toute nouvelle coulée si l'on ne dispose pas de moyens efficaces pour prévenir les effets nuisibles de la chaleur.

Les coffrages en bois seront maintenus humides jusqu'au durcissement escompté.

L'arrosage des bétons frais sera effectué de telle sorte qu'il n'ait pas pour effet de détériorer les parties superficielles.

Les bétons qui restent apparents, seront coulés dans des coffrages lisses. Les enduits qui seront réalisés à posteriori seront à charge de l'entrepreneur.

Cure des bétons

La cure des bétons sera assurée par humidification. Le béton sera maintenu humide pendant 15 jours au moins après la coulée.

Les moyens à employer seront soit des toiles, nattes ou paillasons maintenus constamment humides, soit un arrosage léger et permanent des surfaces. L'arrosage intermittent des surfaces est interdit. Les coffrages imperméables seront maintenus humides de la même façon.

Il est interdit de faire supporter des charges quelconques à un béton, notamment d'y circuler et d'y faire procéder à des installations avant que le MO ait jugé la résistance de ce béton suffisante.

L'Entrepreneur sera tenu responsable de toute dégradation occasionnée aux ouvrages, soit par une utilisation à charge trop forte du béton n'ayant pas encore la résistance prescrite, soit par la présence et l'agencement de ses installations. Dans tous les cas, les bétons sont abrités du rayonnement direct du soleil pendant une durée d'au moins 3 jours.

Adjuvants pour la confection des bétons.

L'emploi d'adjuvants pour la confection des mortiers et bétons sera soumis à l'accord préalable du BC.

A l'appui de sa demande tendant à l'emploi d'adjuvants, l'Entrepreneur joindra les résultats des analyses ou essais auxquels il aura déjà procédé dans les laboratoires agréés par le BC.

Contrôle du béton sur chantier.

- Le nombre de prélèvements minimum est de 6 éprouvettes de contrôle.
- La fréquence des prélèvements sera :
 - o Tous les 30 m³ au moins
 - o Trois fois par étage et une fois par semaine, au moins.
 - o Trois éprouvettes sont écrasées à 7 jours d'âge.
 - o Trois éprouvettes sont écrasées à 28 jours d'âge.

Les essais d'écrasement d'éprouvettes se font au Laboratoire National des Bâtiments et Travaux Publics. L'entrepreneur doit disposer à tout moment sur le chantier de 6 moules métalliques permettant l'exécution des éprouvettes (cylindres de diamètre 15 cm, hauteur 30 cm ou cubes de 20 cm de côté). L'entrepreneur peut prévoir une série supplémentaire de 3 éprouvettes pour essais de contrôle éventuels en cas de résultats non satisfaisants.

En cas de résultats insuffisants pour la résistance du béton, un carottage du béton douteux peut être opposé par l'Entrepreneur et un nouvel essai de compression entrepris. Au cas où le résultat n'est toujours pas satisfaisant, la démolition des ouvrages litigieux est obligatoire et incontestable. Le coût des essais supplémentaires, de la démolition et de la reconstruction des ouvrages, est une charge de l'Entrepreneur.

Par ailleurs, toutes les six bétonnières au plus, il est pratiqué un test à la table à secousse (Cône d'Abrams) pour vérifier la consistance du béton.

Coffrages.

Les coffrages présenteront une rigidité suffisante pour résister sans déformation sensible aux charges et aux chocs qu'ils seront exposés à subir pendant l'exécution des travaux, compte tenu des forces engendrées par le serrage du béton.

Ils seront suffisamment étanches, notamment aux arêtes, pour éviter toute fuite de laitance.

Les étais de coffrage devront être disposés de telle sorte qu'ils ne donnent sur les surfaces d'appui inférieur que des efforts compatibles avec leur résistance. Ils ne provoquent aucun enfoncement (sol naturel ou remblai) ou déformation (flexion de planchers inférieurs) qui entraînerait par voie de conséquence une déformation des coffrages. Le nombre des supports et les surfaces de leurs semelles seront déterminés en conséquence.

Les tolérances d'exécution des coffrages ne peuvent dépasser 0,5 cm. Les coffrages sont montés avec une contre-flèche de l'ordre de 0,001 de la portée.

En outre, le système d'étais et de calage devra être tel qu'à la dépose, il ne donne pas lieu au soulèvement des coffrages. Sous les parties décoffrées, des étais (étaçons) seront maintenus pendant le temps nécessaire en vue de supporter les surcharges qui pourraient être appliquées à certaines parties des ouvrages.

L'enlèvement des coffrages sera fait progressivement sans choc et par efforts purement statiques.

Ce décoffrage commencera quand le béton aura acquis un durcissement suffisant pour pouvoir supporter les contraintes auxquelles il sera soumis immédiatement après, sans déformation excessive et dans les conditions de sécurité suffisante. Dans tous les cas le délai de décoffrage ne peut être inférieur à 15 jours et nécessite la connaissance préalable des essais de compression à 7 jours.

Les coffrages pour travaux de fondations seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les efforts de vibration et le poids des hommes employés au travail. Les surfaces en contact avec le béton seront suffisamment lisses et nettes pour que les parements présentent des surfaces régulières.

L'étanchéité sera suffisante pour éviter toute perte de laitance.

Tous les bétons apparents au-dessus du niveau bas du sous-sol, doivent être bien lisses de décoffrage. Dans ces zones il est fait usage de coffrages lisses qui peuvent être réalisés en contre-plaqué marin, panneaux de bois bakélisé ou métalliques, à la satisfaction du B.C.

En cas de malfaçon constatée sur les surfaces brutes de décoffrage, les enduits éventuels appliqués pour rattraper les défauts seront à charge de l'entrepreneur.

Aciers d'armatures.

Les aciers d'armature utilisés seront :

1. Barres à haute adhérence

Nuance d'acier Fe E40 selon la norme NF A 35-016 ou BE400 selon NBN 24-301 à 303.

2. Treillis soudés

Nuance d'acier Fe E40 selon la norme NF A 35-016 et prescriptions générales selon la norme NF A 35-022 ou BE 400 selon NBN 24-301 à 303.

Les aciers à utiliser par l'Entrepreneur seront soumis à l'agrément préalable du MO.

A défaut de document probant, ce dont le MO est seul juge, la classe, les caractéristiques mécaniques, géométriques et d'adhérence des aciers, par nuance et diamètre, sont contrôlées par le LNBTP. A cette fin, des échantillons de barres sont prélevés contradictoirement sur chantier par le B.S. Les frais de prélèvement, transport et d'essais sont à charge de l'Entrepreneur. Si les caractéristiques ne sont pas au moins équivalentes à celles imposées par les normes et les présentes prescriptions, le stock des aciers correspondant est refusé et évacué du chantier. Les recommandations d'emploi quant au pliage, en particulier les diamètres minima des mandrins à adopter pour les étriers et cadres, les ancrages, les coudes sont définies par les normes sur le béton armé citées ci-haut.

Les armatures seront au moment de leur mise en œuvre, propres, sans trace de rouille non adhérente, de peinture ou de graisse. Elles seront placées conformément aux indications des plans et attachées pour résister sans déplacement aux efforts subis pendant la mise en œuvre.

Elles sont soigneusement ligaturées au moyen de ligatures métalliques et calées au moyen de béton de qualité comparable à celui de l'ouvrage, ou de pièces spéciales en matières synthétiques.

L'enrobage minimal des armatures est :

- de 35 mm pour les ouvrages enterrés
- de 25 mm pour le béton en élévation.

Le recouvrement minimal des armatures est de $40 * \varnothing$. Le soudage des armatures est interdit.

Réservations.

Le prix du béton comprend toutes les réservations nécessaires au passage des canalisations de toutes natures. Toutes les réservations doivent être obligatoirement prévues dans les coffrages avant de couler les bétons.

L'entrepreneur est censé avoir pris connaissances des plans des équipements divers qui nécessitent des réservations dans le béton, la pose de fourreaux, d'accessoires de scellement et divers.

Les percements et découpes à posteriori dans les ouvrages en béton armé sont proscrits, sauf pour la mise en œuvre des scellements prévus à cet effet comme douilles auto-forantes, etc.

1.1.3.1 Béton de propreté

A : Au mètre cube (m³)

B : Caractéristiques du béton : Type B1.

Son épaisseur n'est pas inférieure à 5 cm.

Il est mis en œuvre sur un sol non remanié.

1.1.3.2 Béton cyclopéen

A : Au mètre cube (m³)

B : Caractéristiques du béton : Type B2

C : Localisation : Murs des fosses tel qu'indiqué sur les plans et sous chaînage bas. La face extérieure des murs des fosses reçoit un enduit de ciment et deux couches de badigeon de goudron.

1.1.3.3 Béton pour appui de fenêtre

A : Au mètre cube (m³)

B : Caractéristiques du béton : Type B4

Coffrage périphérique : ordinaire

Description pour appui des fenêtres :

Les appuis de fenêtres doivent permettre un dépassement d'au moins 5 cm coté extérieur muni de rejet d'eau réservé en dessous de celui-ci. Les appuis sont finis au lissage de ciment muni d'une pente extérieure pour permettre l'écoulement des eaux. Ce système est valable pour tous les appuis des baies sans ouvrants, tels que murs d'allège sur les salles et barza.

L'épaisseur minimale apparente d'un appui est de 5cm, réalisé complètement en béton. Un détail d'exécution doit être produit par l'entreprise et approuvé par le pouvoir adjudicateur avant réalisation .

1.1.3.4 Béton de forme sur les passages couverts, trottoirs et caniveaux

A : Au mètre cube (m³)

B : Caractéristiques du béton : Type B4

1.1.4 BETON ARME.

1.1.4.1 Béton de forme légèrement armé sur le hérisson

A : Au mètre cube (m³)

B : Caractéristiques du béton : Type B5

Ferraillage : voir indications sur plans (fers à béton HA, diamètre 6, espacement minima 25cm)

Coffrage périphérique : ordinaire

Le béton est coulé sur une feuille de propreté en polyéthylène de 0,2 mm d'épaisseur posée sur la couche de hérisson. La feuille de propreté est posée comme indiqué en 3.03 et remonte le long des murs jusqu'au niveau fini de la dalle ou est superposée à la protection contre l'humidité ascensionnelle des murs.

Le béton est destiné à recevoir une finition lissée pour les dalles intérieures et une finition talochée pour les circulations extérieures. Ces finitions seront exécutées dans la mesure du possible directement dans le béton frais.

Les joints de dilatation sont exécutés suivant des panneaux de maximum 20m² et traversent toute l'épaisseur du dallage.

Les joints sont comblés par un matériau souple à base de bitume ou d'asphalte.

1.1.4.2 Béton de semelles et fûts de colonne

A : Au mètre cube (m³) ,

B : Caractéristiques du béton : Type B5

Ferraillage : voir détails de structure sur les plans. De toutes les façons, des détails d'exécution seront élaborés et approuvés par le bureau de surveillance.

1.1.4.3 Béton armé de chaînage bas horizontaux

A : Au mètre cube (m³)

B : Caractéristiques du béton : Type B4 ;

Ferraillage : voir détails de structure ;

Coffrage : ordinaire

1.1.4.4 Béton armé de chaînage haut horizontaux

A : Au mètre cube (m³)

B : Caractéristiques du béton : Type B5

Ferraillage : voir détails de structure ;

Coffrage : ordinaire

1.1.4.5 Béton armé des linteaux partiels

- A : Au mètre cube (m³)
B : Caractéristiques du béton : Type B5
Ferraillage : voir détails de structure ;
Coffrage : ordinaire

1.1.4.6 Béton armé des colonnes/chainages verticaux

- A : Au mètre cube (m³)
B : Caractéristiques du béton : Type B5
Ferraillage : voir détails de structure ;
Coffrage : ordinaire

1.1.4.7 Béton armé pour paillasse de travail

- A : Au mètre cube (m³)
B : Caractéristiques du béton : Type B5
Ferraillage : voir détails de structure ;
Coffrage : ordinaire

1.1.5 PAVEMENT

1.1.5.1 Sable de propreté

- A : Au mètre cube (m³)

B : Le sol sera plan et bien compacté, exempt de terre arable. Le lit de sable sert de pose au hérisson, dosé à 50 kg de ciment par m³ de sable et d'épaisseur 5 cm.

1.1.5.2 Hérisson de moellons

- A : Au mètre cube (m³).

B : Le hérisson de moellons sera réalisé avec des pierres dures (grès, calcaire dolomie, schiste dur, porphyre) et sera mis en œuvre comme suit :

Les moellons posés verticalement et comblés au sable stabilisé (± 25 cm d'épaisseur), le sable sera damé et sa surface supérieure sera parfaitement plane pour permettre la pose du film de polyéthylène de 0,2 mm

L'épaisseur minimum du hérisson est de 25 cm.

1.1.5.3 Remise en état du hérisson existant

- A : Au mètre cube (m³).

B : sur certains endroits, la chappe et le béton de forme doit être démolis pour les remplacer. Cette démolition déstabilise le hérisson en place. Ce poste consiste alors à remettre en place le hérissons de moellons avant la reprise du béton de forme et la chappe.

La remise en état pourra nécessiter un apport additionnel d'une certaine quantité de moellons que l'entreprise doit supporter dans son offre.

1.1.6 MACONNERIE.

Les travaux de maçonnerie sont exécutés avec des briques en terre cuite pleine (artisanales). Un échantillon sera remis avant l'exécution des travaux à la validation du Maître d'Œuvre.

Les murs sont montés d'aplomb, de niveau et droits, les joints sont d'égale épaisseur. Les arêtes apparaîtront régulières d'aplomb et sans épaufrure.

Lorsque la maçonnerie est apparente le jointoiment se fait à posteriori. Les maçonneries sont donc exécutées à joint ouvert d'une profondeur minimum de 1 cm.

L'implantation des ouvrages devra être rigoureuse et le respect des côtes absolu pour permettre la pose, sans retouche, des éléments d'ouvrages des autres corps d'état et des installations prévues.

En aucun cas, il ne sera toléré d'erreur supérieure à celle admise dans les D.T.U. 26.1(± 1cm maximum).

S'il est constaté un dépassement des tolérances la démolition et la reconstruction des éléments défectueux seront exigées. Aucun faux aplomb ne sera toléré.

Les eaux de gâchage sont propres, non acides.

Les maçonneries en contact avec des éléments verticaux en béton armé (colonnes, voiles, etc.) sont toujours reliées à ces derniers au moyen de fer plats ou d'armatures en attente. Ces éléments, à raison d'une pièce minimum tous les 40cm sont compris dans les prix unitaires des maçonneries.

Toutes les maçonneries finissant avec une pente (par exemples un pignon sous la toiture) sont terminées avec du béton non armé suivant la pente exacte. Ces bétons sont comptés dans les quantités des maçonneries et comptés au prix unitaire de la maçonnerie en question.

Les maçonneries seront protégées contre :

- les effets des intempéries, par temps sec notamment, elles seront arrosées fréquemment mais légèrement pour qu'elles ne dessèchent pas ;
- les ébranlements dus aux dépôts des matériaux, clous, charrois, engins ;
- les risques d'épaufrure des arêtes ;
- les tâches de mortier et coulures de laitance de béton.

Après une interruption, l'arase de reprise sera ravivée, nettoyée et humectée convenablement.

Les parties endommagées seront démolies jusqu'à la partie saine, l'arase de reprise étant ensuite traitée comme ci-dessus. Les chutes de terres ou autres matériaux dans les maçonneries quelles qu'elles soient, seront soigneusement évitées.

Le jointoiment et les enduits sont comptés séparément.

Les travaux de maçonnerie sont exécutés avec des briques en terre comprimée, en terre cuite artisanales, claustras ou en maçonnerie de moellons. Un échantillon sera remis avant l'exécution des travaux à l'agrément du BC.

Maçonnerie en terre cuite

Généralités :

Les briques sont préalablement humidifiées avant d'être posés.

Les joints verticaux sont alternés et ont une épaisseur minimum de 8 mm. Les briques qui ne sont pas entières sont sciées d'équerre et non cassée à la truelle. Les joints horizontaux ont une épaisseur de 8 mm minimum.

Le mortier est dosé à 300 kg de ciment/m3 de sable sauf prescription contraire.

Les sables sont des sables rudes de rivières ou des sables jaunes de carrière, ils sont exempts d'argiles, de matières organiques, etc. La teneur en matières organiques est telle que l'essai colorimétrique ne donne pas une teinte plus sombre que le jaune ambre.

Tous les accessoires de maçonneries tels que molle-bandes, blochets, crochets pour contre murs, blocs pour réservations, Murfort sont compris dans les prix unitaires.

Les bacs à mortier sont nettoyés tous les soirs. Lorsque sa prise a débuté dans le bac, il est jeté ; l'aire de fabrication des mortiers est à l'ombre, bien protégée du soleil.

Matériaux et mise en œuvre selon la norme D.T.U. 20.

1.1.6.1 Maçonnerie de soubassement sous le chaînage bas, ép.: 40cm

A : Au mètre carré (m²)

B : Les molletons sont hourdés au mortier dosé à 300 kg de ciment par m³ de sable.

La maçonnerie de moellons constituant la fondation est réalisée au-dessus du béton cyclopéen qui est la partie enterrée de la fondation filante.

1.1.6.2 Rehaussement de maçonnerie en briques cuites, ép:30cm

A : Au mètre carré (m²)

B : Briques posées à plein bain de mortier dosé à 300 kg de ciment par m³ de sable.

Toutes les traces de mortier, laitances et autres taches seront nettoyées, en particulier pour les faces destinées à rester apparentes.

Au droit des colonnes, la maçonnerie est élevée au niveau vertical pour garder l'épaisseur uniforme des colonnes.

Si besoin, le bureau de surveillance pourra exiger la réalisation des colonnes avant l'élévation des maçonneries pour garder une bonne apparence des façades.

L'épaisseur finie du mur est de 30cm y compris les enduits pour les maçonneries destinées à recevoir des enduits. Les briques approvisionnées doivent être de dimensions suffisantes pour respecter cette épaisseur du mur, sans exagérer sur l'épaisseur des joints. Les briques sont bien cuites, avec des arrêtes nettes, même couleurs et de durettes acceptables. L'approbation du bureau est exigée avant leurs utilisations.

1.1.6.3 Maçonnerie en briques cuites artisanales, ép: 30cm

A : Au mètre carré (m²)

B : Idem que le poste 1.1.6.2

1.1.6.4 Maçonnerie en briques cuites artisanales de 20cm

A : Au mètre carré (m²)

B : Briques posées à plein bain de mortier dosé à 300 kg de ciment par m³ de sable.

Toutes les traces de mortier, laitances et autres taches seront nettoyées, en particulier pour les faces destinées à rester apparentes.

Au droit des colonnes, la maçonnerie est élevée au niveau vertical pour garder l'épaisseur uniforme des colonnes.

Si besoin, le bureau de surveillance pourra exiger la réalisation des colonnes avant l'élévation des maçonneries pour garder une bonne apparence des façades.

L'épaisseur finie du mur est de 20cm y compris les enduits pour les maçonneries destinées à recevoir des enduits. Les briques approvisionnées doivent être de dimensions suffisantes pour respecter cette épaisseur du mur, sans exagérer sur l'épaisseur des joints. Les briques sont bien cuites, avec des arrêtes nettes, même couleurs et de durettes acceptables. L'approbation du bureau est exigée avant leurs utilisations.

1.1.6.5 Maçonnerie en briques cuites artisanales de 10cm

A : Au mètre carré (m²)

B : Briques posées à plein bain de mortier dosé à 300 kg de ciment par m³ de sable.

Les dispositions constructives sont identiques à la maçonnerie de 20cm d'épaisseur. Toutes les traces de mortier, laitances et autres taches seront nettoyées, en particulier pour les faces destinées à rester apparentes.

L'épaisseur finie du mur est de 10cm. Les briques sont bien cuites, avec des arrêtes nettes, même couleurs et de durettes acceptables. L'approbation du bureau est exigée avant leurs utilisations.

1.1.6.6 Maçonnerie en briques ajourés

A : Au mètre carré (m²)

B : Briques posées à plein bain de mortier dosé à 300 kg de ciment par m³ de sable.

Toutes les traces de mortier, laitances et autres taches seront nettoyées, en particulier pour les faces destinées à rester apparentes.

NB : L'épaisseur finie du mur est de 20cm y compris les enduits. Les briques approvisionnées doivent être de dimensions suffisantes pour respecter cette épaisseur du mur, sans exagérer sur l'épaisseur des joints.

La maçonnerie est réalisée de manière à laisser des vides d'aération jouant le même rôle que des claustras habituels en ciment.

L'emplacement et les dimensions de la maçonnerie en briques ajourées est précisé sur les plans d'exécution.

1.1.6.7 Maçonnerie de claustras en ciment

A : Au mètre carré (m²)

B : Claustras fabriqués en ciment posé au mortier dosé à 300 kg de ciment par m³ de sable.

Toutes les traces de mortier, laitances et autres taches seront nettoyées, en particulier pour les faces destinées à rester apparentes.

L'épaisseur finie du mur est de 20cm y compris les enduits. La préfabrication des claustras doit respecter les dimensions du mur de 20cm.

1.1.7 REVETEMENT DE SOL

1.1.7.1 Chape lissée teintée au rouge.

A : Au mètre carré (m²)

B : Elle est dosée à 400 kg de ciment par m³ de sable avec couche de finition lissée contenant 500 kg de ciment par m³ de sable fin.

La chape est de préférence incorporée directement dans la dalle de sol lors de son coulage pour éviter toutes fissurations éventuelles; dans le cas où elle exécutée ultérieurement, la chape aura une épaisseur minimale de 5cm.

La chape est rapportée sur un support rugueux, exempt de poussières et d'impuretés. Le support sera préalablement humidifié. La chape n'est pas teintée et la finition est lissée.

Les travaux en cours ou fraîchement exécutés sont maintenus en état humide durant le temps nécessaire à la prise et au minimum pendant 48 h.

Toutes les malfaçons constatées seront réparées autant de fois que nécessaire et aux frais de l'entreprise. Les réparations doivent être strictement invisibles. Les raccords devront être évités dans toute la mesure du possible. Tous les raccords défectueux et grossiers seront réparés.

Les surfaces lissées doivent être protégées contre toutes les saletés et particulièrement contre les coulées de mortier ou de peintures lors de l'exécution des différentes finitions.

Les joints dans les dalles de sol seront prolongés sur toute l'épaisseur de la dalle de sol. Les joints sont choisis judicieusement sans toutefois dépassée une surface de 20 m² par « panneau continu ».

Une teinte sera incorporée dans cette chape suivant les prescriptions du fabricant.

1.1.7.2 Chape lissée de couleur ciment classique

A : Au mètre carré (m²)

B : Elle est dosée à 400 kg de ciment par m³ de sable avec couche de finition lissée contenant 500 kg de ciment par m³ de sable fin.

La chape est de préférence incorporée directement dans la dalle de sol lors de son coulage pour éviter toutes fissurations éventuelles; dans le cas où elle exécutée ultérieurement, la chape aura une épaisseur minimale de 5cm.

La chape est rapportée sur un support rugueux, exempt de poussières et d'impuretés. Le support sera préalablement humidifié. La chape n'est pas teintée et la finition est lissée.

Les travaux en cours ou fraîchement exécutés sont maintenus en état humide durant le temps nécessaire à la prise et au minimum pendant 48 h.

Toutes les malfaçons constatées seront réparées autant de fois que nécessaire et aux frais de l'entreprise. Les réparations doivent être strictement invisibles. Les raccords devront être évités dans toute la mesure du possible. Tous les raccords défectueux et grossiers seront réparés.

Les surfaces lissées doivent être protégées contre toutes les saletés et particulièrement contre les coulées de mortier ou de peintures lors de l'exécution des différentes finitions.

Les joints dans les dalles de sol seront prolongés sur toute l'épaisseur de la dalle de sol. Les joints sont choisis judicieusement sans toutefois dépassée une surface de 20 m² par « panneau continu ».

1.1.7.3 Chape talochée sur passage couvert, trottoirs et caniveaux

A : Au mètre carré (m²)

B : La chape est réalisée sur un béton de forme Type B5

La finition de ce béton est talochée et sera réalisée dans le béton frais lors de sa mise en œuvre.

Le coût de cette finition est compris dans le présent poste.

La tête du caniveau est réalisée en béton B5 avec talochage. Des joints de dilatation sont réalisés sur la tête du caniveau selon les règles de l'art.

1.1.7.4 carreaux de sol

A : Au mètre carré (m²),

B : voir les indications sur plan. Pour le carrelage, les plaintes sont comptées séparément du carrelage de sol.

Le carreau de sol est recouvert d'un émail coloré d'aspect dit type satiné ou brillant, Antidérapant.

Le carreau est de format 30 x 30 cm et 4 mm d'épaisseur minimum.

La teinte est choisie par le Pouvoir Adjudicateur sur base des échantillons présentés par L'entrepreneur. Les carreaux sont de premier choix, garantis par un certificat du fabricant.

Ce poste comprend :

Les carreaux spéciaux pour finition des angles et en pourtour des surfaces carrelées.

Tous scellements, percements et découpes nécessaires aux différents corps de métier.

Le jointoiement et le nettoyage des surfaces.

1.1.8 REVETEMENTS MURAUX

1.1.8.1 Réparation de fissure apparente sur le mur

A : Au mètre carré (m²)

B : la réparation doit être faite selon les règles de l'art en tenant compte de l'état de chaque type de fissure et de sa cause éventuellement. Un mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ (le sable doit être fin) est recommandé pour la réparation. Pour des fissures importantes, un treillis de stabilisation du mortier doit être posé avant le nouvel enduit. Une autre solution pourra être adoptée en fonction de l'importance des fissures.

1.1.8.2 Rejointoyage sur faces des murs

A : Au mètre carré (m²)

B : Les joints des maçonneries apparentes sont rejointoyés au mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ (le sable doit être fin).

Le rejointoyage sera réalisé de la façon suivante :

Grattage des joints sur une profondeur minimum de 2 cm et enlèvement du ciment gratté ;

Humidification du mur et rejointoyage à plat au moyen de mortier de ciment dosé à 400 kg de ciment par m³ de sable ;

Nettoyage et enlèvement des traces de mortier.

Le type de joint sera défini par le Bureau de surveillance. Une uniformité de couleur du joint est exigée pour les maçonneries non peintes. Le joint fini à une légère pente vers l'extérieur, et la profondeur du joint dans sa partie supérieure est de 2 cm minimum.

Pendant le rejointoyage de la maçonnerie, il faut éviter de tâcher les briques.

1.1.8.3 Enduit fines sur faces des murs

A : Au mètre carré (m²)

B : Les enduits seront réalisés au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment par m³ pour la couche de base et à 400 Kg /m³ pour la couche de finition, de sable tamisé à grains fin, permettant une finition totalement unie, exempt de toute charge organique. La couche de finition sera talochée ou lissée selon les indications sur les plans. Un traitement à l'enduit hydrofuge sera appliquée aux parois des fosses (voir détails en annexe).

La préparation des supports comprend obligatoirement les travaux suivants :

- L'enlèvement des impuretés telles que graisse, suie, poussières, argile, etc.;
- L'enlèvement des clous, des éléments mal fixés et de tous corps étrangers ;
- Le décapage des matériaux dépassant le plan du parement ;
- Le bouchage des trous existant dans le parement ;
- L'humidification du support par aspersion d'eau, sauf s'il est suffisamment humide ;
- Le striage et le décapage des surfaces trop lisses ;
- Le recouvrement par des treillis métalliques inoxydables ou protégés contre la rouille, des parties en bois et en acier.

L'épaisseur totale finie est de 15 mm minimum et de 20 mm maximum, elle se composera de :

- Une couche de dégrossissage ;
- Une ou deux couches d'enduits.

L'enduit peut éventuellement être additionné de chaux grasse, dans les proportions suivantes :

- Pour la couche de fond : ciment 250 kg, chaux grasse en poudre 75 kg, sable 1 m³.
- Pour la couche de finition : ciment 250 kg, chaux grasse en poudre 250 kg, sable 1 m³.

Les travaux en cours ou fraîchement exécutés sont maintenus en état humide durant le temps nécessaire à la prise et au minimum pendant 48 h. Ces couches successives ne seront appliquées qu'après séchage complet de la précédente.

Les enduits intérieurs sont exécutés après achèvement de tous les éléments de gros œuvre entrant en contact avec eux, après la pose des châssis mais avant pose des carrelages et revêtements de sol, en fonction des techniques spéciales.

Toutes les malfaçons constatées seront réparées autant de fois que nécessaire et aux frais de l'entreprise. Les réparations doivent être strictement invisibles. Les raccords d'enduit devront être évités dans toute la mesure du possible. Tous les raccords défectueux et tous les enduits grossiers seront poncés.

1.1.8.4 Enduit tylorien sur faces des murs

A : Au mètre carré (m²)

B : Le tylorien est posé sur un enduit fine déposé posé. Le tylorien est posé par projection à l'aide d'un engin approprié. Le dosage du mortier est de 500kg/m³. (Voir plans pour précision des endroits recevant le tylorien).

1.1.8.5 Carreaux de faïence sur faces humides

A : Au mètre carré (m²).

B : D'une hauteur de 1.8 m par rapport au niveau fini des sols de douches, et d'une hauteur de 1.2m dans les boxes des WC ou en remontées de 45 cm au-dessus des lavabos dans les autres locaux, éviers ou bacs à laver et conformément aux plans et détails.

Le carreau de faïence est recouvert d'un émail coloré d'aspect dit type satiné ou brillant, sans reliefs, de couleur uniforme.

Le carreau est de 4 mm d'épaisseur minimum.

La teinte est choisie par le Bureau de surveillance sur base des échantillons présentés par l'entrepreneur.

Les carreaux sont de premier choix, garantis par un certificat du fabricant.

La pose se fera suivant le mode suivant :

- L'application d'une couche d'enduit rugueux au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment par m³ de sable, cet enduit est parfaitement dressé et plan ;
- Posé à plein bain de mortier ou au ciment colle non teinté ;
- Les joints sont continus de 2 à 3 mm ;
- Le jointoiement aura une couleur au choix du Bureau de surveillance.

Ce poste comprend :

- Tous scellements, percements et découpes nécessaires aux différents corps de métier ;
- Le jointoiement et le nettoyage des surfaces ;

1.1.8.6 Plinthe en mortier de ciment

A : Au mètre carré (m²)

B : Le dosage en ciment est de 500 kg/m³ de sable moyen et fin.

Elle est exécutée en deux couches d'une épaisseur totale et continue de 2 cm.

La hauteur minimale est de 10 cm.

La surface supérieure est exécutée avec une légère pente, les surfaces visibles sont parfaitement planes et lisse.

La jonction entre la plinthe et la face de mur est réalisée de manière à éviter le dépôt des poussières.

L'Entrepreneur doit prendre toutes les précautions qui s'imposent pour protéger les sols finis.

1.1.8.7 Plinthe en carreaux

A : Au mètre carré (m²)

B : Le dosage en ciment est de 500 kg/m³ de sable moyen et fin.
Elle est exécutée en deux couches d'une épaisseur totale et continue de 2 cm.
La hauteur minimale est de 10 cm.
La surface supérieure est exécutée avec une légère pente, les surfaces visibles sont parfaitement planes et lisse.
La jonction entre la plinthe et la face de mur est réalisée de manière à éviter le dépôt des poussières.
L'Entrepreneur doit prendre toutes les précautions qui s'imposent pour protéger les sols finis.

1.1.9 HUISSERIE et MENUISERIE.

Généralités :

Huissierie :

Les aciers employés pour les ouvrages sont des aciers laminés à chaud, non alliés, d'usage courant et suivant définition des normes en vigueur. Ils présentent des profils et dimensions correspondant aux besoins, choisis dans les profils commerciaux, exempts de défauts, criques, gerçures, failles ou autres défauts préjudiciables à leur emploi. Les profilés doivent être bien dressés, bien dégauchis, éventuellement bien forgés et parés et les assemblages parfaitement ajustés. Les faux plis et les pliures sont une cause de refus des ouvrages.
Dans la mesure du possible, les huisseries sont posées en même temps que l'élévation des maçonneries.

Quincaillerie

La documentation technique ainsi qu'un échantillon de chaque serrure, poignée, verrou et autres accessoires sont présentés au bureau d'études pour approbation, en une seule fois, au plus tard 1 mois avant la mise en œuvre.

La quincaillerie est de première qualité et conforme aux spécifications techniques.

Chaque clé est numérotée et fournie en 3 exemplaires.

Les clés sont remises au Pouvoir Adjudicateur le jour de la réception provisoire.

Les portes en acier sont équipées de trois paumelles en acier dit électriques à souder, à nœud fermé avec bague en laiton et broche en acier, de dimension minimum hauteur 100 mm, Ø 16 mm, broche Ø 9 mm.
Les portes en bois sont équipées de 3 paumelles en acier roulé, lames droites à bouts carrés, nœud fermé par un bouchon en acier et soudé, bague en laiton, broche en acier ; lame femelle pour bois et lame mâle à souder.

La paumelle centrale est montée après la pose de la porte.

Les serrures sont de type « à goupille ».

Plans d'exécution

L'Entrepreneur soumet à l'agrément du Bureau de surveillance et du pouvoir adjudicateur tous les plans détaillés pour l'exécution des différents ensembles, et ce, avant la mise en fabrication. Ces plans doivent reprendre les coupes et détails à l'échelle 1/1 et les élévations à l'échelle 1/10, si ces dernières ne figurent pas sur les plans d'architecture.

Ces mêmes plans d'exécution doivent également préciser les différents types de quincailleries choisies préalablement par le BC ou proposés par l'entrepreneur.

Etendue des ouvrages

L'entrepreneur comprend dans le prix unitaire des ensembles :

- Les chambranles ou cadres dormants ;
- Le remplissage au béton des cadres de portes sur tous les côtés ;
- Les feuilles de portes ;
- La vitrerie posée ;
- Les panneaux éventuels de remplissage ;
- La serrurerie et quincaillerie complète ;

- La pose et le réglage de l'ensemble, y compris les accessoires de pose ;
- Le resserrage intérieur au mastic ;
- Le resserrage extérieur au mastic suivant les spécifications techniques particulières ;
- Le contrôle sur chantier des dimensions indiquées dans les plans ;
- Le nettoyage complet des ensembles après la pose et à la fin du chantier, avant la réception provisoire ;
- Peinture anticorrosive et peinture de finition.

Conditions d'exécution

Protection des ouvrages :

Sablage et couche primaire de peinture anticorrosive 20 microns minimum.

Le sablage est réalisé à blanc suivant les prescriptions réglementant l'usage des produits à base de silice. Il doit être suivi d'un brossage et d'un dépoussiérage au jet d'air.

Soudures :

Les soudures doivent être exécutées avec le minimum de reprises et provoquer la fusion totale sur l'épaisseur des bords, avec une liaison parfaite de part en part, sans collage, ni vide, ni soufflure et avec une légère surcharge à la surface.

Finition des surfaces :

Les ouvrages en métaux ferreux sont peints, d'une couche de peinture anticorrosive appliquée à l'atelier, d'une deuxième couche de peinture anticorrosive. Et minimum deux couches de peinture glycérophthalique ou époxy seront appliquées pour les extérieures comme peinture de finition.

Contrôle et Tolérance :

Contrôles des ouvrages de serrurerie

Les soudures devront être exécutées conformément aux chapitres 5 et 6 de la DTU n° 32.1.

Les dimensions des cordons devront être conformes au § 4 des règles CM66.

Le Pouvoir adjudicateur pourra vérifier la qualification des soudeurs, ainsi que la réception des électrodes et du matériel de soudure, conformément aux § 2.4. et 5.4. du Cahier des Charges DTU N° 32.1. et procéder au contrôle des soudures.

Protection anticorrosion

L'Entreprise et le Pouvoir adjudicateur procéderont à la vérification de la protection anticorrosion (cfr. art 9.01).

L'Entreprise fournira les plans de détails, et les notes de calcul si nécessaire.

Les peintures de finition adaptées au support sont à prévoir dans ces différents postes. (Peinture glycérophthalique)

Menuiserie bois

L'Entreprise doit fournir au Pouvoir adjudicateur tous les documents attestant l'origine et la provenance des matériaux.

Les bois doivent pouvoir être identifiés non seulement par leur nom botanique mais aussi par leur lieu d'origine. Les produits insecticides et fongicides, qui sont employés pour la protection des bois, doivent être homologués ou du moins répondre aux prescriptions des normes T 72.050 à T 72.066.

Stabilisation des bois

Les ouvrages en bois doivent recevoir un traitement hydrofuge, antiparasitaire et fongicide par imprégnation profonde.

Les ouvrages en bois sont vernis en deux couches minimum afin de donner une couleur uniforme au bois.

Tolérance pour menuiseries bois

Planéité :

La tolérance de planéité des ouvrages mesurée à la règle de 2 m dans toutes les directions du plan doit être inférieure à 0,002 m.

Aplomb - Equerrage :

La tolérance d'aplomb quelle que soit les dimensions de l'ouvrage considéré, doit être inférieure à 0,002 m. La tolérance maximale d'équerrage est de 0,01 m par mètre linéaire.

L'Entrepreneur vérifiera les côtes finies sur le chantier avant la fabrication des châssis.

Peinture :

Mise en œuvre se fera selon les prescriptions suivantes :

Ponçage au papier émeri, le ponçage se fera toujours dans le sens de la fibre ;

Application d'une bouche pore, les trous et fissures seront enduits au gupa de même teinte que le bois

Ponçage ;

Première couche de vernis polyuréthane ou peinture glycérophtalique ;

Ponçage à l'eau au papier émeri fin, juste pour déglacer le vernis ;

Deuxième couche de vernis polyuréthane ou peinture glycérophtalique.

Les dimensions des baies et les différents types sont dessinés, voir annexe et plans.

1.1.9.1 Fenêtres métalliques grillagées avec moustiquaires

A : Au mètre carré (m²)

B : Cadrement en tubes 60x40x1.5.

Les dimensions sont variables selon le plan. Les grilles sont réalisées en fers tés 30x30x3 qui constituent des antivols, espacés de 10cm. La fenêtre doit remplir la fonction d'aération, d'éclairage naturel continu du local et assurer la sécurité contre toute sorte d'évasion des détenus.

Sont compris : la peinture de protection contre la corrosion et la peinture de finition en 2 couches, les moustiquaires, les rejets d'eau et toutes sujétions.

L'entreprise doit produire un détail d'exécution à soumettre à approbation avant la fabrication d'un échantillon.

1.1.9.2 Fenêtres métalliques vitrées à ouvrants

A : Au mètre carré (m²)

B : Cadres en tubes 60x40x1.5.

Les dimensions sont variables selon le plan (voir plan). Sont compris : la peinture de protection contre la corrosion et la peinture de finition, en 2 couches, les vitres de 5 mm d'épaisseur, la peinture de protection contre la corrosion et la peinture de finition en 2 couches, la quincaillerie, les barres antivols en fer Té de 25x25x3mm, les moustiquaires, les supports en métal pour fixation des rideaux, les rejets d'eau et toutes sujétions.

Les ouvrants sont réalisés en cornières et tés 25x25x3mm.

La subdivision du châssis de fenêtres (des montants et traverses) est réalisée tous en tubes 40x40x1.5mm. La fixation des vitres est faite par des tubes creux 16x16, vis et mastiques.

La pose de tous les châssis sera conditionnée par l'agrément du modèle présenté par l'Entreprise.

Y compris toutes sujétions.

1.1.9.3 Fenêtres métalliques vitrées fixes

A : Au mètre carré (m²)

B : Cadres en tubes 60x40x1.5.

Les dimensions sont variables selon le plan (voir plan). Sont compris : la peinture de protection contre la corrosion et la peinture de finition, en 2 couches, les vitres de 5 mm d'épaisseur, la peinture de protection contre la corrosion et la peinture de finition en 2 couches, la quincaillerie, les barres antivols en fer Té de 25x25x3mm, les moustiquaires, les supports en métal pour fixation des rideaux, les rejets d'eau et toutes sujétions.

La subdivision du châssis de fenêtres (des montants et traverses) est réalisée tous en tubes 40x40x1.5mm. La fixation des vitres est faite par des tubes creux 16x16, vis et mastiques.

La pose de tous les châssis sera conditionnée par l'agrément du modèle présenté par l'Entreprise.
Y compris toutes sujétions.

1.1.9.4 Fenêtres métalliques à Lamelles NACO

A : Au mètre carré (m²)

B : Cadre en HS150, oméga et Fer C150 en partie basse.

Les dimensions sont variables selon le plan (voir plan). Sont compris : la peinture de protection contre la corrosion et la peinture de finition, en 2 couches, les lamelles de 5 mm d'épaisseur, la peinture de protection contre la corrosion et la peinture de finition en 2 couches, la quincaillerie, les barres antivol en fer Té de 25x25x3mm, les moustiquaires, les supports en métal pour fixation des rideaux, les rejets d'eau et toutes sujétions ;

Les deux longs côtés des lamelles NACO sont rodés ; ces lamelles sont posées au dernier moment avant la réception provisoire

La pose de tous les châssis sera conditionnée par l'agrément du modèle présenté par l'Entreprise.

Y compris toutes sujétions.

1.1.9.5 Portes métalliques doubles semi-vitrées ;

A : Au mètre carré (m²)

B : Suivant plan des façades et détails annexés : structure en profil bouteille, tôle de 1,5 mm, profil oméga comme raidisseur, le tout est soudé proprement.

Les dimensions des portes sont variables (voir plan).

Un des vantaux est équipé d'un mauclair en fer plat de 3 x 30 mm soudé sur toute la hauteur et de verrou haut et bas. Des tubes de diamètre suffisant seront scellés au pied des verrous.

Le vitrage est en verre clair de 5mm fixé par mastic de première qualité.

Sont compris : sur les cadres les dômes de silence, la quincaillerie, serrure à cylindre, pattes à cadenas, arrêt de porte, attache porte contre le mur en position fixe pour les portes dont les battants s'ouvrent vers l'extérieur, les barres antivols en fers tés 25x25x3mm, la peinture de protection contre la corrosion. Les fixes rideaux métalliques sont compris dans ce poste (fourniture et fixation).

Les portes doivent s'ouvrir complètement à 180° selon le sens d'ouverture définie sur le plan d'architecture.

La pose de tous les châssis sera conditionnée par l'agrément du modèle présenté par l'Entreprise.

Toutes sujétions sont comprises.

1.1.9.6 Portes métalliques doubles pleines

A : Au mètre carré (m²)

B : Suivant plan des façades et détails annexés : structure en profil bouteille, tôle de 1,5 mm, profil oméga comme raidisseur, le tout est soudé proprement.

Les dimensions des portes sont variables (voir plan). Un des vantaux est équipé d'un mauclair en fer plat de 3 x 30 mm soudé sur toute la hauteur et de

Sont compris : sur les cadres les dômes de silence, la quincaillerie, serrure à cylindre, pattes à cadenas, arrêt de porte, attache porte contre le mur en position fixe pour les portes dont les battants s'ouvrent vers l'extérieur, la peinture de protection contre la corrosion et la peinture de finition en deux couches.

Les portes doivent s'ouvrir complètement à 90° selon le sens d'ouverture définie sur le plan d'architecture.

La pose de tous les châssis sera conditionnée par l'agrément du modèle présenté par l'Entreprise.

Toutes sujétions sont comprises.

1.1.9.7 Portes métalliques simples pleines ;

A : Au mètre carré (m²)

B : Suivant plan des façades et détails annexés : structure en profil bouteille, tôle de 1,5 mm, profil oméga comme raidisseur, le tout est soudé proprement.

Les dimensions des portes sont variables (voir plan).

Sont compris : sur les cadres les dômes de silence, la quincaillerie, serrure à cylindre, pattes à cadenas, arrêt de porte, attache porte contre le mur en position fixe pour les portes dont les battants s'ouvrent vers l'extérieur, la peinture de protection contre la corrosion et la peinture de finition en deux couches. Les portes doivent s'ouvrir complètement à 90° selon le sens d'ouverture définie sur le plan d'architecture. La pose de tous les châssis sera conditionnée par l'agrément du modèle présenté par l'Entreprise. Toutes sujétions sont comprises.

1.1.9.8 Portes métalliques simple semi-vitrées ;

A : Au mètre carré (m²)

B : Suivant plan des façades et détails annexés : structure en profil bouteille, tôle de 1,5 mm, profil oméga comme raidisseur, le tout est soudé proprement.

Les dimensions des portes sont variables (voir plan).

Le vitrage est en verre clair de 5mm fixé par mastic de première qualité.

Sont compris : sur les cadres les dômes de silence, la quincaillerie, serrure à cylindre, pattes à cadenas, arrêt de porte, attache porte contre le mur en position fixe pour les portes dont les battants s'ouvrent vers l'extérieur, les barres antivols en fers tés 25x25x3mm, la peinture de protection contre la corrosion. Les fixes rideaux métalliques sont compris dans ce poste (fourniture et fixation).

Les portes doivent s'ouvrir complètement à 180° selon le sens d'ouverture définie sur le plan d'architecture.

La pose de tous les châssis sera conditionnée par l'agrément du modèle présenté par l'Entreprise.

Toutes sujétions sont comprises.

1.1.9.9 Portes en contreplaqué à encadrement métalliques ;

A : Au mètre carré (m²)

B : Suivant indications sur plans : panneau de porte en multiplex d'épaisseur de 5 mm minimum fini et collé à la presse sur un châssis en bois massif et renforcé, soit par deux diagonales orientées vers les paumelles et une traverse centrale, soit par des traverses tous les 30 cm ; les étrésoillons sont perforés par 4 trous pour permettre la ventilation de la feuille de porte. Cadre profilé 1/2 HS, épaisseur 1.5mm. Sont compris également, la peinture de protection contre la corrosion, la peinture de finition en deux couches, la quincaillerie, serrure à cylindre, arrêt de porte, sur les cadres les dômes de silence, et toutes sujétions.

1.1.9.10 Moustiquaire sur les fenêtres

A : Au mètre carré (m²)

B : Le moustiquaire est posé sur des fenêtres existantes /ou nouvelles fenêtres. Pour les fenêtres existantes, le travail consiste à déposer les anciennes moustiquaires et poser les nouveaux.

La qualité de moustiquaire doit être approuvée par le pouvoir adjudicateur. La fixation se fait à l'aide de fers plats 20 mm et vis appropriés.

1.1.10 FAUX PLAFOND.

1.1.10.1 Faux-plafond en multiplex 5mm sur gitage en bois.

A : Au mètre carré exécuté (m²) y compris toutes sujétions de mise en œuvre.

B : Le faux plafond est constitué de feuilles en multiplex épaisseur minima 5mm de première qualité. La taille des carreaux est maximum 0,60 x 0,60 m. La structure est en bois d'eucalyptus bien sec en chevrons 6cmx6cm. **La structure support des plaques est solidement accrochée sur la charpente par des tiges métalliques galvanisées dont la longueur peut être réglable afin de caler l'horizontalité du faux-plafond.**

Sur les murs, les feuilles de multiplex reposeront sur un contour bois en forme de L fixés sur la maçonnerie à l'aide de chevilles plastiques et vis appropriés. Ce dispositif remplace les lattes couvre-joint classiques.

Les multiplex sont fixés par des lattes couvre-joints régulières en eucalyptus de 5cm de largeur et 1cm d'épaisseur bien poncées pour recevoir une peinture au même titre que les panneaux des multiplex.

1.1.11 COUVERTURE ET ETANCHEITE DES TOITURES.

Structure.

Généralités :

Normes et Règlement :

Les normes et règlements applicables sont :

D.T.U. N° 32.1 Construction Métallique : charpente en acier.

NF P 22 -430 Assemblage par boulons.

NF P 22 -470 Assemblage soudé.

NF P 22 -800 Préparation de pièces en Atelier.

NF P 34 -301 Tôles d'acier galvanisées pré laquées en continu.

NF A 35 -501 Acier de construction d'usage général.

NF A 35 -557 Acier pour boulons.

Règles CM Règles pour le calcul et l'exécution des constructions métalliques.

Matériaux

Les aciers de constructions métalliques seront :

1. Acier de Profilés laminés et des Tôles :
Acier de nuance E24
Caractéristiques et qualités définies par la norme NF A 35-501.
2. Boulons d'assemblage :
Classe de qualité 4.6.
Mêmes caractéristiques que l'acier E24
Selon la norme NF A 35-557.

En général sauf indications contraires aux plans, les structures sont exécutées en acier marchand et assemblées par soudure. Les soudures seront réalisées avec un maximum de soin, de façon régulière et sans interruption. Les extrémités libres des tubes seront toujours fermées hermétiquement par soudure d'une plaque en acier de même épaisseur que la paroi du tube.

Toutes les soudures sont électriques. En cas d'une soudure à modifier sur chantier, la surface à souder sera d'abord nettoyée convenablement et débarrassée de toutes traces de peinture.

Toutes les pièces seront scellées soit directement dans la maçonnerie, soit à l'aide d'une plaque de répartition soudée à la structure du béton armé.

Matériel

La puissance minimale du poste à souder pour les éléments de charpente est de 10KVA.

Peinture

Toutes les pièces des constructions métalliques seront peintes. Les travaux de peinture seront exécutés suivant les règles DTU 59.1 en vigueur, et suivant les indications du MO.

Le choix des produits de peinture et du mode d'application de produits est de la responsabilité de l'Entrepreneur, sauf pour l'application des couches primaires ou l'emploi de la brosse est obligatoire.

Tous les travaux de peinture sont inclus dans les prix des pièces métalliques.

1. Préparation des surfaces
 - a) Les surfaces doivent être nettoyées par projections d'abrasif ou par grattage et brossage soignés à la brosse métallique, soigneusement dégraissées par un solvant approprié, lavées à l'eau douce et séchées.

b) Les surfaces recevront une peinture primaire en atelier. Lors des travaux de mise en œuvre si des dégradations de cette couche ont été réalisées sur des surfaces même réduites, on procédera à des retouches par brossage et dégraissage.

c) Avant le commencement des travaux de peinture l'Entrepreneur doit solliciter l'agrément du MO.

2. Peinture primaire antirouille :

L'application de 2 couches de peinture antirouille comme primer sera réalisée, l'une à l'atelier l'autre sur chantier.

Description : Le primer antirouille est composé de résines courtes en huile combinant des oxydes de fer micronisé et du chromate de plomb spécial inhibiteur de rouille.

Caractéristiques : teinte : rouge brun; séchage : 3 heures; pouvoir couvrant : 10 à 12 m² au litre. Le primer peut également être une peinture au chromate de zinc (teinte jaune).

3. Peinture de finition.

La peinture de finition se posera en deux couches de peinture émail glycérophthalique.

Description:

Elle est composée de résine glycérophthalique, exempt de toutes charges et ne contiendra ni colophane ni dérivé de la colophane.

Mise en œuvre : sur les couches d'antirouille, application de la première couche, ponçage, application de la couche de finition.

1.1.11.1 Charpente en madriers de bois

A : A mètre carré (m²) y compris tous les accessoires

B : Les fermes, les pannes et contreventements sont en bois de madriers d'eucalyptus secs de première qualité. Un traitement adapté de bois doit être réalisé pour protéger le bois contre l'attaque des insectes.

Le sciage et découpe de madriers de bois et leur assemblage doivent être réalisés dans les règles de l'art pour atteindre une bonne charpente prête à recevoir une couverture sans bonne réalisation.

Les éléments des fermes sont en madriers de section minimale 120 x 60 mm². Les pannes sont en chevrons 60x60mm² de section.

1.1.11.2 Fermes en tubes 60X40X1,5 mm

A : A mètre linéaire (ml) y compris tous les accessoires de fixations, la soudure, 2 couches de peinture antirouille et de finition par deux couches suivant les spécifications ci-dessous.

B : Les fermes sont réalisées à partir des tubes rectangulaires 60x40x1,5 pour les entrails et arbalétriers, puis tubes 60X40X1,5 pour les montants et diagonales. Tous en acier AE 255 de densité 7500 Kg/m³ ou de profilés laminés à chaud A.37 SC, liaisonnées par soudure suivant les schémas des fermes et les sections indiquées sur les plans (les fermes de chaque bâtiment sont spécifiées sur les plans) et les plans d'exécution présentés par l'entrepreneur et approuvé par le Maître d'œuvre.

Parallèlement à la vérification de l'épaisseur de 1,5mm des tubes, les caractéristiques de densité suivantes doivent remplies pour ces tubes creux utilisés :

	Tubes 40x40x1.5mm acier AE255	Tubes 60x40x1.5mm acier AE255	Tolérance poids
Poids en Kg pour une pièce de 6,00m	10,40	13,00	5%
Poids en Kg pour une pièce de 1,00m	1,73	2,18	5%

Un échantillon de tubes creux sera soumis à la validation du bureau de surveillance et approbation du pouvoir adjudicataire avant fabrication de ferme d'échantillon qui sera d'abord soumis à l'approbation à son tour.

Les fermes sont assemblées au sol. Avant d'être assemblées, les profilés sont débarrassés de rouille et des saletés (graisses notamment).

Les coupes et les assemblages sont faits de telle manière que les axes des tubes se rencontrent en un seul point aux nœuds comme cela est indiqué sur les plans.

Les fermes de la charpente sont ancrées aux poteaux en béton armé à l'aide de platine métallique encastrées dans le béton armé lors du coulage des colonnes. Cette platine équipée de tiges métalliques filetées suffisamment dimensionnées permettra la fixation de la charpente par un système d'écrous doublés et de lames métalliques correctement dimensionnés. Des plans de détails et une note de calcul pour le dimensionnement des différents éléments sera réalisées par l'entreprise avant la réalisation des pièces et la pose sur le chantier.

Une première couche d'antirouille est mise sur les profilés au sol, la deuxième couche est mise après la pose de la charpente sur les bâtiments. La charpente reçoit également deux couches de peinture glycérophtalique.

Les soudures seront faites avant la première couche de peinture. Si des modifications sont à réaliser après la première couche d'antirouille, les tubes seront décapés avant toute nouvelle soudure.

Les extrémités libres des tubes seront toujours fermées hermétiquement par soudure d'une plaque en acier de même épaisseur que la paroi du tube.

1.1.11.3 Rampants en tubes métalliques 40x40x1.5mm

A : au ml

B : Tubes creux de sections 40x40x1.5mm suivant indications sur les plans. Elles sont protégées contre la corrosion par 2 couches de minium (cf. Généralités). Y compris 2 couches de peinture glycérophtalique.

Les rampants sont ancrés dans les maçonneries par des pattes de scellement espacés selon la position des pannes.

1.1.11.4 Pannes en tubes métalliques en tubes 60x40x1.5mm

A : Au mètre linéaire (ml)

B : Tubes de différentes sections 60x40x1.5mm suivant indications sur les plans. Elles sont protégées contre la corrosion par 2 couches de minium (cf. Généralités). Y compris 2 couches de peinture glycérophtalique.

Les pannes sont espacées en fonction de la charge de la couverture et suivant indications sur les plans. Les extrémités libres des tubes seront toujours fermées hermétiquement par soudure d'une plaque en acier de même épaisseur que la paroi du tube.

1.1.11.5 Pannes en tubes métalliques en tubes 40x40x1.5mm

A : Au mètre linéaire (ml)

B : idem que 11.5 avec tubes 40x40x1.5mm

1.1.11.6 Poteaux métalliques en tubes doublés pour passage couvert/hangar cuisine

A : Au mètre linéaire (ml) , mesuré hors sol

B : Poteau en tubes doublés de section 40x40x1, 5 mm dans les passages couverts. Les poteaux assemblés par soudure au rampant de la charpente ou à la ferme (2 tubes 40x40x1, 5 mm assemblés entre eux par un minimum de trois morceaux de tube 40x40x1.5mm).

Les tubes sont fichés dans un socle en béton de type B2 non armé. Dimension minimum 50x50 cm sur une profondeur de 50 cm dans le sol. Les tubes sont protégés contre la corrosion (voir généralités). Les extrémités libres des tubes seront toujours fermées hermétiquement par soudure d'une plaque d'acier de même épaisseur que la paroi du tube. Ils sont protégés contre la corrosion par 2 couches de minium y compris 2 couches de peinture glycérophthalique. Les poteaux métalliques sont protégés en partie basse par une plinthe surélevée en béton 15x15x15cm.

1.1.11.7 Couverture en tôles ondulées BG 28 teintées au rouge

A : Au mètre carré (m²) net, mesuré suivant la pente sans tenir compte des recouvrements. Les « raccords de bris » de même que les faîtières, solins, les accessoires de fixation.

B : La couverture est faite de tôles ondulées BG 28 teintée en usine en rouge.

Les recouvrements sont correctement assurés sur une longueur suffisante.

Les faîtières sont livrées au même moment que les tôles de couverture et doivent avoir la même matière que les celles-ci. La teinte rouge des tôles doit pouvoir durer toute la vie de la tôle. Les solins au niveau des couvertures qui s'insèrent dans des maçonneries sont compris dans ce poste couverture. La couverture de tous les passages couverts est comptée aussi pour ce poste.

Avant la pose des tôles, un échantillon devra être présenté au bureau de surveillance pour approbation. Le transport et l'entreposage devront assurer la protection des tôles en prenant toutes les précautions possibles.

1.1.11.8 Planche de rive.

A : Au mètre linéaire (ml)

B : Planche de rive en profil métallique C 150 x 30 x 1,5 mm

Le profil est soudé à la structure et sera également traité contre la corrosion et peint (cf. Généralités).

Le cas échéant (voir détails en annexe) des gouttières sont en alu zinc 0.5mm seront fixés sur les rives à l'aide des fers plats 30x3mm. La distance des points d'attache sont bien définis pour réduire les flèches des gouttières. Les gouttières sont assemblées par rivets sur des recouvrements suffisants. Des descentes sont en PVC 110, PN10. Tous les accessoires sont compris (naissances, colliers, crépines, tés culottes, etc).

Toutes sujétions sont comprises.

1.1.11.9 Tôles transparentes pour éclairage naturel

A : Au mètre carré (m²) net, mesuré suivant la pente sans tenir compte des recouvrements. Les « raccords de bris » de même que les faîtières, solins, les accessoires de fixation.

B : La couverture est faite de tôles transparentes de résistance équivalente (en longévité) à celles des tôles ondulées BG 28. Leurs choix doivent être faits de telle manière à faciliter qu'elles s'adaptent aux ondulations des tôles existantes sur la couverture existante.

Les recouvrements sont correctement assurés sur une longueur suffisante.

Les faîtières sont livrées au même moment que les tôles de couverture et doivent avoir la même matière que les celles-ci.

Avant la pose des tôles, un échantillon devra être présenté au bureau de surveillance pour approbation. Le transport et l'entreposage devront assurer la protection des tôles en prenant toutes les précautions possibles.

1.1.11.10 Bouchage des fuites d'eau sur la couverture en tôles

A : Au mètre carré (m²)

B : Le bouchage consiste à identifier tous les points de fuites d'eau de pluie , trouver une solution efficace pour ce type de bouchage selon la situation (refixation des crochets, des clous, etc , masticage, colle)

En cas de besoin, quelques tôles pourraient être remplacées pour assurer une bonne réparation.

L'entreprise doit assurer toutes ces sujétions non détaillées dans les études de base.

1.1.11.11 Pose d'une peinture antirouille de protection des tôles en début de corrosion

A : Au mètre carré (m²)

B : la surface à peindre doit être suffisamment préparée pour permettre une bonne adhésion de la peinture. La peinture doit être de première qualité et adapté à ce type de situation. La pose doit se faire en plusieurs couches pour assurer une bonne durée des tôles corrodées.

1.1.12. PEINTURE

Les peintures seront appliquées sur un support sec, propre et exempt de poussières et d'impuretés.

Les murs seront débarrassés de tous défauts tels que coulées de mortier et de béton, etc. ; les fissures seront convenablement rebouchées. Les murs seront préalablement enduits par une couche liquide de fixation.

Les sols, les huisseries seront convenablement protégées afin d'éviter toutes taches.

Les sols et autres doivent être parfaitement propre et exempt de toutes taches pour les diverses réceptions.

1.1.12.1 Chaulage sur faces destinées à être peintes

A : Au mètre carré (m²), selon les côtes des plans

B : La chaux est appliquée sur toutes les surfaces enduites destinées à être peintes. Deux couches de chaux doivent être appliquées avant l'application de peinture.

Sont compris tous travaux de préparation des surfaces.

1.1.12.2 Peinture acrylique lessivable sur enduit des murs.

A : Au mètre carré (m²),, selon les côtes des plans

B : La peinture acrylique de type lessivable. Elle peut être frottée vigoureusement avec de l'eau et du détergent. Elle est appliquée sur les faces des murs. **Elle a la caractéristique d'être entretenue facilement par lavage des faces à eau sans se détériorer.**

La peinture est appliquée sur fond sec, propre et exempt de poussière.

Des précautions seront prises pour éviter de tâcher le pavement et les briques apparentes.

Application à la brosse ou au rouleau en deux couches de base et une troisième couche de finition jusqu'à obtenir une homogénéité de la surface peinte.

Sont compris tous travaux de préparation des surfaces à peindre et l'application d'un primer.

1.1.12.3 Peinture acrylique sur le faux-plafond en multiplex.

A : Au mètre carré (m²),, selon les côtes des plans

B : La peinture 100% acrylique est appliquée sur tous les plaques et lattes couvre-joints.

La peinture 100% acrylique, diluée à 10% d'eau, est appliquée sur murs au rouleau en 02 ou 03 couches successives jusqu'à obtenir une homogénéité de la surface peinte.

La peinture est appliquée sur fond sec, propre et exempt de poussière.

Des précautions seront prises pour éviter de tâcher les autres éléments non concernés par ce type de peinture.

Cette peinture a les caractéristiques suivantes :

- Dilution : eau (une dilution de 25% pour la 1ère couche et de 10 à 15% pour la couche de finition) ;
- Extrait sec total : 60,5 % en poids ;
- Densité: 1,25 ;
- Séchage : environ 30 min ;
- Recouvrable après 6 heures ;
- Rendement : 8 m² par litre

Application à la brosse ou au rouleau en deux couches de base et une troisième couche de finition jusqu'à obtenir une homogénéité de la surface peinte.

Sont compris tous travaux de préparation des surfaces à peindre et l'application d'un primer.

1.1.12.4 Peinture glycérophthalique sur les portes métalliques

A : Au mètre carré (m²), selon les côtes des plans.

B : Les peintures sont appliquées sur toutes les faces des éléments constituant les portes. Sont compris tous travaux de préparation des surfaces à peindre et toutes sujétions. Pour les portes dont les surfaces à peindre ne sont pas quantifiées, la peinture est comprise dans le poste même de portes. La peinture est appliquée sur des surfaces propres dépourvue des poussières ou matière nuisibles au mélange de la peinture. Les teintes sont au choix du Bureau de surveillance avec approbation du pouvoir adjudicataire.

1.1.12.5 Peinture glycérophthalique sur les fenêtres métalliques

A : Au mètre carré (m²), selon les côtes des plans.

B : Les peintures sont appliquées sur toutes les faces des éléments constituant les fenêtres. Sont compris tous travaux de préparation des surfaces à peindre et toutes sujétions. Pour fenêtres dont les surfaces à peindre ne sont pas quantifiées, la peinture est comprise dans le poste même de fenêtres. La peinture est appliquée sur des surfaces propres dépourvue des poussières ou matière nuisibles au mélange de la peinture. Les teintes sont au choix du Bureau de surveillance avec approbation du pouvoir adjudicataire.

1.2. LES COURS EXTERIEURES

1.2.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

1.2.1.1 Démolition de la chappe et béton de forme abimés destinés à être réparer

A : Au mètre carré (m²),

B : Idem que le poste 1.1.1.1

1.2.1.2 Préparation des caniveaux destinés à être réparer

A : Au mètre linéaire (ml),

B : Idem que le poste 1.1.1.2

1.2.1.3 Dépose des portes abimées/ou à remplacer

A : A la pièce (Pce),

B : Idem que le poste 1.1.1.3

1.2.1.4 Dépose des fenêtres abimées/ou à remplacer

A : A la pièce (Pce),

B : Idem que le poste 1.1.1.4

1.2.1.5 Dépose des tôles abimées destinées à être remplacer

A : A mètre carré (m²),

B : Idem que le poste 1.1.1.5

1.2.1.6 Dépose de faux-plafond abimé

A : A mètre carré (m²),

B : Idem que le poste 1.1.1.6

1.2.1.7 Débouchage des installations d'évacuation des toilettes/douches

A : Au Forfait (FF),

B : Idem que le poste 1.1.1.7

1.2.2 TERRASSEMENTS

1.2.2.1 Fouille de fondations

A : A mètre cube (m³),

B : Idem que le poste 1.1.2.1

1.2.2.2 Remblais de l'espace bâti /ou exploitable

A : A mètre cube (m³),

B : Idem que le poste 1.1.2.2

1.2.3 BETON NON ARME

1.2.3.1 Béton de propreté

A : A mètre cube (m³),

B : Idem que le poste 1.1.3.1

1.2.3.2 Béton cyclopéen

A : A mètre cube (m³),

B : Idem que le poste 1.1.3.2

1.2.3.3 Béton pour appui des fenêtres

A : A mètre cube (m³),

B : Idem que le poste 1.1.3.3

1.2.3.4 Béton de forme sur les passages couverts, trottoirs et caniveaux

A : A mètre cube (m³),

B : Idem que le poste 1.1.3.4

1.2.4 BETON ARME

1.2.4.1 Béton de forme légèrement armé sur le hérisson

A : A mètre cube (m³),

B : Idem que le poste 1.1.4.1

1.2.4.2 Béton des semelles et fûts des colonnes

A : A mètre cube (m³),

B : Idem que le poste 1.1.4.2

1.2.4.3 Béton armé de chaînage bas horizontaux

A : A mètre cube (m³),

B : Idem que le poste 1.1.4.3

1.2.4.4 Béton armé de chaînage haut horizontaux

A : A mètre cube (m³),

B : Idem que le poste 1.1.4.4

1.2.4.5 Béton armé des linteaux partiels

A : A mètre cube (m³),

B : Idem que le poste 1.1.4.5

1.2.4.6 Béton armé des colonnes /chainages verticaux

A : A mètre cube (m³),

B : Idem que le poste 1.1.4.6

1.2.4.7 Béton armé pour pailleasse de travail,

A : A mètre cube (m³),

B : Idem que le poste 1.1.4.7

1.2.5 PAVEMENT

1.2.5.1 Sable de propreté

A : A mètre cube (m³),

B : Idem que le poste 1.1.5.1

1.2.5.2 Hérisson de moellons

A : A mètre cube (m³),

B : Idem que le poste 1.1.5.2

1.2.5.3 Remise en état du herrisson existant

A : A mètre cube (m³),

B : Idem que le poste 1.1.5.3

1.2.6 MACONNERIE

1.2.6.1 Maçonnerie de soubassement sous le chainage bas , ép: 40cm

A : A mètre carré (m²),

B : Idem que le poste 1.1.6.1

1.2.6.2 Maçonnerie en briques cuites artisanales, ép: 20cm

A : A mètre carré (m²),

B : Idem que le poste 1.1.6.2

1.2.6.3 Maçonnerie en briques cuites artisanales, ép: 10cm

A : A mètre carré (m²),

B : Idem que le poste 1.1.6.3

1.2.6.4 Maçonnerie en briques ajourées (pour les aérations)

A : A mètre carré (m²),

B : Idem que le poste 1.1.6.4

1.2.6.5 Maçonnerie de claustras en ciment

A : A mètre carré (m²),

B : Idem que le poste 1.1.6.5

1.2.7 REVETEMENT SOL

1.2.7.1 Chape ciment lissée teintée au rouge

A : A mètre carré (m²),

B : Idem que le poste 1.1.7.1

1.2.7.2 Chape ciment lissée de couleur ciment classique

A : A mètre carré (m²),

B : Idem que le poste 1.1.7.2

1.2.7.3 Chape ciment talochée sur passages couverts, trottoirs, caniveaux et/ou dans les cours

A : A mètre carré (m²),

B : Idem que le poste 1.1.7.3

1.2.7.4 Carreaux de sol

A : A mètre carré (m²),

B : Idem que le poste 1.1.7.4

1.3. LES DOUCHES ET LES TOILETTES

1.3.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

1.3.1.1 Démolition de la chape et béton de forme abimés destinés à être réparer

A : Au mètre carré (m²),

B : Idem que le poste 1.1.1.1

1.3.1.2 Préparation des caniveaux destinés à être réparer

A : Au mètre linéaire (ml),

B : Idem que le poste 1.1.1.2

1.3.1.3 Dépose des portes abimées/ou à remplacer

A : A la pièce (Pce),

B : Idem que le poste 1.1.1.3

1.3.1.4 Dépose des fenêtres abimées/ou à remplacer

A : A la pièce (Pce),

B : Idem que le poste 1.1.1.4

1.3.1.5 Dépose des tôles abimées destinées à être remplacer

A : A mètre carré (m²),

B : Idem que le poste 1.1.1.5

1.3.1.6 Dépose de faux-plafond abimé

A : A mètre carré (m²),

B : Idem que le poste 1.1.1.6

1.3.1.7 Débouchage des installations d'évacuation des toilettes/douches

A : Au Forfait (FF),

B : Idem que le poste 1.1.1.7

1.3.2 TERRASSEMENTS

1.3.2.1 Fouille de fondations

A : A mètre cube (m³),

B : Idem que le poste 1.1.2.1

1.3.2.2 Remblais de l'espace bâti /ou exploitable

A : A mètre cube (m³),

B : Idem que le poste 1.1.2.2

1.3.3 BETON NON ARME

1.3.3.1 Béton de propreté

A : A mètre cube (m³),

B : Idem que le poste 1.1.3.1

1.3.3.2 Béton cyclopéen

A : A mètre cube (m³),

B : Idem que le poste 1.1.3.2

1.3.3.3 Béton pour appui des fenêtres

A : A mètre cube (m³),

B : Idem que le poste 1.1.3.3

1.3.3.4 Béton de forme sur les passages couverts, trottoirs et caniveaux

A : A mètre cube (m³),

B : Idem que le poste 1.1.3.4

1.3.4 BETON ARME

1.3.4.1 Béton de forme légèrement armé sur le hérisson

A : A mètre cube (m³),

B : Idem que le poste 1.1.4.1

1.3.4.2 Béton des semelles et fûts des colonnes

A : A mètre cube (m³),

B : Idem que le poste 1.1.4.2

1.3.4.3 Béton armé de chaînage bas horizontaux

A : A mètre cube (m³),

B : Idem que le poste 1.1.4.3

1.3.4.4 Béton armé de chaînage haut horizontaux

A : A mètre cube (m³),

B : Idem que le poste 1.1.4.4

1.3.4.5 Béton armé des linteaux partiels

A : A mètre cube (m³),

B : Idem que le poste 1.1.4.5

1.3.4.6 Béton armé des colonnes /chainages verticaux

A : A mètre cube (m³),

B : Idem que le poste 1.1.4.6

1.3.4.7 Béton armé pour paillassé de travail,

A : A mètre cube (m³),

B : Idem que le poste 1.1.4.7

1.3.5 PAVEMENT

1.3.5.1 Sable de propreté

A : A mètre cube (m³),

B : Idem que le poste 1.1.5.1

1.3.5.2 Hérisson de moellons

A : A mètre cube (m³),

B : Idem que le poste 1.1.5.2

1.3.5.3 Remise en état du herrisson existant

A : A mètre cube (m³),

B : Idem que le poste 1.1.5.3

1.3.6 MACONNERIE

1.3.6.1 Maçonnerie de soubassement sous le chainage bas , ép: 40cm

A : A mètre carré (m²),

B : Idem que le poste 1.1.6.1

1.3.6.2 Maçonnerie en briques cuites artisanales, ép: 20cm

A : A mètre carré (m²),

B : Idem que le poste 1.1.6.2

1.3.6.3 Maçonnerie en briques cuites artisanales, ép: 10cm

A : A mètre carré (m²),

B : Idem que le poste 1.1.6.3

1.3.6.4 Maçonnerie en briques ajourées (pour les aérations)

A : A mètre carré (m²),

B : Idem que le poste 1.1.6.4

1.3.6.5 Maçonnerie de claustras en ciment

A : A mètre carré (m²),

B : Idem que le poste 1.1.6.5

1.3.7 REVETEMENT SOL

1.3.7.1 Chape ciment lissée teintée au rouge

A : A mètre carré (m²),

B : Idem que le poste 1.1.7.1

1.3.7.2 Chape ciment lissée de couleur ciment classique

A : A mètre carré (m²),

B : Idem que le poste 1.1.7.2

1.3.7.3 Chape ciment talochée sur passages couverts, trottoirs, caniveaux et/ou dans les cours

A : A mètre carré (m²),

B : Idem que le poste 1.1.7.3

1.3.7.4 Carreaux de sol

A : A mètre carré (m²),

B : Idem que le poste 1.1.7.4

1.3.8 REVETEMENT SUR MURS

1.3.8.1 Réparation de fissure apparente sur le mur

A : A mètre carré (m²),

B : La réparation consiste à ouvrir la zone fissurée pour permettre l'injection de mortier frais. En fonction de la grandeur de la fissure, l'introduction d'un treillis de liaison de deux parties est obligatoire. Toutes les dispositions dans les règles de l'art doivent être prises pour assurer une bonne qualité de réparation de la fissure. Une remise en état des surfaces doit être assurée (chaulage, peinture, etc ...).

1.3.8.2 Rejointoyage sur faces des murs

A : A mètre carré (m²),

B : Les joints des maçonneries apparentes sont rejointoyés au mortier de ciment dosé à 400 kg/m³ (le sable doit être fin).

Le rejointoyage sera réalisé de la façon suivante :

Grattage des joints sur une profondeur minimum de 2 cm et enlèvement du ciment gratté ;

Humidification du mur et rejointoyage à plat au moyen de mortier de ciment dosé à 400 kg de ciment par m³ de sable ;

Nettoyage et enlèvement des traces de mortier.

Le type de joint sera défini par le Bureau de surveillance. Une uniformité de couleur du joint est exigée pour les maçonneries non peintes. Le joint fini à une légère pente vers l'extérieur, et la profondeur du joint dans sa partie supérieure est de 2 cm minimum.

Pendant le rejointoyage de la maçonnerie, il faut éviter de tâcher les briques.

1.3.8.3 Enduit fines sur faces des murs

A : Au mètre carré (m²)

B : Les enduits seront réalisés au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment par m³ pour la couche de base et à 400 Kg /m³ pour la couche de finition, de sable tamisé à grains fin, permettant une finition totalement unie, exempt de toute charge organique. La couche de finition sera talochée ou lissée selon les indications sur les plans. Un traitement à l'enduit hydrofuge sera appliquée aux parois des fosses (voir détails en annexe).

La préparation des supports comprend obligatoirement les travaux suivants :

- L'enlèvement des impuretés telles que graisse, suie, poussières, argile, etc.;
- L'enlèvement des clous, des éléments mal fixés et de tous corps étrangers ;
- Le décapage des matériaux dépassant le plan du parement ;
- Le bouchage des trous existant dans le parement ;
- L'humidification du support par aspersion d'eau, sauf s'il est suffisamment humide ;
- Le striage et le décapage des surfaces trop lisses ;
- Le recouvrement par des treillis métalliques inoxydables ou protégés contre la rouille, des parties en bois et en acier.

L'épaisseur totale finie est de 15 mm minimum et de 20 mm maximum, elle se composera de :

- Une couche de dégrossissage ;
- Une ou deux couches d'enduits.

L'enduit peut éventuellement être additionné de chaux grasse, dans les proportions suivantes :

- Pour la couche de fond : ciment 250 kg, chaux grasse en poudre 75 kg, sable 1 m³.

- Pour la couche de finition : ciment 250 kg, chaux grasse en poudre 250 kg, sable 1 m³.

Les travaux en cours ou fraîchement exécutés sont maintenus en état humide durant le temps nécessaire à la prise et au minimum pendant 48 h. Ces couches successives ne seront appliquées qu'après séchage complet de la précédente.

Les enduits intérieurs sont exécutés après achèvement de tous les éléments de gros œuvre entrant en contact avec eux, après la pose des châssis mais avant pose des carrelages et revêtements de sol, en fonction des techniques spéciales.

Toutes les malfaçons constatées seront réparées autant de fois que nécessaire et aux frais de l'entreprise. Les réparations doivent être strictement invisibles. Les raccords d'enduit devront être évités dans toute la mesure du possible. Tous les raccords défectueux et tous les enduits grossiers seront poncés.

1.3.8.4 Enduit tylorien sur faces des murs

A : Au mètre carré (m²)

B : Le tylorien est posé sur un enduit fine déposé posé. Le tylorien est posé par projection à l'aide d'un engin approprié. Le dosage du mortier est de 500kg/m³. (Voir plans pour précision des endroits recevant le tylorien).

1.3.8.5 Carreaux de faïence sur faces humides

A : Au mètre carré (m²).

B : D'une hauteur de 1.8 m par rapport au niveau fini des sols de douches, et d'une hauteur de 1.2m dans les boxes des WC ou en remontées de 45 cm au-dessus et latéralement des lavabos dans les autres locaux, éviers ou bacs à laver et conformément aux plans et détails.

Le carreau de faïence est recouvert d'un émail coloré d'aspect dit type satiné ou brillant, sans reliefs, de couleur uniforme.

Le carreau est de 4 mm d'épaisseur minimum.

La teinte est choisie par le Bureau de surveillance sur base des échantillons présentés par l'entrepreneur.

Les carreaux sont de premier choix, garantis par un certificat du fabricant.

La pose se fera suivant le mode suivant :

- L'application d'une couche d'enduit rugueux au mortier de ciment dosé à 300 kg de ciment par m³ de sable, cet enduit est parfaitement dressé et plan ;
- Posé à plein bain de mortier ou au ciment colle non teinter ;
- Les joints sont continus de 2 à 3 mm ;
- Le jointoiement aura une couleur au choix du Bureau de surveillance.

Ce poste comprend :

- Tous scellements, percements et découpes nécessaires aux différents corps de métier ;
- Le jointoiement et le nettoyage des surfaces ;

1.3.8.6 Plinthe en mortier de ciment

A : Au mètre carré (m²)

B : Le dosage en ciment est de 500 kg/m³ de sable moyen et fin.

Elle est exécutée en deux couches d'une épaisseur totale et continue de 2 cm.

La hauteur minimale est de 10 cm.

La surface supérieure est exécutée avec une légère pente, les surfaces visibles sont parfaitement planes et lisse.

La jonction entre la plinthe et la face de mur est réalisée de manière à éviter le dépôt des poussières.

L'Entrepreneur doit prendre toutes les précautions qui s'imposent pour protéger les sols finis.

1.3.8.7 Plinthe en carreaux

A : Au mètre carré (m²)

B : Le dosage en ciment est de 500 kg/m³ de sable moyen et fin.
Elle est exécutée en deux couches d'une épaisseur totale et continue de 2 cm.
La hauteur minimale est de 10 cm.
La surface supérieure est exécutée avec une légère pente, les surfaces visibles sont parfaitement planes et lisse.
La jonction entre la plinthe et la face de mur est réalisée de manière à éviter le dépôt des poussières.
L'Entrepreneur doit prendre toutes les précautions qui s'imposent pour protéger les sols finis.

1.3.9 HUISSERI ET MENUISERIE

Généralités :

Huisserie :

Les aciers employés pour les ouvrages sont des aciers laminés à chaud, non alliés, d'usage courant et suivant définition des normes en vigueur. Ils présentent des profils et dimensions correspondant aux besoins, choisis dans les profils commerciaux, exempts de défauts, criques, gerçures, failles ou autres défauts préjudiciables à leur emploi. Les profilés doivent être bien dressés, bien dégauchis, éventuellement bien forgés et parés et les assemblages parfaitement ajustés. Les faux plis et les pliures sont une cause de refus des ouvrages.
Dans la mesure du possible, les huisseries sont posées en même temps que l'élévation des maçonneries.

Quincaillerie

La documentation technique ainsi qu'un échantillon de chaque serrure, poignée, verrou et autres accessoires sont présentés au bureau d'études pour approbation, en une seule fois, au plus tard 1 mois avant la mise en œuvre.

La quincaillerie est de première qualité et conforme aux spécifications techniques.

Chaque clé est numérotée et fournie en 3 exemplaires.

Les clés sont remises au Pouvoir Adjudicateur le jour de la réception provisoire.

Les portes en acier sont équipées de trois paumelles en acier dit électriques à souder, à nœud fermé avec bague en laiton et broche en acier, de dimension minimum hauteur 100 mm, Ø 16 mm, broche Ø 9 mm.

Les portes en bois sont équipées de 3 paumelles en acier roulé, lames droites à bouts carrés, nœud fermé par un bouchon en acier et soudé, bague en laiton, broche en acier ; lame femelle pour bois et lame mâle à souder.

La paumelle centrale est montée après la pose de la porte.

Les serrures sont de type « à goupille ».

Plans d'exécution

L'Entrepreneur soumet à l'agrément du Bureau de surveillance et du pouvoir adjudicateur tous les plans détaillés pour l'exécution des différents ensembles, et ce, avant la mise en fabrication. Ces plans doivent reprendre les coupes et détails à l'échelle 1/1 et les élévations à l'échelle 1/10, si ces dernières ne figurent pas sur les plans d'architecture.

Ces mêmes plans d'exécution doivent également préciser les différents types de quincailleries choisies préalablement par le BC ou proposés par l'entrepreneur.

Etendue des ouvrages

L'entrepreneur comprend dans le prix unitaire des ensembles :

- Les chambranles ou cadres dormants ;
- Le remplissage au béton des cadres de portes sur tous les côtés ;
- Les feuilles de portes ;
- La vitrerie posée ;
- Les panneaux éventuels de remplissage ;
- La serrurerie et quincaillerie complète ;
- La pose et le réglage de l'ensemble, y compris les accessoires de pose ;
- Le resserrage intérieur au mastic ;
- Le resserrage extérieur au mastic suivant les spécifications techniques particulières ;
- Le contrôle sur chantier des dimensions indiquées dans les plans ;

- Le nettoyage complet des ensembles après la pose et à la fin du chantier, avant la réception provisoire ;
- Peinture anticorrosive et peinture de finition.

Conditions d'exécution

Protection des ouvrages :

Sablage et couche primaire de peinture anticorrosive 20 microns minimum.

Le sablage est réalisé à blanc suivant les prescriptions réglementant l'usage des produits à base de silice. Il doit être suivi d'un brossage et d'un dépoussiérage au jet d'air.

Soudures :

Les soudures doivent être exécutées avec le minimum de reprises et provoquer la fusion totale sur l'épaisseur des bords, avec une liaison parfaite de part en part, sans collage, ni vide, ni soufflure et avec une légère surcharge à la surface.

Finition des surfaces :

Les ouvrages en métaux ferreux sont peints, d'une couche de peinture anticorrosive appliquée à l'atelier, d'une deuxième couche de peinture de peinture anticorrosive. Et minimum deux couches de peinture glycérophthalique ou époxy seront appliquées pour les extérieures comme peinture de finition.

Contrôle et Tolérance :

Contrôles des ouvrages de serrurerie

Les soudures devront être exécutées conformément aux chapitres 5 et 6 de la DTU n° 32.1.

Les dimensions des cordons devront être conformes au § 4 des règles CM66.

Le Pouvoir adjudicateur pourra vérifier la qualification des soudeurs, ainsi que la réception des électrodes et du matériel de soudure, conformément aux § 2.4. et 5.4. du Cahier des Charges DTU N° 32.1. et procéder au contrôle des soudures.

Protection anticorrosion

L'Entreprise et le Pouvoir adjudicateur procéderont à la vérification de la protection anticorrosion (cfr. art 9.01).

L'Entreprise fournira les plans de détails, et les notes de calcul si nécessaire.

Les peintures de finition adaptées au support sont à prévoir dans ces différents postes. (Peinture glycérophthalique)

Menuiserie bois

L'Entreprise doit fournir au Pouvoir adjudicateur tous les documents attestant l'origine et la provenance des matériaux.

Les bois doivent pouvoir être identifiés non seulement par leur nom botanique mais aussi par leur lieu d'origine. Les produits insecticides et fongicides, qui sont employés pour la protection des bois, doivent être homologués ou du moins répondre aux prescriptions des normes T 72.050 à T 72.066.

Stabilisation des bois

Les ouvrages en bois doivent recevoir un traitement hydrofuge, antiparasitaire et fongicide par imprégnation profonde.

Les ouvrages en bois sont vernis en deux couches minimum afin de donner une couleur uniforme au bois.

Tolérance pour menuiseries bois

Planéité :

La tolérance de planéité des ouvrages mesurée à la règle de 2 m dans toutes les directions du plan doit être inférieure à 0,002 m.

Aplomb - Equerrage :

La tolérance d'aplomb quelle que soit les dimensions de l'ouvrage considéré, doit être inférieure à 0,002 m. La tolérance maximale d'équerrage est de 0,01 m par mètre linéaire.

L'Entrepreneur vérifiera les côtes finies sur le chantier avant la fabrication des châssis.

Peinture :

Mise en œuvre se fera selon les prescriptions suivantes :

Ponçage au papier émeri, le ponçage se fera toujours dans le sens de la fibre ;

Application d'une bouche pore, les trous et fissures seront enduits au gupa de même teinte que le bois

Ponçage ;
Première couche de vernis polyuréthane ou peinture glycérophtalique ;
Ponçage à l'eau au papier émeri fin, juste pour déglacer le vernis ;
Deuxième couche de vernis polyuréthane ou peinture glycérophtalique.
Les dimensions des baies et les différents types sont dessinés, voir annexe et plans.

1.3.9.1 Fenêtres métalliques vitrées à ouvrants

A : Au mètre carré (m²)

B : idem que le poste 1.1.9.2

1.3.9.2 Fenêtres métalliques vitrées fixes

A : Au mètre carré (m²)

B : idem que le poste 1.1.9.3

1.3.9.3 Fenêtres métalliques à Lamelles NACO et les barres antivol

A : Au mètre carré (m²)

B : idem que le poste 1.1.9.4

1.3.9.4 Portes métalliques doubles semi-vitrées ;

A : Au mètre carré (m²)

B : Idem que le poste 1.1.9.5

1.3.9.5 Portes métalliques doubles pleines

A : Au mètre carré (m²)

B : idem que le poste 1.1.9.6

1.3.9.6 Portes métalliques simples pleines ;

A : Au mètre carré (m²)

B : Idem que le poste 1.1.9.7

1.3.9.7 Portes métalliques simple semi-vitrées ;

A : Au mètre carré (m²)

B : Idem que le poste 1.1.9.8

1.3.9.8 Portes en contreplaqué à encadrement métalliques ;

A : Au mètre carré (m²)

B : Idem que le poste 1.1.9.9

1.3.9.9 Moustiquaires sur les fenêtres ;

A : Au mètre carré (m²)

B : Idem que le poste 1.1.9.10

1.3.10 FAUX PLAFOND

1.3.10.1 Faux-plafond en multiplex 5mm sur gitage en bois.

A : Au mètre carré exécuté (m²) y compris toutes sujétions de mise en œuvre.

B : Le faux plafond est constitué de feuilles en multiplex épaisseur minima 5mm de première qualité. La taille des carreaux est maximum 0,60 x 0,60 m. La structure est en bois d'eucalyptus bien sec en chevrons 6cmx6cm. **La structure support des plaques est solidement accrochée sur la charpente par des tiges métalliques galvanisées dont la longueur peut être réglable afin de caler l'horizontalité du faux-plafond.** Sur les murs, les feuilles de multiplex reposeront sur un contour bois en forme de L fixés sur la maçonnerie à l'aide de chevilles plastiques et vis appropriés. Ce dispositif remplace les lattes couvre-joint classiques. Les multiplex sont fixés par des lattes couvre-joints régulières en eucalyptus de 5cm de largeur et 1cm d'épaisseur bien poncées pour recevoir une peinture au même titre que les panneaux des multiplex.

1.3.11 COUVERTURE ET ETANCHEITE DES TOITURES.

Structure Métallique

Généralités :

Normes et Règlement :

Les normes et règlements applicables sont :

D.T.U. N° 32.1 Construction Métallique : charpente en acier.

NF P 22 -430 Assemblage par boulons.

NF P 22 -470 Assemblage soudé.

NF P 22 -800 Préparation de pièces en Atelier.

NF P 34 -301 Tôles d'acier galvanisées pré laquées en continu.

NF A 35 -501 Acier de construction d'usage général.

NF A 35 -557 Acier pour boulons.

Règles CM Règles pour le calcul et l'exécution des constructions métalliques.

Matériaux

Les aciers de constructions métalliques seront :

1. Acier de Profilés laminés et des Tôles :

Acier de nuance E24

Caractéristiques et qualités définies par la norme NF A 35-501.

2. Boulons d'assemblage :

Classe de qualité 4.6.

Mêmes caractéristiques que l'acier E24

Selon la norme NF A 35-557.

En général sauf indications contraires aux plans, les structures sont exécutées en acier marchand et assemblées par soudure. Les soudures seront réalisées avec un maximum de soin, de façon régulière et sans interruption. Les extrémités libres des tubes seront toujours fermées hermétiquement par soudure d'une plaque en acier de même épaisseur que la paroi du tube.

Toutes les soudures sont électriques. En cas d'une soudure à modifier sur chantier, la surface à souder sera d'abord nettoyée convenablement et débarrassée de toutes traces de peinture.

Toutes les pièces seront scellées soit directement dans la maçonnerie, soit à l'aide d'une plaque de répartition soudée à la structure du béton armé.

Matériel

La puissance minimale du poste à souder pour les éléments de charpente est de 10KVA.

Peinture

Toutes les pièces des constructions métalliques seront peintes. Les travaux de peinture seront exécutés suivant les règles DTU 59.1 en vigueur, et suivant les indications du MO.

Le choix des produits de peinture et du mode d'application de produits est de la responsabilité de l'Entrepreneur, sauf pour l'application des couches primaires ou l'emploi de la brosse est obligatoire.

Tous les travaux de peinture sont inclus dans les prix des pièces métalliques.

1. Préparation des surfaces

a) Les surfaces doivent être nettoyées par projections d'abrasif ou par grattage et brossage soignés à la brosse métallique, soigneusement dégraissées par un solvant approprié, lavées à l'eau douce et séchées.

b) Les surfaces recevront une peinture primaire en atelier. Lors des travaux de mise en œuvre si des dégradations de cette couche ont été réalisées sur des surfaces même réduites, on procédera à des retouches par brossage et dégraissage.

c) Avant le commencement des travaux de peinture l'Entrepreneur doit solliciter l'agrément du MO.

2. Peinture primaire antirouille :

L'application de 2 couches de peinture antirouille comme primer sera réalisée, l'une à l'atelier l'autre sur chantier.

Description : Le primer antirouille est composé de résines courtes en huile combinant des oxydes de fer micronisé et du chromate de plomb spécial inhibiteur de rouille.

Caractéristiques : teinte : rouge brun; séchage : 3 heures; pouvoir couvrant : 10 à 12 m² au litre. Le primer peut également être une peinture au chromate de zinc (teinte jaune).

3. Peinture de finition.

La peinture de finition se posera en deux couches de peinture émail glycérophthalique.

Description:

Elle est composée de résine glycérophthalique, exempt de toutes charges et ne contiendra ni colophane ni dérivé de la colophane.

Mise en œuvre : sur les couches d'antirouille, application de la première couche, ponçage, application de la couche de finition.

1.3.11.1 Charpente en madriers de bois

A : A mètre carré (m²)

B : Idem que le poste 1.1.11.1

1.3.11.2 Fermes en tubes creux 60x40x1,5mm

A : A mètre carré (m²)

B : Idem que le poste 1.1.11.2

1.3.11.3 Rampants en tubes 40x40x1,5mm

A : A mètre carré (m²)

B : Idem que le poste 1.1.11.3

1.3.11.4 Pannes en tubes creux 60x40x1,5mm

A : A mètre carré (m²)

B : Idem que le poste 1.1.11.4

1.3.11.5 Pannes en tubes creux 40x40x1,5mm

A : A mètre carré (m²)

B : Idem que le poste 1.1.11.5

1.3.11.6 Poteaux métalliques en tubes doublés pour passage couvert/hangar cuisine

A : A mètre carré (m²)

B : Idem que le poste 1.1.11.6

1.3.11.7 Couverture en tôles BG 28 teintées au rouge

A : A mètre carré (m²)

B : Idem que le poste 1.1.11.7

1.3.11.8 Planches de rive en profil C 150x30x1,5mm

A : A mètre carré (m²)

B : Idem que le poste 1.1.11.8

1.3.11.9 Tôles transparentes pour éclairage naturel

A : A mètre carré (m²)

B : Idem que le poste 1.1.11.9

1.3.11.10 Bouchage des fuites d'eau sur la couverture en tôles

A : A mètre carré (m²)

B : Idem que le poste 1.1.11.10

1.3.11.11 Pose d'une peinture antirouille de protection des tôles en début de corrosion

A : A mètre carré (m²)

B : Idem que le poste 1.1.11.11

1.3.12 PEINTURE

Pour tous les postes de peinture, se référer aux postes 1.11.12

1.3.13 PLOMBERIE- SANITAIRE

Généralités :

Les installations du présent poste s'entendent à partir de l'arrivée d'eau et le raccordement du site.

Toutes les tuyauteries d'alimentation sont à prévoir en PVC H.P. (haute pression) ou en polypropylène (PPR).

La pression d'essai sera de 10 kg /cm² pour toutes les canalisations et l'ensemble de l'installation.

Les canalisations dans les bâtiments sont apparentes ou encastrées.

Les canalisations enterrées et en contact avec le béton, les mortiers dans les traversées, seront protégées contre la corrosion due au ciment et aux matières agressives par des bandes adhésives de protection couvrant parfaitement et entièrement les canalisations.

Pour les tuyaux PVC, en contact avec les bétons, afin d'assurer une bonne adhésion, les tuyaux seront préalablement enduits d'une couche de colle PVC sur laquelle on projette du sable rugueux. L'entrepreneur soumettra au Pouvoir Adjudicateur tout autre moyen aussi efficace.

Les canalisations seront fixées au moyen de colliers démontables agréés par l'architecte. Les points de fixations sont en nombre suffisant pour éviter toute déformation ou flèche dans les conduites. (espace entre colliers de max.: 2,70m).

Tous les appareils sont prévus complètement installés y compris toutes les fournitures, façons et accessoires, l'alimentation d'eau froide et la vidange raccordée aux canalisations correspondantes.

Tous les départs du compteur seront équipés de vannes à billes.

Les appareils seront de choix B et devront posséder l'étiquette indiquant ce choix ou un certificat d'origine. Ils seront présentés au Pouvoir Adjudicateur et au bureau de surveillance avant achat, par l'entreprise.

1.3.13.1 WC pour les personnes handicapées

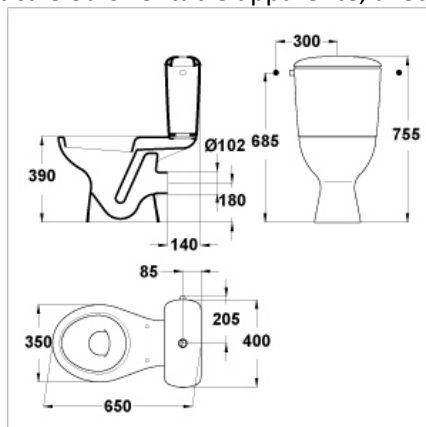
A : A la pièce (Pce), pour l'ensemble installé

B : Prescriptions identiques au poste 1.3.13.2 et fournitures des barres de préhension fixes, murales de diamètre 33mm, longueur entraxe 600mm, en nylon teinté dans la masse sur insert anticorrosif et fixation invisibles sur rosaces.

1.3.13.2 W.C. type anglais

A : A la pièce (Pce) , pour l'ensemble installé

B : Fourniture et pose d'un ensemble WC de premier choix, en porcelaine vitrifiée blanche du type sur pied, à fond creux, sortie arrière verticale ou orientable apparente, avec coude ad hoc.



Fixation au sol des appareils par 2 vis en inox (5 x 60), cache-tête chromé, cheville et interposition entre l'appareil et le sol d'un matériau compressible et imputrescible.

Raccordement entre la sortie et la canalisation se fera par pièce spéciale souple (nylon à lèvres).

Alimentation par un système d'alimentation du réservoir de la chasse d'eau, résistant au vieillissement à bouton poussoir double action – 3/6 litres, inclut un robinet d'arrêt

Siège de W-C en bois massif peint avec charnière en acier inoxydable.

NB : Le local de WC à siège comporte des faïences sur mur jusqu'à 120 cm de hauteur

1.3.13.3 W.C. turc

A : A la pièce (Pce) , pour l'ensemble installé

B : Appareil en grès émaillé blanc de 60,5 x 60.5 cm, 1 siphon en PVC.

La chasse est composée d'un tuyau en multicouche, une vanne à bille, et une queue de carpe. Tous les accessoires en laiton chromé, robinet et tube, porte papier chromé.

La peinture des tubes métalliques ou PVC.

Toutes sujétions sont comprises

1.3.13.4. Urinoirs complets

A : A la pièce (Pce), pour l'ensemble installé

B : Appareil en porcelaine vitrifiée blanche, la fixation murale est assurée par des tiges adaptées au type d'urinoir.

NB : Le local d'urinoir comporte des faïences sur mur jusqu'à 120 cm de hauteur

1.3.13.5. Douche pour les personnes handicapées

A. A la pièce, pour l'ensemble installé

B. Prescriptions identiques au poste précédent. Le poste comprend également la fourniture d'un strapontin pour douche : Siège de douche amovible (à suspendre sur barre Ø32) en structure inox AISI 304 bactériostatique Ø25, épaisseur 1,5 mm (testée à 200 kg), avec lattes d'assise et dossier en polyamide largeur 420 mm. Crochets de suspensions inox et points d'appui mural avec vérins réglables garantissant une bonne assise. Garantie 10 ans.

Barre de fixation murale pour dito, diamètre de 32 mm, longueur entraxe de 600 mm, en acier inoxydable AISI 304.

Ecartement de 40 mm maximum entre le mur et la barre, interdisant le passage de l'avant-bras (évite les risques de fractures d'avant-bras en cas de chute). Résistance au vandalisme par fixation invisible sur rosaces. Matériel garanti 10 ans

1.3.13.6 Bac douche en carreaux de sol

A : A la pièce (Pce), pour l'ensemble installé.

B : A la pièce pour l'ensemble installé, y compris toutes sujétions de fourniture, de pose et de scellement, accessoires et raccordement au réseau.

Le receveur de douche est revêtu en carreaux de sol avec pente vers l'avaloir, situé au-dessus de la cunette. L'avaloir comprend une crépine avec siphon en PVC, Colonne de douche en tuyau Galva ½ pouce, vanne d'arrêt et pomme de douche.

Y compris accessoires (porte-savon et porte serviette) et toutes sujétions.

NB : Le local de douche reçoit des faïences sur mur jusqu'à 180 cm de hauteur

1.3.13.7 Bac à laver maçonné

A. A la pièce construite, cfr les plans

B. Suivant plans de détails en annexe ; l'ensemble est réalisé en béton coulé sur place ou préfabriqué. Le béton est de type B5, avec un adjuvant hydrofuge incorporer dans le mélange. Une légère armature est à prévoir, l'enrobage de cette armature est de 5cm, finition en intérieure en ciment lissée, bonde, siphon en PVC, robinet double service à bille. Le coût de la finition lissée des surfaces est compris dans le présent poste.

Y compris accessoires et toutes sujétions.

1.3.13.8 Lave-main

A : A la pièce (Pce), pour l'ensemble installé.

B : Appareil en porcelaine vitrifiée blanche, il est pourvu de savonnières avec becs d'écoulement, d'un trop plein incorporé, et d'un percement central pour robinetterie monotrou.

La fixation murale est assurée par des consoles adaptées au type du lavabo.

Les accessoires apparents sont en laiton chromé, robinet d'arrêt à équerre ou droit, tube chromé, mélangeur, le siphon est en PVC ou polyéthylène blanc, miroir, porte serviette et toutes sujétions sont compris, les vis de fixation sont en inox

Eau froide uniquement

NB : le lavabo est entouré de faïences sur mur sur une distance de 60 cm , en hauteur et latéralement du centre de sa fixation.

1.3.13.9. Lavabos moyen

A : A la pièce (Pce), pour l'ensemble installé

B : Appareil en porcelaine vitrifiée blanche, il est pourvu de savonnières avec becs d'écoulement, d'un trop plein incorporé, et d'un percement central pour robinetterie monotrou.

La fixation murale est assurée par des consoles adaptées au type du lavabo.

Les accessoires apparents sont en laiton chromé, robinet d'arrêt à équerre ou droit, tube chromé, mélangeur, le siphon est en PVC ou polyéthylène blanc, miroir, porte serviette et toutes sujétions sont compris, les vis de fixation sont en inox

Eau froide uniquement

NB : le lavabo est entouré de faïences sur mur sur une distance de 60 cm , en hauteur et latéralement du centre de sa fixation.

1.3.13.10 Evier inoxydable simple cuve

A : A la pièce (Pce), pour l'ensemble installé

B : L'évier sera en inox 18/10 de 120 x 50 cm avec égouttoir à gauche ou à droite.

L'évier est serti dans un cadre en bois sur le pourtour.

1 bonde avec bouchon et chaînette et un tube de trop plein.

La fixation au gros-œuvre (tablette béton ou maçonnerie se fait par support métallique en cornière de 40 x 40 fixée par cheville au béton ou encastrée par doguet avant la mise en œuvre du béton.

Les accessoires apparents sont en laiton chromé, robinet d'équerre ou droit, mélangeur, le siphon est en PVC ou polyéthylène blancs, toutes sujétions sont comprises.

NB : L'évier est entouré de faïences sur mur sur une distance de 60 cm, en hauteur et latéralement du centre de sa fixation.

1.3.13.11 Tuyauterie de distribution intérieure avec tous les accessoires

A : Au mètre linéaire (ml)

B : Tuyauterie en propylène réalisée en deux couches, la couche intérieure comprenant un mélange de polypropylène et de feuilles d'aluminium ;

L'utilisation d'éléments endommagés en cours de transport ou de manutention n'est pas admise ; le cintrage se fait selon un rayon minimum de 8 fois le diamètre ; les croisements se font par des accessoires adaptés ; la jonction entre deux éléments se fait par soudure électrique, soudure par fusion ou soudure par rapprochement ; il sera fait usage d'un matériel adapté selon la technique d'assemblage retenue ; dans le cas d'un assemblage entre éléments en PPR et éléments en métal, l'usage des techniques ci-haut citées n'est pas admis ; le filetage sur chantier des éléments n'est pas admis ;

Y compris coudes, tés, colliers de fixation et toutes sujétions, entre le compteur et les différents appareils sanitaires et toute sujétion.

1.3.13.12 Tuyauterie d'évacuation intérieure avec tous les accessoires

A : au mètre linéaire (ml)

B : Les tuyaux seront en PVC série « égouts » de diamètre de différente section adaptée au réseau.

Sont à comprendre entre :

Les appareils sanitaires et les chambres de visite ;

Deux chambres de visite successives ;

Chambres de visite et la jonction au puits perdu et fosse septique.

Contenu des travaux :

A l'intérieur des bâtiments :

- Les travaux d'encastrement dans les murs ;
- Les percements des murs et dalles ;
- Les placements des fourreaux en PVC pour le passage des canalisations à travers les murs ;
- Les raccordements aux réseaux ;
- Les tests et les réparations éventuelles après les tests ;

A l'extérieur des bâtiments :

- Terrassement de la tranchée ;
- Pose au fond de la tranchée d'une couche de sable stabilisée à 150 kg de ciment par m³ de 10cm d'épaisseur et 30cm de largeur minimum ;
- Pose des tuyaux et exécution des joints en assurant une parfaite étanchéité,
- Contrôle des pentes ;
- Contre britage à 60° des différents tuyaux, au sable stabilisé à 150 kg de ciment par m³ jusqu'à la mi-hauteur de ceux-ci.

Remblai

Avant la pose des canalisations, un schéma d'exécution côté (linéaire, altimétrie du tracé) doit être soumis au bureau de surveillance pour approbation.

Les tuyaux et les différents raccords sont en PVC série « égouts », de différents diamètres (Ø110, Ø75 et Ø50), conformément aux indications des plans et du métré. La section des tuyaux sera augmentée toutes les 5 chambres de visite au maximum.

Les tuyaux enfouis dans le sol sont posés suivant une pente uniforme de 3% sur un lit de sable compacté de 10 cm d'épaisseur. Le remblayage est effectué avec la terre provenant des déblais lorsqu'elle est de bonne qualité, et avec du sable dans le cas contraire et sera compacté en couches de 20cm d'épaisseur.

La terre de remblais en contact avec le tuyau doit être exempte de pierres ou matières dures susceptibles de dégrader les tuyaux sur une couche de 30 cm au-dessus de la canalisation.

Ce poste comprend également l'évacuation de la terre en excès, et son nivellement aux endroits indiqués et le raccordement aux chambres de visite et entre ouvrages.

Les raccords se font avec des pièces spéciales en PVC de dimensions appropriées (coudes ou Tés Ø110, Ø75, Ø50, réducteurs Ø75/ Ø50 ; réducteurs Ø50/ Ø32 ; etc...).

L'assemblage se fait par emboîtement et collage avec une colle à base de chlorure de vinyle (ou colle Tangite ou similaire).

Les siphons de sol (bloc sanitaire, borne fontaine) sont également en PVC Ø 50.

La ventilation et un coupe-odeur seront à prévoir pour les E.V.

La canalisation sera testée en fermant la canalisation de la chambre de visite et en le remplissant d'eau la colonne verticale sur 5 m de hauteur. L'étanchéité de l'installation est vérifiée en présence du Bureau de surveillance.

Sont compris toutes sujétions et accessoires, coudes, tés, Y, colliers, etc...

II. DOMANE DE SERVICES DESTINES AUX DETENUS

2.1. LOCAUX DES VISITEURS

2.1.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

Pour tous les postes de travaux préparatoires, se référer aux **postes 1.1.1.**

2.1.2 TERRASSEMENTS

Pour tous les postes de terrassement, se référer aux **postes 1.1.2.**

2.1.3 BETON NON ARME

Pour tous les postes de béton non armé, se référer aux **postes 1.1.3.**

2.1.4 BETON ARME

Pour tous les postes de béton armé, se référer aux **postes 1.1.4.**

2.1.5 PAVEMENT

Pour tous les postes de pavement, se référer aux **postes 1.1.5.**

2.1.6 MACONNERIE

2.1.6.1 Maçonnerie de soubassement sous le chainage bas, ép.: 40cm

A : au mètre carré (m²)

B : Idem que le poste 1.1.6.1

2.1.6.2 Maçonnerie en briques cuites artisanales, ép: 20cm

A : au mètre carré (m²)

B : Idem que le poste 1.1.6.4

2.1.6.3 Maçonnerie en briques cuites artisanales, ép: 10cm

A : au mètre carré (m²)

B : Idem que le poste 1.1.6.5

2.1.6.4 Maçonnerie en briques ajourées (pour les aérations)

A : au mètre carré (m²)

B : Idem que le poste 1.1.6.6

2.1.6.5 Maçonnerie de claustras en ciment

A : au mètre carré (m²)

B : Idem que le poste 1.1.6.7

2.1.7 REVETEMENT DE SOL

Pour tous les postes de revêtement de sol, se référer aux **postes1.1.7.**

2.1.8 REVETEMENT SUR MUR

Pour tous les postes de revêtement sur mur, se référer aux **postes1.1.8.**

2.1.9 HUISSERIE ET MENUISERIE

2.1.9.1 Fenêtres métalliques vitrées à ouvrants

A : au mètre carré (m²)

B : Idem que le poste 1.1.9.2

2.1.9.2 Fenêtres métalliques vitrées fixes

A : au mètre carré (m²)

B : Idem que le poste 1.1.9.3

2.1.9.3 Fenêtres à lamelle NACO

A : au mètre carré (m²)

B : Idem que le poste 1.1.9.4

2.1.9.4 Portes métalliques doubles semi-vitrées

A : au mètre carré (m²)

B : Idem que le poste 1.1.9.5

2.1.9.5 Portes métalliques doubles pleines ;

A : au mètre carré (m²)

B : Idem que le poste 1.1.9.6

2.1.9.6 Portes métalliques simples pleines ;

A : au mètre carré (m²)

B : Idem que le poste 1.1.9.7

2.1.9.7 Portes métalliques simple semi-vitrées ;

A : au mètre carré (m²)

B : Idem que le poste 1.1.9.8

2.1.9.8 Portes en contreplaqué à encadrement métalliques ;

A : au mètre carré (m²)

B : Idem que le poste 1.1.9.9

2.1.9.9 Portes en contreplaqué à encadrement métalliques ;

A : au mètre carré (m²)

B : Idem que le poste 1.1.9.10

2.1.10 FAUX PLAFOND.

Pour tous les postes de travaux de faux plafond, se référer aux **postes1.1.10.1**

2.1.11 COUVERTURE ET ETANCHEITE DES TOITURES.

Pour tous les postes de couverture et étanchéité des toitures, se référer aux **postes1.1.11**

2.1.12 PEINTURE

Pour tous les postes de peinture, se référer aux **postes1.1.12**

2.2. LOCAL DE CUISINE

2.2.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

Pour tous les postes de travaux préparatoires, se référer aux **postes 1.1.1.**

2.2.2 TERRASSEMENTS

Pour tous les postes de terrassement, se référer aux **postes 1.1.2.**

2.2.3 BETON NON ARME

Pour tous les postes de béton non armé, se référer aux **postes1.1.3.**

2.2.4 BETON ARME

Pour tous les postes de béton armé, se référer aux **postes1.1.4.**

2.2.5 PAVEMENT

Pour tous les postes de pavement, se référer aux **postes1.1.5.**

2.2.6 MACONNERIE

2.2.6.1 Maçonnerie de soubassement sous le chaînage bas, ép.: 40cm

A : au mètre carré (m²)

B : Idem que le poste 1.1.6.1

2.2.6.2 Maçonnerie en briques cuites artisanales, ép: 30cm

A : au mètre carré (m²)

B : Idem que le poste 1.1.6.3

2.2.6.3 Maçonnerie en briques cuites artisanales, ép: 20cm

A : au mètre carré (m²)

B : Idem que le poste 1.1.6.4

2.1.6.4 Maçonnerie en briques cuites artisanales, ép: 10cm

A : au mètre carré (m²)

B : Idem que le poste 1.1.6.5

2.1.6.5 Maçonnerie en briques ajourées (pour les aérations)

A : au mètre carré (m²)

B : Idem que le poste 1.1.6.6

2.1.6.6 Maçonnerie de claustras en ciment

A : au mètre carré (m²)

B : Idem que le poste 1.1.6.7

2.2.7 REVETEMENT DE SOL

Pour tous les postes revêtement de sol, se référer aux **postes1.1.7.**

2.2.8 REVETEMENT SUR MUR

Pour tous les postes revêtement sur mur, se référer aux **postes1.1.8.**

2.2.9 HUISSERIE ET MENUISERIE

Pour tous les postes huisserie et menuiserie, se référer aux **postes1.1.9.**

2.2.10 FAUX PLAFOND.

Pour tous les postes de faux plafond, se référer aux **postes1.1.10.**

2.2.11 COUVERTURE ET ETANCHEITE DES TOITURES.

Pour tous les postes de couverture et étanchéité des toitures, se référer aux **postes1.1.11**

2.2.12 PEINTURE

Pour tous les postes de peinture, se référer aux **postes1.1.12**

2.2.13 HANGAR ABRI FERME POUR LE STOCK DE BOIS

2.2.13.1 Pavement classique au sol (hérisson+béton de forme)

A : Au mètre carré (m²)

B : le poste comprend la combinaison des sous-postes hérisson de moellons, béton de forme au-dessus de hérisson avec une finition talochage. Pour la réalisation, se référer aux postes hérissons et postes béton de forme non armé cités dans les postes antérieurs.

2.2.13.2 Elévation en tubes et treillis

A : Au mètre carré (m²)

B : le clos de l'abri est exécuté par montage de façades en treillis ne laissons pas passer des personnes ou de bois. La structure est réalisée en tubes creux et le remplissage par des treillis galvanisés. Le tout est réalisé dans les règles de l'art.

2.2.13.3 Grandes portes d'accès identique à l'élévation

A : Au mètre carré (m²)

B : la porte d'accès au hangar est réalisée dans les mêmes matériels que la structure des façades, mais avec un renforcement adéquat pour permettre son bon fonctionnement. Pour les dimensions, se référer aux plans.

2.2.13.4 Toiture métallique (charpente en tubes et tôles BG 28 teintées au rouge)

A : Au mètre carré (m²)

B : la poste comprend la charpente en tubes creux 60x60x1.5mm et les tôles BG 28 utilisées sur les autres bâtiments du même marché et toutes sujétions.

2.2.13.5 Trottoirs et caniveaux

A : Au mètre carré (m²)

B : la poste comprend tous les éléments constituant un trottoir et des caniveaux d'évacuation des eaux d pluie autour de l'abri jusqu'au puisard.

2.2.14 MATERIEL / EQUIPEMENTS DE LA CUISINE

2.2.14.1 Fourniture des grandes marmites pour la cuisine collective (stove large size for collective kitchen)

A : A la pièce (Pce)

B : la poste comprend la fourniture et l'installation des marmites de cuisson collective pour les détenus. La marmite est adaptée à la cuisson collective. La capacité est de 250 litres. L'installation doit être faite par un spécialiste du domaine pour permettre un bon fonctionnement et bon entretien. Une fiche technique doit être présentée pour validation avant la commande. Une garantie du fabricant est exigée.

2.3. CENTRE DE SANTE

2.3.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

Pour tous les postes des travaux préparatoires, se référer aux postes 1.1.1

2.3.2 TERRASSEMENTS

Pour tous les postes des terrassements, se référer aux postes 1.1.2

2.3.3 BETON NON ARME

Pour tous les postes de béton non armé, se référer aux postes 1.1.3

2.3.4 BETON ARME

Pour tous les postes de béton armé, se référer aux postes 1.1.4

2.3.5 PAVEMENT

Pour tous les postes de pavement, se référer aux postes 1.1.5

2.3.6 MACONNERIE

2.3.6.1 Maçonnerie de soubassement sous le chaînage bas, ép.: 40cm

A : au mètre carré (m²)

B : Idem que le poste 1.1.6.1

2.3.6.2 Maçonnerie en briques cuites artisanales, ép: 30cm

A : au mètre carré (m²)

B : Idem que le poste 1.1.6.3

2.3.6.3 Maçonnerie en briques cuites artisanales, ép: 20cm

A : au mètre carré (m²)

B : Idem que le poste 1.1.6.4

2.3.6.4 Maçonnerie en briques cuites artisanales, ép: 10cm

A : au mètre carré (m²)

B : Idem que le poste 1.1.6.5

2.3.6.5 Maçonnerie en briques ajourées (pour les aérations)

A : au mètre carré (m²)

B : Idem que le poste 1.1.6.6

2.3.6.6 Maçonnerie de claustras en ciment

A : au mètre carré (m²)

B : Idem que le poste 1.1.6.7

2.3.7 REVETEMENT SOL

Pour tous les postes de revêtement de sol, se référer aux postes 1.1.7

2.3.8 REVETEMENT SUR MURS

Pour tous les postes de revêtement sur murs, se référer aux postes 1.1.8

2.3.9 HUISSERIE ET MENUISERIE

2.3.9.1 Mur grillagé

A : Au mètre carré (m²)

B : le mur grillage est réalisé sur le local d'attente du CDS. Les grillages sont en tubes 40x40x1.5 pour structure avec un remplissage de fers cornières 25x25x2.5mm. La porte d'accès au local d'attente est aussi en grillage de même style que la façade grillagée. La porte est fermable par verrou et cadenas.

2.3.9.2 Fenêtres métalliques vitrées à ouvrants

A : Au mètre carré (m²)

B : idem que le poste 1.1.9.2

2.3.9.3 Fenêtres métalliques vitrées fixes

A : Au mètre carré (m²)

B : idem que le poste 1.1.9.3

2.3.9.4 Fenêtres à lamelle NACO

A : Au mètre carré (m²)

B : idem que le poste 1.1.9.4

2.3.9.5 Portes métalliques doubles semi-vitrées

A : Au mètre carré (m²)

B : idem que le poste 1.1.9.5

2.3.9.6 Portes métalliques doubles pleines

A : Au mètre carré (m²)

B : idem que le poste 1.1.9.6

2.3.9.7 Portes métalliques simples pleines

A : Au mètre carré (m²)

B : idem que le poste 1.1.9.7

2.3.9.8 Portes métalliques simples semi-vitrées

A : Au mètre carré (m²)

B : idem que le poste 1.1.9.8

2.3.9.9 Portes métalliques grillagées

A : Au mètre carré (m²)

B : la porte est réalisée en structure de tubes creux 40x40x1.5mm avec un remplissage de fers cornières 25x25x2.5, espacés de tel manière qu'une personne ne peut passer. Toutes sujétions sont comprises (fermeture, protection antirouille et peinture finale. Cette porte est placée sur l'entrée des accès des couloirs/halls, salles collectives nécessitant une aération continue etc.

2.3.9.10 Portes en contreplaqué à encadrement métalliques ;

A : Au mètre carré (m²)

B : idem que le poste 1.1.9.9

2.3.9.10 Moustiquaire sur les fenêtres ;

A : Au mètre carré (m²)

B : idem que le poste 1.1.9.10

2.3.10 FAUX PLAFOND

Pour tous les postes faux plafond, se référer aux **postes 1.1.10**

2.3.11 COUVERTURE ET ETANCHEITE DES TOITURES.

Pour tous les postes couverture et étanchéité des toitures, se référer aux **postes 1.1.11**

2.3.12 PEINTURE

Pour tous les postes de peinture, se référer aux **postes 1.1.12**

2.3.13 PLOMBERIE ET SANITAIRE

Pour tous les postes de plomberie sanitaire, se référer aux **postes 1.3.13**

2.3.14 DECHETERIE DU CDS DE LA PRISON

2.3.14.1 Incinérateur type Montfort

A : A la pièce construite (Pce) ;

B : La construction d'un incinérateur est consistée de :

- La construction d'un bac d'incinération par une maçonnerie de briques et ciment réfractaires (voir détails sur plans) ;
- La cheminée métallique diamètre 200mm, hauteur minimum 12ml. La cheminée est munie d'une trappe de ramonage en partie basse et à mi-hauteur ;

Toutes sujétions comprises dans les règles de l'art.

2.3.14.2 Fosse à Placenta

A : A la Pièce construite (Pce) ;

B : La construction de la fosse à placenta est consistée de :

- Le creusement d'une fosse (voir dimensions sur plans) ;
- La construction de parois verticales étanches
- Couvercle en béton armé
- Tuyau d'aération de la fosse ;

Il est aménagé deux fosses, une constituant la réserve.

Toutes sujétions comprises dans les règles de l'art.

2.3.14.3 Fosse à cendres

A : A la pièce construite (Pce) ;

B : La construction de la fosse à cendres est consistée de :

- Le creusement d'une fosse (voir dimensions sur plans) ;
- La construction de parois verticales étanches
- Couvercle en trapillons métalliques

Il est aménagé deux fosses à cendres, un constituant la réserve.

Toutes sujétions comprises dans les règles de l'art.

2.3.14.4 Bac/poubelle de déchets prêts à être incinérés

A : A la pièce (Pce) ;

B : La construction de la poubelle de déchets est consistée de :

- Une maçonnerie en briques cuites au mortier de ciment 300Kg.m3 ;
- Portillons métalliques en tôles planes 1.5mm
- La poubelle est en compartimentée en trois zone identiques (voir détails sur les plans);

Toutes sujétions comprises dans les règles de l'art.

2.3.14.5 Point d'eau

A : A la Pièce aménagée (Pce) ;

B : aménagement d'un point d'eau potable prêt de l'incinérateur pour le lavage des matériels. Il est construit selon les règles d'une borne fontaine. (Confer détails de plans d'une borne fontaine)

Toutes sujétions d'alimentation et évacuation des eaux.

2.3.14.6 Couverture de la zone de l'incinérateur

A : Au mètre carré (m²) ;

B : la couverture concerne essentiellement la zone de l'incinérateur, des poubelles maçonnées et du point d'eau. Les fosses ne sont pas obligatoirement incluses dans la zone sous couverture en tôles. Les mêmes matériaux de couverture des bâtiments seront utilisés pour la charpente et couverture.

2.3.14.7 Clôture de la déchèterie

A : Au mètre (ml) ;

B : la zone de déchèterie est complètement clôturée pour éviter l'accès aux étrangers.

La clôture est en treillis de maille inférieure à 4cm, soudés sur des poteaux métalliques de manière à barrer tout passage d'animaux en dehors de la porte d'entrée. Une porte en grillage est aménagée pour l'accès vers la déchèterie. (Les détails des ouvrages de la déchèterie sont à produire par l'entreprise attributaire et conformément au DQE en termes de désignation et quantité). Le matériel à utiliser sera soumis à l'approbation du bureau de surveillance avant utilisation.

2.4. CHAPELLE ET SALLE MULTI-SERVICES

2.4.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

Pour tous les postes des travaux préparatoires, se référer aux postes 1.1.1

2.4.2 TERRASSEMENTS

Pour tous les postes des travaux terrassements, se référer aux postes 1.1.2

2.4.3 BETON NON ARME

Pour tous les postes des bétons non armé, se référer aux postes 1.1.3

2.4.4 BETON ARME

Pour tous les postes des bétons armé, se référer aux postes 1.1.4

2.4.5 PAVEMENT

Pour tous les postes de pavement, se référer aux postes 1.1.5

2.4.6 MACONNERIE

Pour tous les postes de maçonnerie, se référer aux postes 1.1.6

2.4.7 REVETEMENT DE SOL

Pour tous les postes de revêtement du sol, se référer aux postes 1.1.7

2.4.8 REVETEMENT SUR MURS

Pour tous les postes de revêtement sur murs, se référer aux postes 1.1.8

2.4.9 HUISSERIE ET MENUISERIE

Pour tous les postes de revêtement sur murs, se référer aux postes 1.1.9

2.4.10 FAUX PLAFOND

Pour tous les postes de faux plafond, se référer aux postes 1.1.10

2.4.11 COUVERTURE ET ETANCHEITE DES TOITURES

Pour tous les postes de couverture et étanchéité des toitures se référer aux postes 1.1.11

2.4.12 PEINTURE

Pour tous les postes de peinture se référer aux postes 1.1.12

2.5. EDUCATION

2.5.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

Pour tous les postes des travaux préparatoires, se référer aux postes 1.1.1

2.5.2 TERRASSEMENTS

Pour tous les postes des travaux terrassements, se référer aux postes 1.1.2

2.5.3 BETON NON ARME

Pour tous les postes des bétons non armé, se référer aux postes 1.1.3

2.5.4 BETON ARME

Pour tous les postes des bétons armé, se référer aux postes 1.1.4

2.5.5 PAVEMENT

Pour tous les postes de pavement, se référer aux postes 1.1.5

2.5.6 MACONNERIE

Pour tous les postes de maçonnerie, se référer aux postes 1.1.6

2.5.7 REVETEMENT DE SOL

Pour tous les postes de revêtement du sol, se référer aux postes 1.1.7

2.5.8 REVETEMENT SUR MURS

Pour tous les postes de revêtement sur murs, se référer aux postes 1.1.8

2.5.9 HUISSERIE ET MENUISERIE

Pour tous les postes de revêtement sur murs, se référer aux postes 1.1.9

2.5.10 FAUX PLAFOND

Pour tous les postes de faux plafond, se référer aux postes 1.1.10

2.5.11 COUVERTURE ET ETANCHEITE DES TOITURES

Pour tous les postes de couverture et étanchéité des toitures se référer aux postes 1.1.11

2.5.12 PEINTURE

Pour tous les postes de peinture se référer aux postes 1.1.12

2.6. ACTIVITES PHYSIQUES RECREATIVES

2.6.1 Démolition des ouvrages existants dans l'espace

A : Au Forfait (FF) ;

B : Le poste consiste à préparer l'espace en dégagant et en démolissant les ouvrages existants dans l'espace où sera érigé le terrain des jeux.

2.6.2 Terrassement de plateforme du terrain

A : Au mètre cube (m³) ;

B : Le poste consiste à faire un déblai pour la mise en forme de l'emprise de l'espace destiné à l'aménagement des jeux. L'espace recevra un pavement (hérisson et béton de forme) dans les règles d'art.

2.6.3 Démolition du béton de forme abimé

A : Au mètre cube (m³) ;

B : idem que le **poste 1.1.1.1**

2.6.4 Béton de forme de sol

A : Au mètre cube (m³) ;

B : idem que le **poste 1.1.4.1**

2.6.5 Clôture de protection en tubes et treillis métalliques

A : Au mètre carré (m²) ;

B : Le poste consiste à délimiter l'espace de jeux par une clôture en treillis soudé sur une structure métallique en tubes 60x40x1.5mm assemblée solidement pour résister aux forces latérales des intempéries. La hauteur minimale de la clôture est de 4m mesurée sur le sol fini. Une porte d'accès fermable est compris dans ce poste et toutes sujétions.

2.6.6 Clôture de protection en maçonnerie de moellons, épaisseur 40cm et hauteur 4m

A : Au mètre linéaire (ml) ;

B : Le poste consiste à délimiter l'espace de jeux par une clôture en maçonnerie de moellons.

La maçonnerie s'exécute comme au poste 1.1.6.1, la hauteur minimale est de 4m à l'image d'un mur d'enceinte de la prison.

2.6.7 Porte d'entrée dans l'espace aménagé

A : Au mètre carré (m²) ;

B : la porte se exécute avec le même matériel que la clôture en treillis (confer poste 2.6.5)

2.6.8 Aménagement des toilettes pour l'espace de jeux (unité complète : travaux et installation)

A : A la pièce (Pce) construite et installée ;

B : Le poste consiste à construire des toilettes, installer les appareils sanitaires des WC et assurer la plomberie sanitaire pour ces toilettes.

III. DOMANE DU FONCTIONNEMENT DE LA PRISON

3.1. SECURITE DE LA PRISON

3.1.1 Guérite de policiers pour gardiennage

3.1.1.1 Construction d'une guérite complet sur structure métallique

A : Par Bloc (Bloc) construit ;

B : Le poste consiste à construire une guérite complet pour surveillance des policiers. La guérite est construite conformément au modèle déjà existant sur la prison.

3.1.2 Clôture d'enceinte pour la prison

3.1.2.1 Excavation des fouilles des fondations

A : Au mètre cube (m³) ;

B : idem que le poste 1.1.2.1 (fouille des fondations)

3.1.2.2 Béton cyclopéen en sol

A : Au mètre cube (m³) ;

B : idem que le poste 1.1.3.2

3.1.2.3 Maçonnerie de soubassement en moellons

A : Au mètre cube (m³) ;

B : idem que le poste 1.1.6.1

3.1.2.4 Maçonnerie du mur en élévation en moellons

A : Au mètre cube (m³) ;

B : idem que le poste 1.1.6.1

3.1.2.5 Portail d'entrée

A : Au mètre carré (m²) ;

B : le portail est réalisé en structure métalliques (tubes 604x40x1.5mm), remplie par deux couches de tôles planes 1.5mm sur les deux faces et toutes sujétions. Le portail est fermable solidement pour assurer la sécurité. La hauteur est égale ou supérieure à celle du mur d'enceinte de la prison. Un détail d'exécution doit être présenté par l'entreprise pour validation avant exécution.

3.1.3 Dortoir des policiers de garde

3.1.3.1 TERRASSEMENTS

Pour tous les postes de terrassement, se référer **aux postes 1.1.2**

3.1.3.2 BETON NON ARME

Pour tous les postes de béton non armé, se référer **aux postes 1.1.3**

3.1.3.3 BETON ARME

Pour tous les postes de béton armé, se référer **aux postes 1.1.4**

3.1.3.4 PAVEMENT

Pour tous les postes de pavement, se référer **aux postes 1.1.5**

3.1.3.5 MACONNERIE

Pour tous les postes de maçonnerie, se référer **aux postes 1.1.6**

3.1.3.6 REVETEMENT DE SOL

Pour tous les postes de revêtement sol, se référer **aux postes 1.1.7**

3.1.3.7 REVETEMENT SUR MURS

Pour tous les postes de revêtement sur murs , se référer **aux postes 1.1.8**

3.1.3.8 HUISSERIE ET MENUISERIE.

Pour tous les postes d'huissierie et menuiserie, se référer **aux postes 1.1.9**

3.1.3.9 FAUX PLAFOND

Pour tous les postes de faux plafond, se référer **aux postes 1.1.10**

3.1.3.10 COUVERTURE ET ETANCHEITE DES TOITURES.

Pour tous les postes de couverture et étanchéité des toitures, se référer **aux postes 1.1.11**

3.1.3.11 PEINTURE

Pour tous les postes de peinture, se référer **aux postes 1.1.12**

3.1.3.12 PLOMBERIE ET SANITAIRE

Pour tous les postes de plomberie sanitaire, se référer **aux postes 1.3.13**

3.2. ADMINISTRATION

3.2.0 Construction/extension de locaux administratifs

A : Au mètre carré (m²) bâti ;

B : Le poste consiste à construire en extension de nouveaux locaux. Le prix comprend tous les corps constituant un nouveau bâtiment et il est estimé par mètre carré bâti au sol.

Pour les composants des nouvelles constructions, se référer aux autres nouveaux bâtiments construits sur le même site. Les nouvelles constructions administratives sont sur les plans masses. Un détail d'exécution doit être réalisé pour validation avant exécution par l'entreprise.

3.2.1 HUISSERIE ET MENUISERIE.

3.2.1.1 Renforcer les fenêtres des bureaux administratifs pour sécurité du staff

A : Au mètre carré (m²) ;

B : Le poste consiste à construire remplacer les lamelles NACO existants par des ouvrants vitrés, poser des grillages anti-vol de sécurité sur tous les bureaux administratifs. Pour la fabrication des ouvrants, se référer à la description des autres fenêtres à ouvrants. La fixation des supports des rideaux, la pose des moustiquaires et la remise en état de tous les éléments subjacents aux fenêtres sont compris dans ce poste.

3.2.1.2 Fenêtres métalliques vitrées à ouvrants

A : Au mètre carré (m²) ;

B : idem que le poste 1.1.9.2

3.2.1.3 Fenêtres métalliques vitrées fixes

A : Au mètre carré (m²) ;

B : idem que le poste 1.1.9.3

3.2.1.4 Fenêtres à lamelle NACO

A : Au mètre carré (m²) ;

B : idem que le poste 1.1.9.4

3.2.1.5 Portes métalliques doubles semi-vitrées

A : Au mètre carré (m²) ;

B : idem que le poste 1.1.9.5

3.2.1.6 Portes métalliques doubles pleines

A : Au mètre carré (m²) ;

B : idem que le poste 1.1.9.6

3.2.1.7 Portes métalliques simples pleines ;

A : Au mètre carré (m²) ;

B : idem que le poste 1.1.9.7

3.2.1.8 Portes métalliques simple semi-vitrées ;

A : Au mètre carré (m²) ;

B : idem que le poste 1.1.9.8

3.2.1.9 Portes en contreplaqué à encadrement métalliques ;

A : Au mètre carré (m²) ;

B : idem que le poste 1.1.9.9

3.2.1.10 Moustiquaire sur les fenêtres

A : Au mètre carré (m²) ;

B : idem que le poste 1.1.9.10

3.2.2 FAUX PLAFOND.

Pour tous les postes de faux plafond, se référer aux postes 1.1.10

3.2.3 COUVERTURE ET ETANCHEITE DES TOITURES.

Pour tous les postes de couverture, se référer aux postes 1.1.11

3.2.4 PEINTURE.

Pour tous les postes de peinture, se référer aux postes 1.1.12

3.2.5 PLOMBERIE ET SANITAIRE

Pour tous les postes de plomberie sanitaire, se référer aux postes 1.3.13

3.3. GESTION DES EAUX USEES ET EAUX VANNES

GENERALITES :

G1 : DOCUMENTS PRINCIPAUX

- A) Tout le matériel mis en œuvre dans les travaux fera objet d'une certification CE dans la catégorie requise. Les attestations prévues dans la réglementation CE devront être fournies lors de l'approbation du matériel et jointes aux dossiers « As built ».
- B) Tous les matériaux mis en œuvre dans les travaux doivent être exempts d'asbeste, même les joints.
- C) L'entrepreneur est tenu de vérifier les quantités prévues au métré ci-joint et de signaler les erreurs qu'il y constaterait. Toutefois, toute modification de ces quantités sera justifiée en annexe de la soumission sous forme de métré détaillé reprenant les postes et la numérotation.

G2 : NORMES ET AUTRES DOCUMENTS D'APPLICATION

Les installations techniques et les documents administratifs sont conformes aux normes et directives Européennes, aux législations fédérales et régionales, aux normes belges ISO et NBN. Ces normes et directives sont à respecter pour le présent marché (y compris leurs addenda parus avant la date de l'adjudication). Plus particulièrement, il sera fait appel aux documents suivants :

NBN 72	Standardisation des tuyauteries - Raccords fixes en fonte malléable
NBN A25-103	Tuyauteries et raccords sous pression
NBN S 01-401	Acoustique. Valeurs limites des niveaux de bruit dans les bâtiments.
S.T.S. 61	Appareils sanitaires
S.T.S. 62	Tuyauteries sanitaires
S.T.S. 63	Robinetteries d'eau

G3 : PLANS

Les plans et les stipulations du présent cahier spécial des charges et du métré se complètent mutuellement. En cas de contradiction entre ces documents, les indications des plans font foi. Mais lorsqu'un ouvrage est désigné au présent cahier spécial des charges ou au métré sans figurer aux plans, il doit être considéré comme faisant partie intégrante du marché et inversement.

Les soumissionnaires sont censés avoir examiné attentivement tous les plans du marché de façon à pouvoir établir leur offre en toute connaissance de cause.

Ils signaleront au bureau de surveillance et au pouvoir adjudicateur toute erreur qu'ils constateraient dans les plans d'adjudication lorsque cette erreur pourrait avoir des conséquences sur la bonne exécution de l'installation ou son bon fonctionnement.

G4 : OBJET DU POSTE

Ce poste comprend notamment :

- G4.1 la fourniture et le placement de tous les appareils prévus aux plans et définis au présent cahier spécial des charges et au métré descriptif, y compris les travaux de peinture et de calorifuge.
- G4.2 Les percements exécutés à la mèche diamantée chaque fois que cela est possible, et par des moyens ou procédés qui ne compromettent pas la stabilité de l'élément traversé ; ces percements seront strictement limités aux nécessités de passage. Aucun élément structurel de gros – œuvre, tel que poutres et armatures ne peut être sectionné ou même entamé sans l'autorisation du bureau de surveillance.
- G4.3 Le remplacement sur simple demande du pouvoir adjudicateur de tout appareil pour lequel un défaut quelconque serait constaté.
- G4.4 la fourniture par l'entrepreneur des fiches techniques en langue française des appareils soumis à l'approbation du bureau de surveillance et du pouvoir adjudicateur.
- G4.5 La réalisation des plans de détail et d'exécution des installations ainsi que les notes de calcul nécessaires, à soumettre à l'approbation du bureau de surveillance.
- G4.6 Le tracé des canalisations, gaines, etc..., sur les parois et qui sera soumis pour accord avant exécution au surveillant des travaux et au pouvoir adjudicateur.
- G4.7 La restauration et la remise en parfait état des maçonneries, pavements, enduits sur murs, hourdis, plafonds, planchers, moulures, menuiseries et peintures détériorés au cours des travaux. Les matériaux employés pour ces restaurations doivent être de même nature et qualité que ceux des parties maintenues intactes et exécutées par des ouvriers spécialisés.
- G4.8 La participation d'un délégué de l'entrepreneur ayant pouvoir de décision aux réunions de chantier convoquées par le bureau de surveillance et/ou le pouvoir adjudicateur.
- G4.9 Dans tous les cas, même en l'absence d'un poste spécifique au métré pour ce travail, le démontage et le remontage des corps pour permettre la finition des parois devant lesquels ils sont montés est une charge de l'entrepreneur.

- G4.10 les prestations spéciales prévues au cahier spécial des charges, telles que les essais, y compris la fourniture du matériel nécessaire.
- G4.11 la mise au courant et la formation complète du personnel désigné par le maître de l'ouvrage pour conduire les installations, ce personnel étant qualifié et ayant une compétence en rapport avec la nature et l'importance de l'installation, même en dehors de la période de mise en service.
- G4.12 Tous les travaux, fournitures, etc., non expressément cités dans le présent cahier spécial des charges et cependant reconnus nécessaires à l'établissement complet et au parfait fonctionnement des installations.
- G4.13 L'entrepreneur est tenu de veiller à la fermeture en général et à la remise en état des percements dans les parois coupe-feu, telles que maçonneries, planchers, plafonds, etc. qui auraient été détériorés ou percés au cours de la présente entreprise. Les matériaux employés pour ces restaurations doivent être de qualité R.E.I. ad hoc selon NBN 713.010, 713.020 et addenda NBN EN 1366 - 3. Plus particulièrement, l'entrepreneur doit reboucher les percements demandés par lui-même ou prévus pour lui, même si non utilisés.

G5 : CLAUSES TRES IMPORTANTES

G5.1 : Percements

Tous les percements et ragréages nécessités par le passage des tuyauteries, gaines, etc..., ou pour l'introduction du matériel sont à charge de l'entrepreneur, sans exception aucune.

G5.2 : Plans d'exécution - Notes de calcul - Liste de matériel

Après la réception de sa commande, l'adjudicataire soumet à l'approbation du pouvoir adjudicateur et du bureau de surveillance, les plans de détail et d'exécution des installations, ainsi que les notes de calculs, listes de matériel complètes, conformément aux stipulations ci-après.

L'attention est attirée sur le fait que, sous peine des pénalités prévues à l'article 48, paragraphe 2 du cahier général des charges, tous les documents précités doivent être introduits dans un délai de 30 jour ouvrable à partir de la date de début des travaux. Bien plus, les plans de percements pourront être réclamés plus tôt si l'avancement du chantier l'impose.

Les plans d'exécution comprendront notamment les documents suivants :

- les vues en plan et coupes à l'échelle 1/20^{ème} de l'exécution des locaux techniques, reprenant la totalité du matériel à mettre en œuvre, rien omis ou excepté.
- les vues en plan et coupes à l'échelle 1/50^{ème} de l'exécution des circuits de tuyauteries d'alimentation et d'évacuation, avec implantation des appareils, des purges d'air aux points hauts et des vidanges aux points bas, etc.

Ces documents seront accompagnés des notes de calcul justificatives de la sélection des composants de l'installation, rien n'omis ou excepté, et notamment celles justifiant le respect des conditions acoustiques, le choix des pompes, vannes motorisées, vase d'expansion, ... Seront également fournies les documentations techniques complètes pour tout le matériel mis en œuvre, rien n'omis ni excepté.

G5.3 : POINTS PARTICULIERS POUR L'ETABLISSEMENT DE LA SOUMISSION

G5.3.1 : Etat des lieux

L'entrepreneur peut faire établir à ses frais un état des lieux contradictoire avant travaux. S'il néglige de le faire, les réparations des dégâts éventuellement constatés lors de la réception des travaux, aux installations techniques, mobiliers, cloisons, revêtements de parois ou de sols, etc. seront réparés intégralement à ses frais, sans qu'il ne puisse réclamer un quelconque dédommagement financier ou autre de ce fait.

G5.3.2 : Mesures à prendre au cours de l'exécution des travaux.

L'adjudicataire protège les installations et mobiliers contre toute dégradation et prend, dans ce but, les mesures appropriées afin de ne pas mettre en danger la sécurité des installations et d'en assurer la continuité d'utilisation.

Il prend toutes initiatives que requièrent la sécurité des biens et des personnes, étant entendu qu'il assume la responsabilité intégrale des travaux qui lui sont confiés et qu'il exécute ou les fait exécuter en tout ou en partie par sous-traitance.

G5.3.3 : Occupation des locaux

Les travaux se réalisent dans un site occupé par des détenus, toutes les précautions nécessaires doivent être prises pour des travaux susceptibles de provoquer des accidents .

Pour tout travail susceptible de provoquer un départ de feu (soudage, disquage, etc...) l'entrepreneur est tenu de réclamer au responsable de la sécurité du maître de l'ouvrage un permis de feu. Les travaux de soudage ou autres ne pourront être exécutés qu'après obtention du permis de feu dûment complété et daté. Le personnel de l'installateur qui exécutera ces travaux devra se soumettre sans restriction aux règlements et conditions imposées en annexe au document d'autorisation de feu.

G5.3.4 : Délais et phasage

Du fait de l'impératif de continuité du fonctionnement de la prison occupée, les travaux de sanitaire dont question ci-dessous devront être réalisés en plusieurs phases discontinues. Cette organisation est une charge d'entreprise dont les coûts éventuels sont inclus dans les prix unitaires des postes du métré.

G5.4 : Garantie

La garantie de 1 an couvre l'entretien, les dépannages et le remplacement des pièces défectueuses y compris la main d'œuvre de manière à maintenir les installations dans des conditions telles qu'elles puissent être reprises par l'Administration en bon état de conservation à l'expiration de la période de garantie et ce, suivant les conditions du présent cahier spécial des charges. Les améliorations éventuelles apportées à l'installation ou au matériel par l'entrepreneur au cours de la période de garantie sont acquises de plein droit à l'Administration, sans que cette dernière ait à indemniser l'entrepreneur. Une période de garantie d'une durée d'un an prend cours à dater de la réception provisoire effective et prendra fin lorsque la réception définitive est accordée.

Si le fabricant garanti le matériel mis en œuvre pour une durée supérieure à un an, c'est celui-ci qui prendra en charge les réparations éventuelles du matériel après la réception définitive. Néanmoins, si un défaut survient pendant cette période et qu'il résulte d'une mauvaise mise en œuvre par l'Adjudicataire des travaux, les frais encourus seront pris en charge par celui-ci.

G5.5 : Codes de mesurage

Code de mesurage des canalisations, isolations, ...

Prix pour longueur nette de la tuyauterie mesurée dans l'axe. Les coudes, jonctions, branchements, colliers de fixation, courbes, tés et accessoires divers sont compris dans le prix au mètre courant de tuyauterie. Il n'est pas prévu de surlongueurs ou longueurs équivalentes pour tenir compte des chutes de coupes et accessoires divers.

Code de mesurage des autres éléments :

A la pièce ; toutes les prestations de mise en service & réglage, tous les accessoires de fixation, de montage, de raccordement, raccords union, à braser, à souder, brides et contre brides, collets, joints, boulons, filasse et pâte d'étanchéité, etc. ne sont pas comptés séparément et sont compris dans le prix unitaire de l'élément.

3.3.1. Séparer les eaux usées et vannes dans les conduits sous les ouvrages tous-terrains

A : Au forfait (FF) ;

B : les installations d'évacuation actuelles ne sont pas séparées pour les eaux usées et les eaux vannes. Pour certains endroits, les eaux de pluies sont collectées dans les conduites des eaux usées. Ce poste consiste à faire une évacuation nettement séparée des eaux. Certaines eaux resteront dans les anciennes canalisations, les autres seront conduites dans les tuyaux nouvellement posés. Un plan de détail d'exécution devra être proposé par l'entrepreneur et validé par le pouvoir adjudicateur avant réalisation. Les travaux seront réalisés en phasage pour permettre la continuité de fonctionnement de la prison.

3.3.2. Tuyauterie d'évacuation des eaux usées PVC 200 PN 10

A : Au mètre linéaire (ml) ;

B : Les tuyaux seront en PVC série « égouts » de diamètre de différente section adaptée au réseau. Le DQE contient une quantité présumée pour les PVC 200 PN 10, mais l'entrepreneur est libre de spécifier dans ses plans d'exécution le diamètre adéquat à chaque situation.

Sont à comprendre entre :

- Les appareils sanitaires et les chambres de visite ;
- Deux chambres de visite successives ;
- Chambres de visite et la jonction au puits perdu ; puisard et fosse septique.

Contenu des travaux :

a) A l'intérieur des bâtiments :

- Les travaux d'encastrement dans les murs ;
- Les percements des murs et dalles ;
- Les placements des fourreaux en PVC pour le passage des canalisations à travers les murs ;
- Les raccordements aux réseaux ;
- Les tests et les réparations éventuelles après les tests.

NB : la tuyauterie intérieure des bâtiments ne fait pas objet pour ce poste 3.3.2

b) A l'extérieur des bâtiments :

- Terrassement de la tranchée ;
- Pose au fond de la tranchée d'une couche de sable stabilisée à 150 kg de ciment par m³ de 10cm d'épaisseur et 30cm de largeur minimum ;
- Pose des tuyaux et exécution des joints en assurant une parfaite étanchéité,
- Contrôle des pentes ;

- Contre britage à 60° des différents tuyaux, au sable stabilisé à 150 kg de ciment par m³ jusqu'à la mi-hauteur de ceux-ci.
- Remblai

Avant la pose des canalisations, un schéma d'exécution côté (linéaire, altimétrie du tracé) doit être soumis au maître d'œuvre pour approbation.

Les tuyaux et les différents raccords sont en PVC PN 10 série « égouts », de différents diamètres (de Ø200 à Ø50), conformément aux indications des plans et du métré. La section des tuyaux sera augmentée toutes les 5 chambres de visite au maximum.

Les tuyaux enfouis dans le sol sont posés suivant une pente uniforme de 3% sur un lit de sable compacté de 10 cm d'épaisseur. Le remblayage est effectué avec la terre provenant des déblais lorsqu'elle est de bonne qualité, et avec du sable dans le cas contraire et sera compacté en couches de 20cm d'épaisseur.

La terre de remblais en contact avec le tuyau doit être exempte de pierres ou matières dures susceptibles de dégrader les tuyaux sur une couche de 30 cm au-dessus de la canalisation.

Ce poste comprend également l'évacuation de la terre en excès, et son nivellement aux endroits indiqués et le raccordement aux chambres de visite et entre ouvrages.

Les raccords se font avec des pièces spéciales en PVC de dimensions appropriées (coudes ou Tés Ø200, Ø160, Ø125, Ø110, Ø90, Ø75, Ø63, Ø50, réducteurs adaptés ...).

L'assemblage se fait par emboîtement et collage avec une colle à base de chlorure de vinyle (ou colle Tangit ou similaire).

Les siphons de sol (bloc sanitaire, borne fontaine) sont également en PVC Ø 50.

La ventilation et un coupe-odeur seront à prévoir pour les E.V.

Sont compris toutes sujétions et accessoires, coudes, tés, Y, colliers, etc.

3.3.3. Tuyauterie d'évacuation des eaux vannes PVC 250 PN10

A : Au mètre linéaire (ml) ;

B : idem que 3.3.2. Le DQE contient une quantité présumée pour les PVC 250 PN 10, mais l'entrepreneur est libre de spécifier dans le dossier d'exécution des diamètres adéquats à chaque situation.

3.3.4. Chambres de visite /regards

A : A la pièce (Pce) ;

B : Elles sont de sections intérieures 40 x 40 cm minimum et de profondeur adaptée au différent cas. Elles sont soit préfabriquées ou maçonnées sur place, les parois seront traitées à l'enduit hydrofuge ou bitumées. Le fond sera en forme de cunette pour permettre l'évacuation rapide des eaux. La partie supérieure, les derniers 10 cm, est réalisée en béton avec une cornière de support pour le couvercle.

Les couvercles sont en béton armé, d'épaisseur minimum de 5 cm, les bords sont terminés par des cornières. Le couvercle repose sur une cornière scellée dans le béton périphérique. Un système permettant l'ouverture sera posé, un boulon, rondelles larges et poignée soudée. Un détail d'exécution doit être produit pour approbation.

Les largeurs seront adaptées à la profondeur si celle-ci excède 80 cm de profondeur.

Les surlargeurs et sur-profondeurs sont à charge de l'Entreprise.

3.3.5. Fosse septique classique : L 300xlarg 100xH 120

A : A la pièce (Pce) ;

B : La fosse septique est constituée de deux compartiments. Les détails dimensionnels de la fosse, la position respective du tuyau d'entrée, du tuyau de sortie, des ouvertures de communication des compartiments et du tuyau d'évacuation des gaz sont donnés sur le plan de détail de la fosse septique qui sera produit par l'entreprise dans le cadre de son exécution.

Les dimensions de la fouille de la fosse septique doivent être suffisantes pour permettre une circulation aisée du maçon autour de la fosse septique pendant la construction de celle-ci et son crépissage sur la face extérieure des parois périphériques.

La fondation de la fosse est une dalle armée de fer à béton Ø 10 mm, maille de 15 cm x 5 cm, dosé à 300 kg/m³ et de 10 cm d'épaisseur.

Les parois de la fosse sont en maçonnerie de briques hourdées au mortier de ciment. La face intérieure des parois reçoit un enduit au mortier de ciment dosé à 450 kg et hydrofugé.

La face extérieure reçoit un enduit de ciment lissé et deux couches de badigeon de goudron.

Le couvercle de la fosse est une dalle en béton armé (ferraillage et épaisseur : voir détail) dosé à 350 kg de ciment /m³.

Deux trappes d'accès sont aménagées pour permettre la vidange des boues de la fosse. Les bords des trappes et des couvercles sont munis de cornières 8 cm x 8 cm. permettant leur emboîtement.

La ventilation de la fosse est réalisée au moyen d'un tuyau, terminé par un Té.

Le tuyau d'évacuation des gaz est fixé sur le mur le plus proche du bâtiment et est prolongé jusqu'au niveau du toit.

L'étanchéité de la fosse doit être parfaite et sera testée au moins un mois avant la réception provisoire en remplissant la fosse d'eau claire, après nettoyage complet. Si la fosse ne tient pas l'eau, l'entrepreneur y remédiera immédiatement et un nouvel essai sera effectué jusqu'à obtention d'un résultat satisfaisant.

3.3.6. Fosse septique totalement en mur voile/béton banché :

L 1500xlarg 300xH 250

A : A la pièce (Pce) ;

B : Se référer au plan proposé dans les études. La fosse septique est complétement réalisé en béton armé. Une note de calcul de stabilité sera produite par l'entrepreneur pour validation.

3.3.7. Fosse septique totalement en mur voile/béton banché :

L 900xlarg 300xH 250

A : A la pièce (Pce) ;

B : Se référer au plan proposé dans les études. La fosse septique est complétement réalisé en béton armé. Une note de calcul de stabilité sera produite par l'entrepreneur pour validation.

3.3.8. Fosse septique totalement en mur voile/béton banché :

L 750xlarg 300xH 250

A : A la pièce (Pce) ;

B : Se référer au plan proposé dans les études. La fosse septique est complétement réalisé en béton armé. Une note de calcul de stabilité sera produite par l'entrepreneur pour validation.

3.3.9. Puits perdus Prof 10m

A : A la pièce (Pce) ;

B : Profondeur : 10,00m minimum.

Suivant plan d'exécution produit par l'entrepreneur et dans les règles de l'art.

L'ouvrage est conforme au plan de principe et comprend :

- Le terrassement d'un puits cylindrique $\varnothing$ 2,00 m jusqu'à un niveau de 0,50 m inférieur au niveau du tuyau d'eaux usées le plus profond ; ensuite le creusement d'un puits $\varnothing$ 1,50 m jusqu'à une profondeur d'au moins 0,60 m dans une couche de terrain perméable, avec un minimum absolu de 10 m sous le terrain naturel ;
- Le remplissage de la partie $\varnothing$ 1,20 m au moyen de gros moellons de rivière ;
- La réalisation d'une couronne en maçonnerie de briques ajourée reposant sur une couronne en béton armé (épaisseur 20 cm et hauteur 20 cm) pour renforcer le puits perdu sur une hauteur de 2 mètres à partir de la dalle de fermeture. Ainsi, la couronne en béton armé est de dimensions $\varnothing$ ext. 1,90 m, $\varnothing$ int. 1,20 m, h = 0,20 m et est construite au niveau du changement de diamètre ;
- La réalisation d'une dalle supérieure en béton armé ($\varnothing$ 6 en mailles de 20cmx20cm), d'épaisseur 0,15 m, dosé à 350 kg de ciment/m³ et comportant une trappe d'accès ;
- La « rehausse » en maçonnerie autour de la trappe d'accès ;
- La pose sur cette maçonnerie rehaussée d'une trappe amovible en béton armé épaisseur 0,06 m munies de cornières sur ses bords et permettant de surveiller le niveau de l'eau dans le puits. ;
- Le remblai autour de la maçonnerie ajourée au moyen de gravier de granularité appropriée ;
- L'évacuation des terres en excès.

Profondeur : 10,00m minimum jusqu'au sol filtrant

3.3.10. Bac dégraisseur sur le conduit des eaux en provenance de cuisine (totalement en mur voile)

A : A la pièce (Pce) ;

B : Suivant d'exécution qui sera produit par l'entrepreneur et validé par le pouvoir adjudicateur.

3.4. EAU POTABLE

3.4.1. Raccordement du site par la REGIDESO

A : Au forfait (FF) ;

B : Le poste concerne le raccordement (les démarches de demande de raccordement et autres charges) du site pour renforcer le débit du raccordement existant. La demande de raccordement est faite par le maître d'ouvrage. L'entreprise se charge de faire le suivi et de payer tous les travaux réalisés par la REGIDESO dans le cadre de ce raccordement.

3.4.2. Tuyauterie de distribution eau potable

A : A mètre linéaire (ml) ;

B : **Sont à comprendre entre le compteur et les différentes chambres de vannes des bâtiments.**

Tuyauterie en PVC H.P. PN 16 (haute pression) de différentes sections. Les sections sont adaptées au réseau et elles évitent toutes pertes de charges inutiles.

Sont compris la fourniture et la pose, les accessoires de raccordements, de fixation, de traversée des ouvrages, de raccordement aux appareils, des filtres à rinçage, robinets de purge, clapet anti retour et toutes sujétions.

Le raccordement des bâtiments sera conforme au schéma de réalisation du réseau d'alimentation présenté sur les plans et vérifiés par l'entrepreneur lors d'établissement des plans d'exécution (diamètres, accessoires, etc.).

Tuyaux multicouches et accessoires pour l'intérieur des bâtiments

Toutes les tuyauteries en chape, gaines techniques faux plafonds, etc... ou en cloisons seront réalisées en tubes multicouches.

Tuyaux composés de plusieurs couches : la première en polyéthylène réticulé Pe-Xc la seconde en tube d'aluminium circulaire et soudé et la troisième en polyéthylène réticulé Pe-Xc. Entre ces trois couches, il est inséré une couche de liaison qui solidarise le tube Pe-Xc et le tube Aluminium.

Les tubes se présentent sous les formes suivantes :

- tubes en barres rigides en pose apparente et pour les conduites principales tous diamètres (de diamètre Øe 16 à 63 mm) ;
- tubes flexibles sous gaine annelée, en rouleaux, pour diamètres Øe 16, 20, 26, 32 mm ; pour pose en encastré en murs, parois légères, chapes et dalles.

Dimensions nominales :

Diamètre ext. [mm]	Epaisseur paroi [mm]	Diamètre int. [mm]
16	2	12
18	2,8	14
20	2,8	16
26	3	20
32	3	26
40	3,5	33
50	4	42
63	4,5	54

3.4.3. Réservoir de stockage d'eau 10m³ en plastique

A : A la pièce (Pce) ; y compris tuyauterie de raccordement vers l'intérieur des bâtiments et tous accessoires ;

B : Le réservoir est en tank aérien plastique de première qualité servant de stockage d'eau.

Caractéristiques : triple-couches, 100% polyéthylène, poids >= 360 Kg.

Pose : le tank est posé sur un support de soulèvement pour permettre la gravité d'eau vers les appareils sanitaires. Le support pourra être en maçonnerie de moellons ou en métal selon le lieu d'implantation. Le tank peut fabriquer en pose horizontale ou verticale. Un détail de pose doit être établi par l'entrepreneur pour validation.

Garantie : une garantie d'au moins 10 ans du fabricant est exigée.

3.4.4. Réservoir de stockage d'eau 5m³ en plastique

A : A la pièce (Pce) ; y compris tuyauterie de raccordement vers l'intérieur des bâtiments et tous accessoires

B : Le réservoir est en tank aérien plastique de première qualité servant de stockage d'eau.

Caractéristiques : triple-couches, 100% polyéthylène, poids $\geq$ 200 Kg.

Pose : le tank est posé sur un support de soulèvement pour permettre la gravité d'eau vers les appareils sanitaires. Le support pourra être en maçonnerie de moellons ou en métal selon le lieu d'implantation. Le tank peut fabriquer en pose horizontale ou verticale. Un détail de pose doit être établi par l'entrepreneur pour validation.

Garantie : une garantie d'au moins 10 ans du fabricant est exigée.

3.4.5. Points d'eau au niveau des cours

A : A la pièce (Pce) ;

B : le poste comprend l'ensemble des travaux pour la construction des bacs et le raccordement en eau potable de points d'eau (lavoir, robinet de puisage etc ...)

3.5. GESTION DE L'EAU DE PLUIE

3.5.1. Caniveaux ouverts

A : Au mètre linéaire (ml) ;

B : les caniveaux sont construits selon les indications sur les plans. Une rectification pourra être proposée par l'entrepreneur sur les plans détaillés d'exécution. Le caniveau est construit en maçonnerie de briques cuites, épaisseur 20cm au mortier de ciment. Une arase en béton surplombe le caniveau.

3.5.2. Caniveaux couverts/souterrains

A : Au mètre linéaire (ml) ;

B : les caniveaux souterrains sont construits pour recevoir des dallettes en béton armé de couverture apparentes ou recevant un remblai de terre. La pose est faite selon les indications sur les plans. Une rectification pourra être proposée par l'entrepreneur sur les plans détaillés d'exécution. Le caniveau est construit en maçonnerie de briques cuites, épaisseur 20cm au mortier de ciment. Une arase en béton surplombe le caniveau. Les dallettes de couverture sont fabriquées en béton de type B5, épaisseur 5cm.

3.5.3. Regards de visites/ dissipation

A : A la pièce (Pce) ;

B : Idem que le poste 3.3.4

3.5.4. Puisards d'infiltration des eaux

A : A la pièce (Pce) ;

B : Suivant plan

Profondeur : $\geq$ 6m, en tout cas jusqu'au sol absorbant.

Le trop-plein, en exécutoire maçonné s'évacuant vers un endroit adapté.

3.5.5. Bassin d'infiltration des eaux L 1300xlarg 600

A : A la pièce (Pce) ;

B : se référer au plan proposé par les études. Un détail d'exécution pourra être proposé par l'entrepreneur pour validation.

3.5.6. Bassin d'infiltration des eaux L 2400xlarg 600

A : A la pièce (Pce) ;

B : Idem que le poste 3.5.4

3.5.7. Réservoirs de collecte des eaux pluviales : capacité 5m3 en plastiques

A : A la pièce (Pce) ;

B : Le réservoir est en tank aérien plastique de première qualité servant de stockage d'eau.

Caractéristiques : triple-couches, 100% polyéthylène, poids $\geq$ 200 Kg.

Pose : le tank est posé sur un support de soulèvement pour permettre la gravité d'eau vers les appareils sanitaires. Le support pourra être en maçonnerie de moellons ou en métal selon le lieu d'implantation. Le tank peut fabriquer en pose horizontale ou verticale. Un détail de pose doit être établi par l'entrepreneur pour validation.

Garantie : une garantie d'au moins 10 ans du fabricant est exigée.

3.6. SERVICE D'APPUI

3.6.1 TERRASSEMENTS.

Pour tous les postes de terrassements, se référer **aux postes 1.1.2**

3.6.2 BETON NON ARME

Pour tous les postes de béton non armé, se référer **aux postes 1.1.3**

3.6.3 BETON ARME

Pour tous les postes de béton armé, se référer **aux postes 1.1.4**

3.6.4 PAVEMENT

Pour tous les postes de pavement, se référer **aux postes 1.1.5**

3.6.5 MACONNERIE

Pour tous les postes de maçonnerie, se référer **aux postes 1.1.6**

3.6.6 REVETEMENT SOL

Pour tous les postes de revêtement sol, se référer **aux postes 1.1.7**

3.6.7 REVETEMENT SUR MURS

Pour tous les postes de revêtement sur murs, se référer **aux postes 1.1.8**

3.6.8 HUISSERIE ET MENUISERIE

Pour tous les postes d'huissierie et menuiserie, se référer **aux postes 1.1.9**

3.6.9 FAUX PLAFOND

Pour tous les postes de faux plafond, se référer **aux postes 1.1.10**

3.6.10 COUVERTURE ET ETANCHEITE DES TOITURES

Pour tous les postes de couverture, se référer **aux postes 1.1.11**

3.6.11 PEINTURE

Pour tous les postes de peinture, se référer **aux postes 1.1.12**

3.6.12 PLOMBERIE SANITAIRE

Pour tous les postes de plomberie sanitaire, se référer **aux postes 1.3.13**

3.7. INSTALLATION ELECTRICITE DE LA PRISON

Généralités :

Conditions climatiques

Localisation : Burundi (Ngozi, et Muyinga)

Humidité relative de l'air : maximum 80%, minimum 50%

Température de l'air sous abri : maximum 30° C, minimum 16°C

Altitude : 1500 mètres à 2000 mètres

1er Protections particulières

Compte tenu des conditions climatiques, les matériels doivent être efficacement protégés :

- Contre la rouille
- Contre les effets de moisissures et micro-organismes vivants

Le matériel électrique doit être tropicalisé.

2e Normes et règlements

La présente entreprise est régie, pour autant que le présent cahier des charges n'y déroge pas, par les documents suivants :

Les prescriptions spéciales de la société distributrice de courant

Les normes belges et européennes, publications et codes de bonnes pratiques (dernière édition) de l'Institut Belge de Normalisation

Le règlement technique de l'Union des Exploitations Electriques en Belgique

Les normes les plus récentes du Comité Electrotechnique Belge

Les recommandations du Comité Electrotechnique International (CEI)

En particulier, l'ensemble de l'installation électrique sera conforme à la NF C 15-100.

3e Tropicalisation du matériel électrique

Le bon fonctionnement de chaque appareil ou équipement est garanti dans les conditions prévalant sur place en ce qui concerne la température et l'humidité

Toutes les précautions nécessaires sont prises à cet effet sans affecter les qualités électriques ou mécaniques du matériel.

Déclassement du matériel électrique

Pour tenir compte des températures ambiantes maximales, les appareillages et liaisons électriques sont déclassés conformément aux recommandations CEI (publication 1976, article 502).

4e Tensions du réseau

Les tensions appliquées aux tableaux généraux sont :

- 380 V entre phases ;
- 220 V entre phases et neutre. ;
- Neutre système TN-S ;
- Fréquence 50 Hz ;

5e Protection contre corrosion

Le matériel électrique est tropicalisé entièrement et efficacement afin de protéger chaque élément constitutif de toute possibilité d'oxydation. Cette tropicalisation s'applique aussi bien à la charpente qu'à la visserie, aux barres, conducteurs, connexions et aux appareils, ainsi qu'à toutes les parties constitutives : bobinages, contacts, ressort, pièce diverses, etc..

Métaux en pièces détachées usinées

Les métaux en pièces usinées employées (décolletage, découpage, moulage par injection, etc..) subissent les traitements requis pour les mettre à l'abri de la corrosion.

Protection des parties métalliques

Les pièces métalliques non usinées à peindre sont préalablement dégraissées et ensuite recouvertes de deux couches de peinture phosphatante de protection, la couche d'aspect étant réalisée à l'aide d'une peinture glycérophtalique cuite au four.

Toutes les surfaces, d'un entretien ultérieur par peinture difficile ou même impossible, seront en acier inoxydable, en laiton, en bronze ou en acier galvanisé.

6e Protection contre l'incendie

Toutes les installations doivent être conformes aux dispositions de la norme NBN 713-010 tant sur les dispositions générales constructives (définition des zones, natures des structures, des parois, escaliers, etc..) que sur les spécifications relatives à la nature et aux caractéristiques des matériaux employés et aux conditions particulières mises en œuvre.

Cette norme pourra être éventuellement complétée par des dispositions particulières du pays concerné.

7e Protection contre les insectes.

Tous les appareils sont prémunis contre les court-circuit accidentels dus aux animaux, oiseaux, insectes ou chute d'objets.

En particulier, les armoires ont toutes leurs ouvertures obturées par des treillis moustiquaires à fines mailles en acier inoxydable.

Les entrées de câbles se font par presse-étoupe ou par boîte à câbles

Les câbles posés dans le sol ont un revêtement extérieur résistant à l'attaque des rongeurs, termites ou autres être nuisibles.

8e Qualité des matériaux

L'entrepreneur est réputé exécuter ses travaux avec des matériaux et matériels de la meilleure qualité nécessaire. Il doit pouvoir, à tout moment, faire la preuve de l'origine et de la qualité des matériaux mis en œuvre, auprès des services concernés.

L'entreprise est tenue de se conformer aux caractéristiques et aux qualités imposées par les documents contractuels.

Tout le matériel doit être neuf. L'Entrepreneur doit fournir, à la première demande du Fonctionnaire dirigeant / bureau de surveillance, un échantillon ou une documentation technique complète de tout le matériel électrique prévu dans le présent chapitre. Toute documentation doit être rédigée en français.

9e Standardisation

Les interrupteurs, prises de courant et boîtes de connexion auront une origine commune de façon à garantir une standardisation de forme, dimensions et teinte.

Limites de l'entreprise

En ce qui concerne l'alimentation électrique, l'entreprise commence au compteur déjà existant.

Etendue de l'entreprise

La présente entreprise comprend toutes les installations électriques indiquées dans les présentes spécifications et plans,

- Installations électriques proprement dites
- Prises de terre
- Protection électrique et coffret distributeur
- Luminaires et interrupteurs
- Prises de courant

D'une façon générale, l'entreprise comporte :

- La fourniture par l'entrepreneur de tout le matériel nécessaire à la réalisation des installations, en parfait ordre de marche.
- La mise en place et le montage du matériel
- Les essais de contrôle et de réception du matériel fourni par l'entrepreneur
- Les essais et la mise en service des installations
- La fourniture des plans et schémas d'exécution, ainsi que tous les documents tels que notices explicatives, manuels d'entretien et listes des pièces de rechange. Tous ces documents sont rédigés en français.

Avant l'exécution de son travail, l'entrepreneur soumet aux services du Pouvoir Adjudicateur l'ensemble des plans d'exécution indiquant avec précision l'implantation du matériel, le passage des câbles, fourreaux, etc., en tenant compte des différents corps de métiers.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de faire démonter, sans indemnité pour l'entrepreneur, le matériel non conforme aux plans et aux présentes spécifications.

L'entrepreneur ne peut tirer argument d'une erreur ou omission des présentes spécifications et plans, pour se dispenser de fournir et de monter, sans supplément de prix, tous les éléments nécessaires à l'exécution des installations dans toutes les règles de l'art et répondant aux exigences de la bonne pratique et de la compagnie distributrice d'électricité.

Installations électriques dans les bâtiments.

Les installations électriques dans les bâtiments sont réalisées principalement en pose apparente pour les bâtiments existants ou en encastrée pour les nouveaux bâtiments.

Il sera fait usage de fils isolés au PVC, type VOB 1,5, 2,5 mm² et 4 mm² pour l'éclairage et prise de courant et câble 1x25 mm² pour la mise à la terre. Ils sont placés sous goulottes ou sous tube rigide, lisse, en PVC, avec coudes préfabriqués, en pose apparente et sous tube PVC flexible en pose encastrée. Le diamètre du tube est choisi en fonction du nombre, de la nature et de la section des conducteurs, dans la série normalisée des diamètres. La pose peut aussi se faire sur chemin de câble ou en goulotte.

Le raccordement d'équipements étanches se fait obligatoirement par pénétration à travers un presse-étoupe garantissant une protection IP45 au moins, d'une dimension adaptée au tube ou au câble, selon le cas. En pose apparente, par sécurité et pour des facilités d'entretien, la pénétration dans les boîtiers par la face inférieure, est préférée.

Les fils isolés et câbles, utilisés dans les installations électriques sont prévus respectivement pour tension d'isolement 750 V selon NBN C 32-123 et tension d'isolement 1000 V selon NBN C32-124.

Lorsqu'il est hors usage de goulottes, elles doivent comporter des secteurs différents pour les circuits électriques, téléphoniques et électroniques.

D'une manière générale la pose sous tube en pose encastrée est préférée pour les conduites de l'éclairage et les prises de courant tandis que pour le circuit de mise à la terre il sera fait usage de tube rigide lisse en PVC.

ECLAIRAGE ET PRISES DE COURANT

3.7.1 Fil V.OB.1.5 mm²

A : au mètre linéaire (ml)

B : Les fils VOB 1,5 mm² de différentes couleurs sont utilisés pour l'éclairage et sont encastrés dans les murs sous tubes en PVC flexible de première qualité. La fixation des luminaires pour éclairage extérieur se fera sous tube rigide, lisse, en PVC, avec coudes préfabriqués, en pose apparente.

La quantité au DQE est donnée à titre indicatif. L'entreprise doit estimer sur base des plans, des quantités nécessaires pour exécuter ce poste conformément aux règles de l'art.

3.7.2 Fil V.OB.2.5 mm²

A : au mètre linéaire (ml)

B : Les fils VOB 2,5 mm² de différentes couleurs sont utilisés pour les prises de courant 2P+T et sont encastrés dans les murs sous tubes en PVC flexible de première qualité. Le fil de terre est de couleur conventionnelle « jaune-vert » des bâtiments et toutes sujétions.

La quantité au DQE est donnée à titre indicatif. L'entreprise doit estimer sur base des plans, des quantités nécessaires pour exécuter ce poste conformément aux règles de l'art.

3.7.3 Câbles souterrains 3x4mm² (raccordement inter-bâtiment)

A : au mètre linéaire (ml)

B : Les Câbles souterrains de différentes couleurs sont utilisés pour l'alimentation inter bâtiment. Ils sont semi-rigides armés, répondant à la norme des câbles souterrains-électrique. Ils doivent être de bonne qualité et résistants aux conditions du sous-sol. Le fil de terre est de couleur conventionnelle « jaune-vert » des bâtiments.

Le câble inter-bâtiment est logé dans un gaine PVC rigide pour permettre un remplacement éventuel facile d'un regard à l'autre.

L'entreprise doit estimer sur base des plans, des quantités nécessaires pour exécuter ce poste conformément aux règles de l'art.

3.7.4 Câbles souterrains 4x6mm² (raccordement inter-bâtiment)

A : au mètre linéaire (ml)

B : Les Câbles souterrains 4x6mm² de différentes couleurs sont utilisés pour l'alimentation inter bâtiment. Ils sont semi-rigides armés, répondant à la norme des câbles souterrains-électrique. Ils doivent être de bonne qualité et résistants aux intempéries. Le fil de terre est de couleur conventionnelle « jaune-vert » des bâtiments.

Le câble inter-bâtiment est logé dans un gaine PVC rigide pour permettre un remplacement éventuel facile d'un regard à l'autre.

L'entreprise doit estimer sur base des plans, des quantités nécessaires pour exécuter ce poste conformément aux règles de l'art.

3.7.5 : Prise de courant 2P+T 16A/220V

A : la pièce (Pce) posée et raccordée

B : Le présent poste comprend la fourniture de la prise, y compris, son boîtier pour la pose, les accessoires de fixation et de connexion, ainsi que le raccordement.

Les prises sont normalement situées aux hauteurs indiquées sur plan ; d'une manière générale :

Soit à 25 cm au-dessus du sol fini,

Soit directement sous les interrupteurs, à environ 1,10 m au-dessus du sol fini,

Les prises destinées à l'alimentation des paillasses sont situées à 1,10 m du sol fini ;

Dans tous les cas, elles sont situées à au moins 15 cm des angles des murs.

Toutes les prises sont munies d'une broche de mise à terre.

Les douilles sont conçues pour conserver leur pouvoir de serrage au cours du temps. Les prises étanches sont équipées de joints et couvercle et sont conçues pour atteindre un degré de protection IP 54 au moins ; en pose apparente, la pénétration de la canalisation se fait au travers un presse-étoupe.

Toutes les prises sont de modèles bénéficiant du label CEBEC, VDE ou NF, garantissant leur conformité aux normes. Y compris toutes sujétions.

GÉNÉRALITÉS SUR LES LUMINAIRES

A : A la pièce (Pce)posée, raccordée et essayée

B : Le présent poste comprend la fourniture, la pose des luminaires et des accessoires de fixation, le câblage et le raccordement des luminaires. Les luminaires sont implantés conformément aux plans et sont fournis complets avec tous les accessoires indispensables pour leur parfait fonctionnement.

3.7.6 Culot (Sockets) Eco E27 12W/220V

A : à la pièce

B : le socket est de première qualité et compatible avec l'ampoule à vis E27 fluocompacte de 12W. L'échantillon doit être approuvé par le pouvoir adjudicateur.

3.7.7 Luminaires (ampoules) éco E27 12W/220V

A : à la pièce

B : Ampoule à vis E27 fluocompacte de 12W

Tension admissible : 140-260V CA

Flux lumineux : 700-750 lumens à 4.000K, couleur blanc froid

Durée de vie : minima 50 000 h

3.7.8 Luminaires-projecteurs pou extérieur 300W/220V/10A

A : à la pièce, y compris tous les accessoires de fixation ;

B : Projecteur LED avec grande intensité lumineuse d'un éclairage blanc froid.

La puissance est de 300 W

Il doit être étanche car il est installé à l'extérieur. Mais pour son installation, on devra privilégier dans la mesure du possible à un endroit couvert.

3.7.9 Appliques murales 2 ampoules E27

B : Elles doivent être compatibles avec E27 fluocompacte de 12W.

C : localisation : sur l'éclairage extérieur des bâtiments. Elles sont étanches contre les intempéries. Le couvercle de protection ne doit pas constituer une opacité pour la luminosité.

3.7.10 Interrupteurs S/A 10A/220V

A : la pièce posée (Pce) et raccordée, en pose encastrée ou apparent selon le plan, y compris toutes sujétions

B : Le présent poste comprend la fourniture de l'interrupteur proprement dit, y compris, son boîtier pour la pose encastrée, ainsi que les accessoires de fixation et connexion et son raccordement.

Les interrupteurs sont normalement situés à 120 cm au-dessus du sol fini et à 15 cm des angles au moins.

Les interrupteurs sont équipés de contacts en argent et sont conçus pour au moins 100.000 manœuvres et calibre de lot A sous 250V-50Hz ; les boîtiers et les plaques de garde sont en matière thermoplastique de teinte crème pour les parties visibles. Les manettes de commande sont en même matière et de même teinte. La forme et la taille des manettes sont à soumettre à l'approbation du B.C.

Les interrupteurs étanches sont équipés de joints leur conférant un degré de protection IP 54 au moins ; en pose apparente, la pénétration du câble ou du tube se fait exclusivement à travers un presse-étoupe.

Les interrupteurs sont d'un modèle bénéficiant du label CEBEC ou VDE garantissant leur conformité aux normes.

3.7.11 Interrupteur doubles pôles 10A/220V

A : la pièce posée (Pce) et raccordée, en pose encastrer ou apparent selon le plan, y compris toutes sujétions

B : Idem que 3.7.10

3.7.12 Interrupteur trois pôles 10A/220V

A : la pièce posée (Pce) et raccordée, en pose encastré ou apparent selon le plan, y compris toutes sujétions

B : Idem que 3.7.10

3.7.13 Interrupteur quatre pôles 10A/220V

A : la pièce posée (Pce) et raccordée, en pose encastré ou apparent selon le plan, y compris toutes sujétions

B : Idem que 3.7.10

3.7.14 Gaine flexible pour conduire les fils dans le faux-plafond

A : au mètre linéaire (ml)

B : Les gaines doivent résister à la force d'écrasement au pied. Elles doivent être de diamètre minimum 20 mm pour les câbles 2.5mm² et diamètre minimum 16mm pour les câbles de 1.5mm². Elles sont livrées par rouleau de 100mètres. Elles seront fixées dans le faux-plafond par des accessoires adaptés sur le gitage en bois. Les bouts seront bouchés pour éviter l'introduction des insectes/rongeurs.

L'entreprise doit estimer sur base des plans, des quantités nécessaires pour exécuter ce poste conformément aux règles de l'art.

3.7.15 Gaine PVC rigides fixés apparents

A : au mètre linéaire (ml)

B : Les gaines sont en PVC lisse, PN 6 minimum. Le diamètre est variable selon le cas. Les gaines sont fixées par attaches/colliers appropriés pour les rendre bien verticales et fixés convenablement aux faces du mur.

L'entreprise doit estimer sur base des plans, des quantités nécessaires pour exécuter ce poste conformément aux règles de l'art.

MISE À LA TERRE

3.7.16 Piquet de terre

A : à la pièce (pce)

B : La prise de terre principale du TD est constituée par un dispositif de connexion au conducteur de terre d'un modèle visitable. Ce dispositif constitue en outre barrette de sectionnement.

La résistance de dispersion de la prise de terre principale du bâtiment doit être inférieure à 7 Ohms. Si cette valeur est dépassée, une prise de terre complémentaire doit être installée.

La mesure de la résistance de dispersion, est une charge de l'Entrepreneur. Seule de la terre fine, à l'exclusion de pierres, pierrailles ou gravats, est utilisée pour le remblaiement au contact du conducteur. Le nombre de piquet est donné à titre indicatif. Le nombre exact devra répondre à la mesure exigée ci-dessus.

Les spécifications reprises dans les généralités concernant la continuité de la mise à la terre lors de la jonction de câbles doivent être rigoureusement respectées.

Y compris toutes sujétions.

3.7.17 Fil de terre 1x25mm²

A : au mètre linéaire (ml).

B : Le fil doit répondre à la norme de mise à la terre et toutes sujétions

3.7.18 Barrette de coupure

A : à la pièce (pce).

B : Confer la norme et règles de l'art de mise à la terre.

PROTECTION

3.7.19 à 3.7.22 : disjoncteurs

A A la pièce (Pce)

B Les disjoncteurs sont de différents calibres (voir schémas unifilaire proposé dans les études) et doivent répondre aux spécifications de leurs fonctions de protections des circuits électriques. L'entrepreneur doit établir des plans d'installation électrique sur base du schéma unifilaire proposé pour chaque site. L'entrepreneur doit vérifier le schéma unifilaire sur base de la situation constatée sur site et dans les règles de l'art.

Les disjoncteurs doivent être de première qualité non redoutable.

3.7.23 à 3.7.26 : Coffrets divisionnaires avec barrette de terre, câblage et filerie

A A la pièce (Pce)

B Ce poste s'applique à la fourniture, la pose et le raccordement de chaque coffret
Conformément aux spécifications ci-après :

Constitution

Chaque coffret est constitué par un boîtier en matière moulée thermodurcissable ou en polyester armé de fibres de verre, pour pose apparente, double isolation, dimensions permettant l'incorporation du matériel de protection et de manœuvre prévu aux schémas. Le boîtier est fermé par couvercle résistant aux chocs, pivotant à 180°, charnières à l'intérieur.

Opércules défonçables aux parois supérieure et inférieure permettant le montage de presse-étoupes ou boîtes de tête de câble. Rainure défonçable en face arrière.

Châssis amovible à profilés pour appareillage de fixation rapide sur rail métallique DIN.

Plaque de recouvrement en matière synthétique. L'ensemble présente un degré de protection IP 44 au moins.

Equipement

Chaque coffret divisionnaire comporte en général :

Sur chaque demi-jeu de barres, un disjoncteur général à déclencheurs magnétothermiques et protection différentielle 300 mA au maximum

Deux demi jeux de barres ou de répartiteurs, un pour le réseau "normal" et l'autre pour le réseau "secours"

Les disjoncteurs à déclencheurs magnétothermique et protection différentielle si c'est indiqué aux schémas, ou si la résistance de la prise de terre le nécessite, sur chaque départ.

Un para-surtension aval.

Les disjoncteurs généraux sont tétra polaires, enclipsés sur rails DIN, conçus pour tension 400 V - 50Hz et pouvoir de coupure d'au moins 10 kA selon NF C 61 410. Ils sont munis de déclencheurs magnétothermiques type C, à calibres fixes et éventuellement de déclencheurs différentiels accouplés.

Le para-surtension aval est tétra polaire et présente les caractéristiques suivantes.

Pouvoir d'écoulement : I_{max} : 8 kA, onde 8/20 microsecondes

I_{nom} : 2 kA, onde 8/20 microsecondes

U_p : 1,5 kV

Tension : 440 V

Courant de fuite < 1 mA

Les schémas unifilaires de principe sont produits par l'entrepreneur dans le cadre des plans d'exécution et soumis au Bureau de surveillance et au pouvoir adjudicateur pour approbation.

Sont compris également dans le présent poste, les câblages et filerie du coffret divisionnaire à chaque appareil (prises et luminaires) du bâtiment.

Sont compris également : les boîtes de dérivation, les connexes, les gaines, les fourreaux, les coudes, les manchons, les attaches, vis, chevilles, etc. Toutes sujétions sont comprises.

3.7.27 : Paratonnerre de protection du site contre la foudre

A A la pièce (Pce)

B Ce poste concerne la fourniture et l'installation d'une paratonnerre de protection du site contre la foudre. Son choix doit répondre à sa fonction et sur base de la taille de la prison.

Etant donné que les prisons sont sur des grandes étendus, il est recommandé un paratonnerre à dispositif d'amorçage (PDA). Son choix devra être déterminé par l'étendu de chaque prison. Une fiche technique devra fournie pour validation.